

Bulletin du Conseil communal

N° 13



Lausanne

Séance du 12 mars 2013 – Première partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 12 mars 2013

13^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 12 mars 2013, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente

Sommaire

Ordre du jour	478
Première partie	488
Communication	
Lettre de M ^{me} Florence Germond, municipale, absence début de séance	488
Prestation de serment de M. Johan Pain	488
Communications	
Démission de M ^{me} Elisabeth Wermelinger du Conseil communal	489
Disponibilité de l'ordre du jour sur internet.....	489
Ajout d'une séance simple le mercredi 15 mai 2013	490
Demandes d'urgences : Préavis N ^{os} 2012/50 et 2012/56	490
Réponse à la question N ^o 103 de M. Bertrand Picard : « Mesures prises pour réduire le service de la dette »	491
Assemblée générale de Lausanne Région	493
Réponse à l'interpellation de M ^{me} Elisabeth Müller : « Instauration d'une zone 30 sur une partie de l'avenue de Montoie »	494
Prolongation de la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratifs et bouclage de certains autres.....	496
Engagement d'une secrétaire générale à la Direction du logement et de la sécurité publique.....	502
Réponse à la résolution déposée par MM. Ferrari et Laurent suite à leurs interpellations urgentes intitulées « Red Bull Crashed Ice II, une décision municipale gelée ? » et « Red Bull Crashed Ice, le retour »	503
Communications – Dépôts	
Postulat de M ^{me} Elisabeth Müller : « Un sud-ouest trop perméable aux TIM »	504
Interpellation de M ^{me} Anna Zürcher : « Points de récolte PET à Lausanne : Avis de recherche ! »	504
Questions orales	504

Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public. Réponses aux : Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? » ; Postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? » ; Motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité » ; Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ; Postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau » ; Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public » ; Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »

Rapport-préavis N° 2012/58 du 29 novembre 2012

Rapport complémentaire	509
Discussion – Reprise	514
Postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous »	
Développement photocopié.....	528
Discussion préalable.....	529
Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière »	
Développement photocopié.....	529
Discussion préalable.....	530
Postulat de M. Denis Corboz : « De la boîte au lit, en pyjama ! »	
Développement photocopié.....	530
Discussion préalable.....	531
Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Le Canton paie, la Ville engage ! »	
Développement photocopié.....	531
Réponse photocopiée de la Municipalité	532
Discussion	533
Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « 80^e anniversaire de la Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? »	
Retrait.....	534
Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du m3 et de la certification énergétique des bâtiments »	
Développement photocopié.....	534
Réponse de la Municipalité.....	536
Discussion	538

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? »

Développement photocopié.....	539
Réponse de la Municipalité.....	541
Discussion	545

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? »

Retrait.....	547
--------------	-----

Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? »

Développement photocopié.....	547
Réponse de la Municipalité.....	548
Discussion	551

Ordre du jour

A. OPERATIONS PRELIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Johan Pain (La Gauche), remplaçant M. Jean-Michel Dolivo (La Gauche), démissionnaire.
2. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R101. *Postulat de M. Florian Ruf* : «Energies : quelle stratégie pour Lausanne à l’horizon 2030 ? » (SiL). FABRICE MOSCHENI.
- R102. *Préavis N° 2012/08* : Pierre-Henri Loup, route de Montheron 51. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie. (LSP). JEAN-LUC CHOLLET.
- R1. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : «Etablissement d’un règlement pour l’attribution des droits de superficie dans le cadre du projet Métamorphose ». (LSP). BENOIT GAILLARD.
- R2. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts* : « Centre du village de Verschez-les-Blanc : modification de la zone de restructuration ». (TRX). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- R3. *Postulat de M^{me} Evelyne Knecht* : « ‘Haut les masques !’ pour que les créateurs établis dans la région profitent davantage de nos institutions subventionnées ». (AGC). YVES ADAM.
- R4. *Préavis N° 2012/10* : Modification du plan général d’affectation approuvé le 6 juin 2006 concernant les terrains compris entre la Place de Bellerive, la limite nord-ouest de la parcelle 20091, la Jetée-de-la-Compagnie et le Quai du Vent-Blanc. (TRX). EDDY ANSERMET.
- R5. *Motion de M. Philipp Stauber et consorts* : « Pour un plan annuel de prévention et de répression de la délinquance fixant des priorités et des objectifs chiffrés pour une réduction significative de la criminalité et de la délinquance à Lausanne ». (LSP). MATHIEU BLANC.
- R6. *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Pour un plan de développement du logement à Lausanne ». (LSP). JEAN-LUC LAURENT.
- R8. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « La Carte et le territoire urbain, pour plus d’efficacité et de transparence face aux délits ». (LSP). LAURENT REBEAUD.
- R9. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Du logement d’utilité publique sur les zones d’utilité publique ». (TRX, LSP). ELIANE AUBERT.
- R11. *Motion de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts* : « Qualité de vie : pour un 30 km/h au centre-ville ». (TRX). NATACHA LITZISTORF SPINA.
- R12. *Postulat de M. Laurent Guidetti* : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » (LSP). ESTHER SAUGEON.
- R13. *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Diminue l’allure, augmente le plaisir... à Lausanne aussi ! » (SIPP, TRX, AGC). ANDRE MACH.
- R17. *Pétition de Marie-Claude et Alain Garnier* : « Taxe d’épuration : déduction forfaitaire pour l’eau d’arrosage des jardins privés ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

- R20. *Pétition des habitants et usagers du quartier de St-Roch (261 sign.)* : « Halte aux dealers dans le quartier St-Roch, Pré-du-Marché, Clos-de-Bulle ! » (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R21. *Pétition de l'UDC Lausanne (400 sign.)* : « Qualité de vie à Lausanne ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R30. *Pétition des habitants et commerçants du quartier Maupas–Chauderon (146 sign.)* contre la présence des dealers. (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R33. *Pétition du Collectif Gare et consorts (env. 750 sign.)* : « NON aux démolitions hâtives des quartiers de la Gare ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R34. *Préavis N° 2012/25* : Déploiement de quatre piles à combustible dans des chaufferies d'immeubles d'habitation. (SiL). CHARLES-DENIS PERRIN.
- R35. *Préavis N° 2012/31* : Liaison Vigie-Gonin dans le cadre du réseau-t. Constructions coordonnées du pont et de la Maison du Livre et du Patrimoine. Conventions d'échanges fonciers. (LSP, TRX). MARIA VELASCO.
- R47. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* : « Pour du logement social partagé ». (EJCS, LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- R48. *Postulat de M. Henri Klunge* : « Récusation en commission ». (AGC). GAËLLE LAPIQUE.
- R49a. *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts* : « Pour l'organisation rapide d'Etats généraux de la nuit à Lausanne ». (LSP).
- R49b. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Restrictions applicables aux jeunes de moins de 18 ans ». (LSP).
- R49c. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Interdiction de vente à l'emporter de boissons distillées ou considérées comme telles dans les commerces lausannois dès 19 h le vendredi et dès 18 h le samedi et la veille des jours fériés ». (LSP).
- R49d. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Heures et zones sans consommation d'alcool sur la voie publique ». (LSP).
- R49e. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts* : « Un suivi 'post-biture' avec les TSHM ». (EJCS, LSP).
- R49f. *Motion de M. Vincent Rossi et consorts* : « Des spotters pour les 'nuits lausannoises' ». (LSP).
- R49g. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts* : « 'Foule + alcool + attente' = mauvais cocktail pour 'les nuits lausannoises' ! » (LSP).
- R49h. *Postulat de M. Philippe Mivelaz et consorts* : « Un volet préventif ouvert sur les nuits lausannoises » (EJCS, LSP).
- R49i. *Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts* : « Pour que la nuit reste festive ». (LSP).
- R49j. *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Deux nuits par semaine suffisent ». (SIPP). SYLVIANNE BERGMANN.
- R49k. *Rapport-préavis N° 2012/58* : Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public. Réponses aux : postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale

de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? » ; postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? » ; motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité » ; postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes » ; postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau » ; postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public » ; postulat de M^{me} Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne ». (LSP, SIPP). SYLVIANNE BERGMANN. (*Reprise de la discussion.*)

- R50. *Pétition de Guillaume Morand et consorts (1482 sign.)* : « Lâchez-nous la rampe (Vigie-Gonin) – Sauvons la dernière partie du Flon originel, sa forêt et les commerçants ! » (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (MARIA VELASCO).
- R51. *Pétition de Pierre et Monique Corbaz et consorts (1045 sign.)* : « NON aux démolitions – OUI au maintien de la mixité sociale ». (TRX, LSP). COMMISSION DES PETITIONS (FRANCISCO RUIZ VAZQUEZ).
- R53. *Pétition de Tamara Primmaz, Cristina Kupfer-Roque et consorts (2030 sign.)* pour un meilleur encadrement des « nuits lausannoises ». (LSP, EJCS, SIPP). COMMISSION DES PETITIONS (MARIE-ANGE BRELAZ-BUCHS).
- R55. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina* pour une planification du logement à l'échelle de l'agglomération. (TRX, LSP). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).
- R56. *Pétition de Dominique Gabella et consorts (168 sign.)* : « Pour un plan de quartier pour remplacer la zone de restructuration du centre du village de Verschez-les-Blanc et un nouveau plan d'extension pour les lieux-dits du plan d'extension 3 (599) ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (XAVIER DE HALLER).
- R57. *Pétition du Comité Riant-Mont et consorts (736 sign.)* : « Défendons le Tunnel et Riant-Mont : pas de zone de non-droit à Lausanne ! » (LSP). COMMISSION DES PETITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).
- R60. *Pétition du Collectif « NON à l'antenne U1 orientée vers l'école de Floréal » et consorts (763 sign.)* contre une antenne prévue sur un immeuble voisin de l'école de Floréal et orientée en direction de cet établissement. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS (EVELYNE KNECHT).
- R61. *Préavis N° 2012/40* : Gestion des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Lausanne. Mise en œuvre des recommandations de l'audit, clarification des procédures et amélioration du contrôle interne. Réponse à la motion de M^{me} Isabelle Truan et consorts : « Critères d'attribution et conditions locatives du patrimoine de la Ville de Lausanne ». (LSP). DAVID PAYOT.
- R62. *Motion de M. Bertrand Picard* : « Logements locatifs adaptés à la personne âgée ». (LSP). ROLAND RAPAZ.
- R63. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* : « Et si on reparlait du péage urbain ? » (AGC). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX INITIATIVES

- INI25. *Postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts* : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous ». (7^e/11.12.12). DISCUSSION PREALABLE.

- INI26. *Motion de M. Pierre Oberson* : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière ». (9^e/29.1.13). DISCUSSION PREALABLE.
- INI27. *Postulat de M. Denis Corboz* : « De la boîte au lit, en pyjama ! » (9^e/29.1.13). DISCUSSION PREALABLE.
- INTERPELLATIONS
- INT9. *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « Le Canton paie, la Ville engage ! » (18^e/5.6.12) [SIPP/28.6.12]. DISCUSSION.
- INT10. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « 80^e anniversaire de La Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP/23.8.12]. DISCUSSION.
- INT15. *Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts* : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments ». (6^e/8.11.11) [TRX/12.1.12]. DISCUSSION.
- INT16. *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » (10^e/17.1.12) [TRX/3.5.12]. DISCUSSION.
- INT17. *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher* faisant suite à l'augmentation des tarifs du Réseau-L. (16^e/8.5.12) [EJCS, AGC/6.9.12]. DISCUSSION.
- INT21. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? » (18^e/5.6.12) [SIPP/13.9.12]. DISCUSSION.
- INT22. *Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts* : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » (16^e/8.5.12) [LSP/27.9.12]. DISCUSSION.
- INT23. *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Effectifs à bout de leurs forces, nombre d'interventions en forte augmentation, quel est le bilan de recrutement de la Police lausannoise au 30 juin 2012 ? » (19^e/19.6.12) [LSP/11.10.12]. DISCUSSION.
- INT24. *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Travaillez où vous voulez, habitez où vous pouvez, mais de préférence sur le canton de Vaud ? » (19^e/19.6.12) [AGC/11.10.12]. DISCUSSION.
- INT25. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Qui pilote le Projet de territoire Suisse ? » (1^{re}/11.9.12) [AGC, TRX/27.9.12]. DISCUSSION.
- INT26. *Interpellation de M. Vincent Rossi* : « Problèmes de logement : quelle part revient aux lits froids ? » (2^e/25.9.12) [LSP/11.10.12]. DISCUSSION.
- INT29. *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Service du logement et des gérances ou une manière très particulière d'harmoniser des loyers ». (1^{re}/11.9.12) [LSP/8.11.12]. DISCUSSION.
- INT30. *Interpellation de M. Vincent Rossi* : « Quel avenir pour la digue olympique en face du Quai d'Ouchy ? » (3^e/9.10.12) [TRX/8.11.12]. DISCUSSION.
- INT31. *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Un havre de paix coupé du monde ». (1^{re}/11.9.12) [AGC/15.11.12]. DISCUSSION.
- INT32. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : « Pour un bilan des activités de l'entité 'Unités spéciales' ». (2^e/25.9.12) [LSP/15.11.12]. DISCUSSION.

- INT33. *Interpellation de M. Jean-Michel Dolivo* : « La censure est de retour : Voltaire embastillé par le roi Brélaç ! » (4^e/30.10.12) [AGC/22.11.12]. DISCUSSION.
- INT34. *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand* : « Culture à Lausanne : on sait qui commande ici ! » (4^e/30.10.12) [AGC, LSP/22.11.12]. DISCUSSION.
- INT35. *Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité : entre l'arrogance et le déni de démocratie ». (5^e/13.11.12) [EJCS/22.11.12]. DISCUSSION.
- INT36. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Contrairement à de nombreux fêtards noctambules, les habitants voisins des parcs publics lausannois ne sont pas toujours à la fête ! » (15^e/12.4.11) [LSP, FIPAV/6.12.12]. DISCUSSION.
- INT37. *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Impôt sur les divertissements : quelle application du nouvel arrêté d'imposition ? » (10^e/17.1.12) [SIPP/29.11.12]. DISCUSSION.
- INT38. *Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz* : « A la gare CFF à pédibus ! » (2^e/25.9.12) [TRX/20.12.12]. DISCUSSION.
- INT39. *Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon* : « Mise en évidence de l'efficacité environnementale des subventions ciblées ». (3^e/9.10.12) [SiL/29.11.12]. DISCUSSION.
- INT40. *Interpellation de M. Jacques-Etienne Rastorfer* : « Aménagement de la plage éphémère à la Sallaz : des grains de sable susceptibles d'impacter les aménagements à venir ? » (4^e/30.10.12) [TRX/6.12.12]. DISCUSSION.
- INT41. *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent et consorts* : « A quoi peut bien servir le Conseil communal ? » (5^e/13.11.12) [EJCS/29.11.12]. DISCUSSION.
- INT42. *Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel* : « La campagne 'moi & les autres' se fait-elle le chantre de la télé réalité ? » (6^e/27.11.12) [EJCS/13.12.12]. DISCUSSION.
- INT44. *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Accumulation de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les eaux de la baie de Vidy et dans les sédiments du lac – Quels sont les risques à court et à long terme ? » (1^{re}/11.9.12) [TRX/14.2.13]. DISCUSSION.
- INT45. *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « Explosion de l'aide sociale : le pourquoi ». (7^e/11.12.12) [EJCS/7.2.13]. DISCUSSION.

Prochaines séances : 26.3 (18 h et 20 h 30), 16.4 (18 h et 20 h 30), 30.4 (18 h et 20 h 30), 14.5 (18 h et 20 h 30), 28.5 (18 h et 20 h 30), 11.6 (18 h et 20 h 30), 25.6 (18 h et 20 h 30) et 26.6 (19 h 30), 10.9 (de 18 h à 20 h), 24.9 (18 h et 20 h 30), 8.10 (18 h et 20 h 30), 5.11 (18 h et 20 h 30), 19.11 (18 h et 20 h 30), 3.12 (18 h et 20 h 30) et 4.12 (19 h 30), 10.12 (19 h 30) en réserve.

Au nom du Bureau du Conseil :

La présidente : *Janine Resplendino*

Le secrétaire : *Frédéric Tétaz*

POUR MEMOIRE**I. RAPPORTS**

- 19.6.12 *Projet de règlement de M^{me} Evelyne Knecht* : « Article 89 du RCCL : demande de rétablir la contre-épreuve ». (AGC). SYLVIANNE BERGMANN.
- 11.9.12 *Postulat de M. Philipp Stauber* : « Ecoles, établissements pré- et parascolaires, jardins d'enfants et places de jeux libres de toute consommation d'alcool, de tabac et de drogues ». (EJCS). ALAIN HUBLER.
- 25.9.12 *Préavis N° 2012/35* : Bilan du contrat de quartier de Montelly. (SIPP, TRX). GIANFRANCO GAZZOLA.
- 25.9.12 *Rapport-préavis N° 2012/37* : Piscine de Mon-Repos. Réponses aux postulats de M. Benoît Biéler et de M^{me} Sophie Michaud Gigon. (SIPP). CHRISTIANE JAQUET-BERGER.
- 9.10.12 *Rapport-préavis N° 2012/39* : « Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées ». Réponse au postulat de M. Jean Tschopp. (AGC). BERTRAND PICARD.
- 13.11.12 *Rapport-préavis N° 2012/43* : Bellerive-Plage. Réponses aux postulats de M. Guy Gaudard et de M. François Huguenet, ainsi qu'aux deux nouvelles conclusions apportées par le Conseil communal au rapport-préavis N° 2009/67. Demande de crédit complémentaire. (SIPP, TRX). EVELYNE KNECHT.
- 27.11.12 *Pétition du collectif « NON au projet de la Bâloise – NON au bétonnage des Cottages » et consorts (718 sign.)* : « Opposition aux demandes de permis de construire (P) au ch. des Cottages 1, 3 et 5 ». (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 11.12.12 *Préavis N° 2012/50* : Immeuble de la rue de l'Industrie 6 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Coopérative d'habitants en formation I6. (LSP). ALAIN HUBLER.
- 11.12.12 *Préavis N° 2012/52* : Réaménagement de diverses places de jeux (2^e étape). (FIPAV, EJCS). FRANCOISE LONGCHAMP.
- 11.12.12 *Préavis N° 2012/53* : Plan partiel d'affectation « Praz-Gilliard » concernant les parcelles N^{os} 15291 et 15292 et une partie de la parcelle N° 15293 à la route de Praz-Gilliard et au chemin du Grand-Bois. Addenda au plan d'extension N° 599 du 28 novembre 1980. (TRX). ROLAND OSTERMANN.
- 11.12.12 *Postulat de M. Jean-Luc Laurent* : « Les cadres lausannois à Lausanne ou environs ». (AGC). JACQUES-ETIENNE RASTORFER.
- 11.12.12 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts* : « La Ville doit aussi développer une politique à plusieurs niveaux pour loger les personnes précarisées ! » (LSP, EJCS). THERESE DE MEURON.
- 11.12.12 *Postulat de M. Nicolas Gillard* : « Deux hectares pour un stade ». (LSP). ALAIN HUBLER.
- 11.12.12 *Motion de M. Hadrien Buclin* : « Pour une information officielle à tous les habitants de la commune de Lausanne concernant leurs droits de locataires ». (LSP, AGC, SiL). SARAH NEUMANN.
- 11.12.12 *Motion de M. Guy Gaudard* : « Répartition équitable des parcelles constructibles appartenant à la Ville » (LSP). FABRICE GHELFI.
- 11.12.12 *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* : « Pour un fonds spécial, pour risques de tournées, partagé ». (AGC). MARIA VELASCO.

- 11.12.12 *Postulat de M. Julien Sansonnens* : « Sport pour tous, aussi à la Pontaise ! » (SIPP). DIANE WILD.
- 11.12.12 *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Pour une desserte en métro m3 adaptée au futur écoquartier des Plaines-du-Loup ? » (TRX). ROLAND PHILIPPOZ.
- 11.12.12 *Pétition de Jean-Jacques Bort et consorts (14 sign.)* demandant une limitation de la vitesse à 30 km/h au chemin du Levant. (TRX). COMMISSION DES PETITIONS.
- 29.1.13 *Rapport-préavis N° 2012/55* : Réponse au postulat de Charles-Denis Perrin et consorts : diminuer les exigences réglementaires pour augmenter l'isolation des bâtiments. (TRX). MURIEL CHENAUX MESNIER.
- 29.1.13 *Préavis N° 2012/56* : Plan partiel d'affectation « En Cojonnex » concernant les parcelles comprises entre les routes de Berne et de Cojonnex, la limite est de la parcelle N° 15'347 et la limite ouest de la parcelle N° 15'655. Radiation du plan d'extension cantonal N° 242 (N° 557), du plan partiel d'affectation N° 659 et radiation partielle du plan N° 599. Etude d'impact sur l'environnement. Conventions foncières. (TRX). JEAN-PASCAL GENDRE.
- 29.1.13 *Rapport-préavis N° 2012/57* : Réponse à la motion Pierre-Yves Oppikofer « Soutien de la Ville de Lausanne au projet pilote 'Mentorat Emploi Migrants' de l'EPER (Entraide Protestante Suisse) pour l'insertion professionnelle des migrantes et migrants ». (EJCS, AGC). MARIA VELASCO.
- 29.1.13 *a. Motion de M. Nkiko Nsengimana et consorts* : « Lausanne consommerait-elle autant de coke qu'Amsterdam ? Pour un état des lieux et le développement de stratégies de lutte répressives contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent issu de la drogue ». (LSP).
- b. Postulat de M. Nkiko Nsengimana et consorts* : « Nous avons la loi, ils ont le temps ! La lutte contre le trafic de drogue de rue passe aussi par la réappropriation de l'espace public et par la mobilisation citoyenne ». (SIPP, LSP). MAGALI ZUERCHER.
- 29.1.13 *Motion de M. Hadrien Buclin* : « Pour un contrôle plus systématique des loyers par la Ville ». (LSP). FLORENCE BETTSCHART-NARBEL.
- 29.1.13 *Motion de M. Julien Sansonnens* : « Antennes de téléphonie mobile : le principe de précaution doit s'appliquer ». (TRX). CHRISTELLE ALLAZ.
- 29.1.13 *Motion de M. Hadrien Buclin* : « Halte à l'érosion du pouvoir d'achat du personnel de la Ville ! Pour une indexation fondée sur le renchérissement réel du coût de la vie ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 29.1.13 *Postulat de M. Valéry Beaud* : « Pour une différenciation de l'offre en stationnement selon le type de localisation, aussi pour les affectations au logement ». (TRX). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.
- 29.1.13 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina et consorts* : « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ». (TRX). COMMISSION DE POLITIQUE REGIONALE (MARLENE VOUTAT).
- 29.1.13 *Motion de M. Jean-Daniel Henchoz* : « A qui le 'trop-plein' d'impôt résultant de l'introduction des taxes liées à l'élimination des déchets ? » (FIPAV). COMMISSION DES FINANCES.
- 29.1.13 *Pétition des enfants et des habitants du quartier de City-Blécherette (62 sign.)* concernant la pose d'un grillage. (LSP, EJCS). COMMISSION DES PETITIONS.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/59* : Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de Beaulieu, la rue du Maupas, la rue du Petit-Rocher et les limites

- sud des parcelles N^{os} 1073 et 1077. Radiation partielle du plan d'affectation N° 646 du 22 août 1990. (TRX). ISABELLE PACCAUD.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/60* : Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N^{os} 1558, 1603, 4721, 4725, 4773 et (4794) sises entre l'avenue de Rhodanie et le chemin du Muguet. Radiation du plan partiel d'affectation N° 653 du 6 décembre 1991. Inscription d'une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce sur les parcelles N^{os} 4773, 4794 et 20043. Inscription d'une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce et pour petits véhicules d'entretien sur les parcelles N^{os} 4721 et 4725. (TRX). JEAN-LUC CHOLLET.
- 26.2.13 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant de transformer l'impôt sur les divertissements en une taxe affectée à la sécurité lausannoise. (SIPP). PHILIPPE CLIVAZ.
- 26.2.13 *Projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron* : « Projet de révision totale du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985 ». (AGC). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.
- 26.2.13 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts* : « Pour une durabilité des finances lausannoises grâce à une identification et une projection sur le long terme des besoins en investissement et en entretien, des dépenses et des recettes ». (FIPAV). CLAUDE BONNARD.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/61* : Modification de l'article 7 du Règlement pour la Municipalité (Syndic et CPCL). (AGC). PIERRE-YVES OPPIKOFER.
- 26.2.13 *Préavis N° 2012/62* : Chemin de Bon-Aabri 1 à Lausanne. Parcelle 4774. Cession à l'Etat de Vaud de la part de la Communauté héréditaire en mains de la Commune de Lausanne. (LSP). MARIA VELASCO.
- 26.2.13 *Pétition des Jeunes libéraux-radicaux Vaud et consorts (2423 sign.)* : « Extension des heures d'ouverture, dissipation des nuisances ! ». (LSP). COMMISSION DES PETITIONS.
- 26.2.13 *Préavis N° 2013/1* : Métamorphose. Stade olympique de la Pontaise. Assainissement, réfection, amélioration et remplacement d'équipements. Demande de crédit d'ouvrage. (SIPP, TRX). JEAN-LUC LAURENT.
- 26.2.13 *Préavis N° 2013/2* : Extension des droits distincts et permanents de superficie N° 7438 et N° 7440 octroyés sur les parcelles de base N° 7430 et N° 7431 de l'avenue de Provence 10-12-22-24 et 14-16-18-20 à Lausanne. (LSP). GILLES MEYSTRE.
- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/3* : Domaine agricole des Saugealles. Construction d'une nouvelle étable et d'une nouvelle fosse à lisier, transformations intérieures d'une écurie et aménagement d'un local de conditionnement du lait. Réfection des dessertes autour de la ferme. Installation d'une cuve de stockage pour le prétraitement des lavures destinées à l'installation de biogaz. Pose de panneaux solaires photovoltaïques par SI-REN. Réponse partielle au postulat de M^{me} Rebecca Ruiz « Pour une agriculture de proximité vivante et viable : la Ville de Lausanne soutient la production locale de lait ». (FIPAV, SiL). JEAN-LUC CHOLLET.
- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/4* : Postulat de M^{me} Françoise Longchamp : Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la « conciliation extrajudiciaire ». (AGC, LSP, EJCS). ROLAND OSTERMANN.
- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/5* : Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville ». (EJCS, TRX). ANDRE MACH.

- 26.2.13 *Rapport-préavis N° 2013/6* : Politique sociale de la vieillesse. Réponses aux postulats Picard « Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit des aînés » et « Pour une meilleure information quant à l'hébergement de la personne âgée, entre les soins à domicile et l'hébergement en EMS, en ville de Lausanne » et au postulat Wermelinger « Espace Riponne : la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés ». (EJCS). ELISABETH MÜLLER.
- 12.3.13 *Rapport-préavis N° 2013/7* : Ecologie industrielle à Lausanne. Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf. (SiL, TRX, FIPAV). FABRICE MOSCHENI.
- 12.3.13 *Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts* : « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours santé (type piste vita) ». (SIPP, FIPAV). MAURICE CALAME.
- 12.3.13 *Postulat de M. Jean-Daniel Henchoz* : « Revêtements routiers silencieux : l'environnement et la qualité de vie à Lausanne y gagnent ». (TRX). CLAUDE BONNARD.
- 12.3.13 *Pétition d'Edgar Müller* : « Amélioration de la circulation à Lausanne ; élaboration d'un nouveau Plan directeur ». COMMISSION DES PETITIONS.

II. INTERPELLATIONS

- 13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : « Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien ». (12^e/13.3.07) [EJCS]. DISCUSSION.
- 11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Pourquoi toujours plus de mineurs participent aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public ? » (16^e/11.5.10) [LSP]. DISCUSSION.
- 8.5.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Gestion lacunaire des cabanons de Vidy – L'heure des comptes a sonné ». (16^e/8.5.12) [TRX]. DISCUSSION.
- 22.5.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Reconstruction du nouveau Parlement cantonal, qui de la Ville a été consulté ? » (17^e/22.5.12) [TRX]. DISCUSSION.
- 5.6.12 *Interpellation de M. Philipp Stauber* : « Vie nocturne lausannoise – Horaires d'ouverture des établissements de nuit et de jour soumis à la signature et au respect d'une convention avec la Ville ». (18^e/5.6.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 5.6.12 *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « Une porcherie pour les Roms, des rats pour les voisins, et la main au porte-monnaie pour les Lausannois ? » (18^e/5.6.12) [LSP, SIPP]. DISCUSSION.
- 11.9.12 *Interpellation de M. Mathieu Blanc* : « Insalubrité, deal, injections : que fait la Municipalité pour lutter contre les zones de non-droit telles que le passage reliant la rue du Tunnel à celle de Riant-Mont ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 11.9.12 *Interpellation de M. Philippe Ducommun* : « Lausanne, ou la politique zéro de la représentation officielle ». (1^{re}/11.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 11.9.12 *Interpellation de M. Pierre Oberson* : « Véhicule de service, qui paie quoi ? » (1^{re}/11.9.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 25.9.12 *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Taxis lausannois : comment garantir un salaire décent ? » (2^e/25.9.12) [SIPP]. DISCUSSION.
- 9.10.12 *Interpellation de M. Nkiko Nsengimana* : « Qui sont les revendeurs de drogue de rue à Lausanne ? » (3^e/9.10.12) [LSP]. DISCUSSION.
- 13.11.12 *Interpellation de M. Jean-Luc Laurent* : « L'automobiliste : une vache à lait ou un simple pigeon ? » (5^e/13.11.12) [LSP]. DISCUSSION.

- 29.1.13 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « La CPCL n'est pas la vache à lait d'organismes affiliés ou de certains rentiers privilégiés ! » (9^e/29.1.13) [AGC]. DISCUSSION.
- 29.1.13 *Interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny* : « Quelle place pour les transports publics ? » (9^e/29.1.13) [TRX]. DISCUSSION.
- 29.1.13 *Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* : « La révision de la LAT menace-t-elle les projets urbanistiques de la Ville de Lausanne et des Lausannois ? » (9^e/29.1.13) [TRX]. DISCUSSION.
- 26.2.13 *Interpellation de M. Benoît Gaillard* : « Difficultés d'Alpiq : quelles conséquences pour la Ville de Lausanne et ses Services industriels ? » (12^e/26.2.13). DISCUSSION.
- 26.2.13 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet* : « Hôtel de Ville ou salle de spectacle pour les proches de la Municipalité ! » (12^e/26.2.13). DISCUSSION.

Première partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Daniel Bürgin, Matthieu Carrel, Philippe Clivaz, Philippe Ducommun, Nicole Graber, Claude Nicole Grin, Anne-Lise Ichters, Françoise Longchamp, Jacques-Etienne Rastorfer, Magali Zuercher.

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Muriel Chenaux Mesnier, Jean-Pascal Gendre, Christiane Jaquet-Berger, Isabelle Paccaud, Florian Ruf, Claude-Alain Voiblet, Sophie Michaud Gigon.

Membres présents	83
Membres absents excusés	10
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Communication

Lettre de M^{me} Florence Germond, municipale, absence début de séance

Lausanne, le 8 février 2012

Séance du Conseil communal du mardi 12 mars 2013

Madame la Présidente,

Je vous informe que je ne pourrai pas être présente au début des débats de la séance du 12 mars prochain et je vous prie de bien vouloir m'excuser. Je vous rejoindrai aux environs de 19 h 30.

Tout en vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) *Florence Germond*

Prestation de serment de M. Johan Pain

L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller.

La présidente : – M. Johan Pain, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : je le promets.

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Johan Pain (La Gauche) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous remets le procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection. Je vous invite à prendre place dans la salle.

Communication

Démission de M^{me} Elisabeth Wermelinger du Conseil communal

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs,

Par la présente je vous informe de ma volonté de démissionner de ma fonction de conseillère communale et par là même de la commission des taxis pour le 30 mars 2013.

Avec regret et après mûre réflexion, cette décision s'est imposée car le cahier des charges de ce mandat avec ses nombreuses séances, est devenu incompatible avec les exigences de ma charge professionnelle.

Recevez, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Elisabeth Wermelinger*

La présidente : – Elisabeth Wermelinger est entrée au Conseil communal le 21 novembre 2006 et elle le quittera le 30 mars 2013. Elle a été membre de la Commission des finances entre 2006 et 2010 et membre du Bureau en tant que scrutatrice en 2011 et 2012. Ce fut une bonne collègue au Bureau, disponible pour les votations, aidant à la réflexion tout en gardant un bon sens bien utile.

En regardant quelques-unes de ses initiatives, on retrouve des thèmes chers aux féministes, mais aussi la culture, le théâtre et le musée, qui font partie de sa vie. Elle restera proche des préoccupations des conseillers communaux lausannois et de la Municipalité par son engagement professionnel en faveur du Musée cantonal des beaux-arts. A bientôt, Elisabeth et bon vent.

Applaudissements.

Communication

Disponibilité de l'ordre du jour sur internet

La présidente : – M^{me} Decollogny avait suggéré au Bureau de donner une information sur le traitement des objets avant la séance du Conseil communal du mardi. En plus de l'ordre du jour officiel, le traitement des objets dépend du Bureau et des urgences municipales. C'est chose faite. Dorénavant, l'ordre du jour, tel que discuté au Bureau et tenant compte des urgences municipales, sera sur la page internet du Conseil communal, sous le thème séances et ordres du jour. Vous y trouverez le traitement des objets tel qu'il est prévu pour la séance. Cela évidemment sous réserve de modifications de dernière minute. Cet ordre du jour complémentaire sera placé sur internet quelques jours avant la séance. Cela permettra aux journalistes et aux citoyens de « cibler » un peu mieux leur présence au Conseil, et sera peut-être utile à certains conseillers également.

Communication

Ajout d'une séance simple le mercredi 15 mai 2013

Lausanne, le 12 mars 2013

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Chères et Chers Collègues,

Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,

Lors de la séance du Bureau du 5 mars, la question de l'ajout d'une séance supplémentaire le 15 mai 2013 a été discutée. La proposition a été relayée dans les groupes et la Municipalité a donné son accord. Le 15 mai 2013 se tiendra donc une séance simple débutant à 19 h 30. Cette décision a été motivée par le nombre de points figurant à l'ordre du jour.

Nous vous informons que pour se conformer au règlement – qui indique que tous les documents doivent être reçus 12 jours avant la séance – l'ordre du jour qui sera arrêté le 1^{er} mai servira à la séance double du 14 mai 2013 (qui débutera à 18 h) et à la séance simple du 15 mai 2013 (qui débutera à 19 h 30).

Cela signifie que nous ne procéderons qu'une seule fois aux opérations préliminaires, aux questions orales et que les rapports de commissions ou préavis déposés après le 29 avril n'apparaîtront que dans l'ordre du jour suivant du 28 mai 2013.

Par ailleurs, nous vous informons que pour cette séance nous avons pris contact avec la direction de Parking Riponne et que celle-ci nous a informés qu'il ne vous sera pas possible d'accéder gratuitement au parking.

Nous espérons que ces modifications ne poseront pas trop de problèmes dans vos agendas respectifs. Nous restons à votre disposition pour toute question et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Chères et Chers Collègues, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations les meilleures.

Bureau du Conseil communal de Lausanne

La présidente : *Janine Resplendino*

Communication

Demandes d'urgences : Préavis N°s 2012/50 et 2012/56

Lausanne le 25 février 2013

Madame la présidente,

La Municipalité vous adresse les demandes d'urgences suivantes pour la séance du Conseil communal du 12 mars 2013 :

Objets inscrits dans les « Pour mémoire » de l'ordre du jour de la séance du 26 février 2013.

11.12.12 Préavis N° 2012/50 - Immeuble de la rue de l'Industrie 6 à Lausanne. Cession du bâtiment et octroi d'un droit de superficie distinct et permanent à la Coopérative d'habitants en formation I6.

Motif : La Municipalité souhaite pouvoir donner une réponse rapidement à la coopérative et permettre un démarrage prochain du projet.

La commission s'est réunie le 13 février et le dépôt du rapport du président est annoncé comme imminent.

29.1.13 Préavis N° 2012/56 - Plan partiel d'affectation « En Cojonnex » concernant les parcelles comprises entre les routes de Berne et de Cojonnex, la limite est de la parcelle N° 15 347 et la limite ouest de la parcelle N° 15 655. Radiation du plan d'extension cantonal N° 242 (N° 557), du plan partiel d'affectation N° 659 et radiation partielle du plan N° 599. Etude d'impact sur l'environnement. Convention foncières.

Motif : la Municipalité souhaite pouvoir tenir les délais liés aux contraintes du développement du site de l'Ecole hôtelière de Lausanne.

N. B. La commission s'est réunie les 30 janvier et 13 février 2013 et le rapport du président de séance est annoncé comme imminent.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Réponse à la question N° 103 de M. Bertrand Picard : « Mesures prises pour réduire le service de la dette »

Lausanne, le 18 février 2013

Rappel

Le récent article sur les finances communales comparées entre les principales villes suisses, paru dans le dernier N° de PME, met en évidence (je cite) « la présence d'une plaie béante : l'importance du service de la dette, qui coûte à la collectivité près d'un franc d'impôt sur 1 », juste pour payer les intérêts passifs nets. En outre, selon l'étude conduite par l'IDHEAP, aucune autre collectivité de notre pays n'affiche une telle charge.

C'est d'ailleurs d'autant plus inquiétant que les taux sont actuellement extrêmement bas. Qu'en serait-il en cas de hausse brutale ?

Cette situation me paraît être une véritable bombe à retardement dans nos finances, donc dans nos investissements futurs.

*Ma question est la suivante : quelles mesures **nouvelles et complémentaires** à celles déjà prises à ce jour la Municipalité envisage-t-elle pour corriger cette situation de déséquilibre persistante ?*

Réponse à la question posée

En préambule, et comme dans toute analyse, il convient de rappeler que tous les éléments de la réalité ne peuvent pas être intégrés dans un comparatif. Ainsi, l'analyse de l'IDHEAP ne prend en compte ni le dynamisme et la structure du tissu économique local, ni la structure démographique de la population, ni les prestations fournies par la collectivité publique. Bien que l'analyse relève un fort redressement entre 2009 et 2010 avec la 4^e place lausannoise, rappelons que 2009 avait été fortement pénalisé par les charges extraordinaires relatives à l'assainissement de la CPCL.

Avant d'aborder la réponse proprement dite, il faut également souligner la fragilité des villes en général, majoritairement moins bien notées que les cantons. A ce titre, la Municipalité regrette que les montants que la Confédération octroie aux cantons pour les

charges spécifiques via la RPT ne servent pas à indemniser les charges spécifiques des villes.

Concernant « l'importance du service de la dette » relevée par l'IDHEAP, rappelons que l'indicateur « Poids des intérêts nets » utilisé par l'institut précité se calcule comme suit :

(intérêts nets / recettes fiscales directes) x 100

où intérêts nets = intérêts passifs – intérêts moratoires – revenus des capitaux du patrimoine financier – revenus des immeubles du patrimoine financier et recettes fiscales directes = impôts sur le revenu et la fortune + impôts sur le bénéfice et le capital + impôts fonciers + droits de mutation.

La Ville de Lausanne a la particularité d'intégrer dans ses comptes communaux des services industriels, un service des eaux et une STEP déployant des activités débordant largement le périmètre communal, et provoquant des distorsions dans plusieurs ratios, notamment celui du poids des intérêts nets. Cette particularité fausse ainsi la comparaison avec d'autres villes ne possédant pas, par exemple, des services industriels dans leur périmètre.

Pour Lausanne, les intérêts liés aux importants investissements des activités précitées viennent donc augmenter le numérateur du ratio alors que le dénominateur (recettes fiscales) reste inchangé. Il en résulte ainsi une notable détérioration de cet indicateur par rapport aux autres villes, et ceci quand bien même ces investissements seraient rentables. Les intérêts liés aux investissements du patrimoine financier sont bien neutralisés par la déduction des revenus de ce patrimoine, mais ce n'est pas le cas pour les investissements du patrimoine administratif dans lequel figurent par exemple les services industriels. Une déduction des intérêts liés aux SI aurait comme conséquence de réduire le ratio de la Ville de plus de la moitié.

Le poids des intérêts est directement dépendant du niveau de la dette et de celui des taux d'intérêts. La Municipalité n'a bien sûr aucune maîtrise sur l'évolution des taux, par contre elle a, en principe, les moyens d'influencer l'évolution de la dette. Cette dernière est tributaire de deux éléments : le budget de fonctionnement et le plan des investissements. En effet, le budget permet de dégager un autofinancement qui permettra de financer tout ou partie des investissements. Si cet autofinancement est insuffisant pour financer l'intégralité des investissements, il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer le solde, d'où une augmentation le cas échéant de la dette.

Malgré ces explications qui nuancent la note attribuée par l'IDHEAP, il n'en demeure pas moins vrai que la Municipalité est malgré tout parfaitement consciente du poids important de la dette communale et partage en partie les craintes évoquées par l'auteur de la question. Dans ce cadre, et comme elle l'a annoncé lors de la présentation du budget 2012, l'existence d'un déficit structurel l'a incitée à lancer un plan structurel d'amélioration financière consistant en 20 millions de recettes supplémentaires et 20 millions d'économies.

Par le plan structurel d'amélioration financière, la Municipalité agit ainsi directement sur le budget de fonctionnement afin d'en réduire le déficit structurel et d'en augmenter l'autofinancement. Parallèlement, la Municipalité travaille régulièrement sur le plan des investissements afin de l'optimiser dans le but de contenir l'évolution de la dette dans le cadre du plafond d'endettement adopté pour la présente législature.

Une autre catégorie de mesures visant à améliorer la situation est celle de faire reconnaître certaines tâches de ville centre afin d'obtenir une contribution à ce titre. De même, certains reports de charges du canton ou de la Confédération doivent être rediscutés afin de rétablir une réelle équité entre toutes les parties.

La Municipalité estime ainsi qu'avec les mesures prises ou à venir telles que décrites ci-dessus, elle se donne les moyens de contenir l'évolution de la dette dans les limites du plafond d'endettement et, partant de là, du service de la dette.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 14 février 2013.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Assemblée générale de Lausanne Région

Lausanne, le 21 février 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lausanne Région tiendra sa prochaine assemblée générale ordinaire le jeudi 21 mars 2013 à 17 h à l'Opéra de Lausanne.

Comme de coutume, les membres des conseils communaux et généraux des communes membres sont invités à assister à cette assemblée, dont nous vous communiquons l'ordre du jour au verso de la présente, en vous laissant le soin de donner à cette invitation la suite qui convient.

Veillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexe : ment.

Assemblée générale ordinaire de LAUSANNE REGION

Jeudi 21 mars 2013 à 17 h, Opéra de Lausanne, avenue du Théâtre 12 à Lausanne.

En avant-séance, à 15 h, se tiendra la Conférence d'Agglomération adressée aux municipalités des communes membres du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 20 septembre 2012 aux Cullayes, commune de Servion.
3. Message du président.
4. Rapports d'activités 2012 des présidents de secteur.
5. Comptes 2012
 - 5.1. Approbation (comptes et rapport de l'organe de contrôle) ;
 - 5.2. Décharge
 - 5.3. Nomination de l'organe de contrôle pour 2013.
6. Divers et propositions individuelles.

A l'issue de cette assemblée, M. Eric Vigié, directeur de l'Opéra, vous fera une présentation de l'Opéra et une visite du plateau dans les décors de *Tosca*.

Communication

Réponse à l'interpellation de M^{me} Elisabeth Müller : « Instauration d'une zone 30 sur une partie de l'avenue de Montoie »

Lausanne, le 25 février 2013

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 25 septembre 2012, M^{me} Elisabeth Müller déposait une interpellation urgente intitulée « *Réaménagement de l'avenue de Montoie : les écoliers méritent mieux* ». Elle demandait notamment des mesures de limitation de vitesse entre le giratoire de Montelly et le collège de Montoie pour garantir la sécurité des écoliers dans le haut de l'avenue de Montoie.

En sa séance du 9 octobre 2012, le Conseil communal adoptait la résolution de l'interpellatrice disant : « *Le Conseil communal souhaite qu'à l'occasion des travaux en cours à l'avenue de Montoie, le tronçon de cet axe situé entre l'avenue de Cour et le chemin de Montelly soit intégré dans la zone 30 attenante* ».

La Municipalité a sollicité l'avis des services de l'Etat de Vaud compétents en matière de signalisation routière et de modification des vitesses autorisées, avant d'entreprendre toute modification sur ladite avenue.

En date du 16 janvier 2013, le Service des routes de l'Etat de Vaud a fait parvenir sa prise de position à l'administration communale. Dans son courrier, les responsables cantonaux précisent notamment que :

- « *Les rues destinées en premier lieu à la circulation, soit celle comportant une part importante de trafic de transit, ne devraient pas être intégrées dans une zone à vitesse limitée. L'avenue de Montoie avec 10'300 vh/j répond clairement à cette définition* » ;
- « *Dans une zone 30, on ne peut déroger à la priorité de droite uniquement si la sécurité routière l'exige, ce qui impliquerait la généralisation de la priorité de droite et par conséquent, la suppression du giratoire à l'intersection du chemin de Montelly* » ;
- « *Bien que dans certaines conditions, il soit possible de maintenir les passages pour piétons, notamment devant les écoles, il est par contre inconcevable de les gérer par des feux* » ;
- « *Un aménagement adéquat permettant à l'usager de comprendre sans ambiguïté la nature de l'espace qu'il traverse devrait compléter le dispositif* » ;
- « *La validation des zones 30 nécessite des comptage ultérieur, afin de vérifier si l'objectif d'un V85 maximum de 38 km/h est atteint. Dans la négative, la mise en place d'éléments d'aménagements supplémentaires serait alors nécessaire* » ;
- « *Au vu de ce qui précède, nous sommes d'avis que l'avenue de Montoie ne se prête pas à l'instauration d'une section de zone 30* » ;
- « *Par ailleurs, nous relevons que le Service des routes et de la mobilité de la Ville de Lausanne a tenu compte de la nécessité de tranquilliser ponctuellement le secteur dans son projet actuellement en examen préalable* ».

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexe : copie de la lettre du Service des routes de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 janvier 2013

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier du 14 décembre 2012, lequel a retenu toute notre attention.

En réponse, nous relevons les points suivants :

- Les rues destinées en premier lieu à la circulation, soit celles comportant une part importante de trafic de transit, ne devraient pas être intégrées dans une zone à vitesse limitée. L'avenue de Montoie avec 10 300 véh/j répond clairement à cette définition.
- Dans une zone 30, on ne peut déroger à la priorité de droite uniquement si la sécurité routière l'exige, ce qui impliquerait la généralisation de la priorité de droite et par conséquent, la suppression du giratoire à l'intersection du chemin de Montelly.
- Bien que dans certaines conditions, il soit possible de maintenir les passages pour piétons, notamment devant les écoles, il est par contre inconcevable de les gérer par des feux.
- Un aménagement adéquat permettant à l'utilisateur de comprendre sans ambiguïté la nature de l'espace qu'il traverse devrait compléter le dispositif.
- La validation des zones 30 nécessite des comptages ultérieurs, afin de vérifier si l'objectif d'un V85 maximum de 38 km/h est atteint. Dans la négative, la mise en place d'éléments d'aménagements supplémentaires serait alors nécessaire.

Au vu de ce qui précède, nous sommes d'avis que l'avenue de Montoie ne se prête pas à l'instauration d'une section de zone 30.

Par ailleurs, nous relevons que le Service des routes et de la mobilité de la ville de Lausanne a tenu compte de la nécessité de tranquilliser ponctuellement le secteur dans son projet actuellement en examen préalable. Nous rejoignons ainsi vos conclusions.

Ainsi, nous espérons avoir répondu à votre demande et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le chef de la division entretien : *Laurent Tribolet*

L'inspecteur de la signalisation : *Dominique Brun*

Copie à M. Christophe Authier, responsable de région-voyer arrondissement Centre.

Communication

Prolongation de la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratifs et bouclage de certains autres

Lausanne, le 25 février 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Au cours de sa séance du 21 février 2013, la Municipalité a décidé, d'une part, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2013 la validité de certains crédits d'investissements du patrimoine administratif et, d'autre part, de faire procéder au bouclage de certains autres. Vous trouverez en annexe le détail de ces opérations.

Nous vous prions de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Annexe : ment.

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION
(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Administration générale et culture					
Acquisition d'un module de paie et poursuite du développement du système de gestion du personnel	2004/27 2010/24	23.11.2004 02.06.2010	3'014'200	18'298	Les travaux d'interfaçage de PeopleSoft avec la plateforme Sharepoint ne sont pas terminés. De plus, le module libre service employeur n'a pas encore pu être installé.
Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population					
Port de petite batellerie de Vidéy et d'Ouchy - Augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des dispositifs d'amarrage	1998/15 2007/44	16.06.98 20.11.07	1'744'000	152'815	Les travaux de sécurisation des estacades sont encore en cours. En particulier, des travaux de serrurerie (pose de structures empêchant de franchir les portiques) doivent encore être achevés en 2013. Les coûts définitifs de ces aménagements ne sont pas encore connus et il demeure nécessaire de prolonger ce crédit
Modernisation des ports de petite batellerie de Vidéy et d'Ouchy - Bornes de distribution, alimentation en eau et électricité	2007/44	20.11.07	2'700'000	748'114	Cet objet résulte du même préavis que le point précédent et a été traité en lien. Les travaux de sécurisation sont encore en cours. En particulier, des travaux de serrurerie (pose de structures) doivent encore être achevés en 2013. Les coûts définitifs de ces aménagements ne sont pas encore connus et il demeure nécessaire de prolonger ce crédit

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Centre funéraire de Montoie - Assainissement des fours crématoires, changement installation de ventilation et de réfrigération, réaménagement chambres mortuaires et bureaux	2006/33	07.11.06	8'246'000	-231'807	Comme annoncé par une communication à la commission des finances le 11 mai 2011, cet investissement fait l'objet d'un dépassement de crédit (env. 235'000) principalement en lien avec les installations de filtration des fumées et consécutives à certaines hausses légales. Durant les cinq années qu'ont duré les travaux, des adaptations ont dû être apportées. Trois échangeurs sur quatre ont déjà dû être remplacés par le constructeur (sous garantie) et le 4 ^{ème} fait l'objet d'une procédure semblable depuis le 10 décembre 2012. Un préavis sera établi à l'intention du Conseil communal dès que ce cas sera réglé. Il est donc indispensable de prolonger ce crédit
Remplacement des installations de radiocommunication du corps de police	2002/32	12.11.02	5'444'000	891'911	Le Corps de police est en attente d'offres pour une migration importante sur le réseau POLYCOM. La police cantonale a commencé le projet de localisation par GPS de la flotte des véhicules dont la technologie doit être compatible avec toutes les polices vaudoises. Ce matériel sera acquis dans le courant de l'année 2013.

Crédits prolongés
Page 2**LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION**

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
GESTAO-SM - Renouvellement des logiciels de gestion	2007/24 2011/31	26.06.07 22.06.11	1'314'700	12'356	La Commission de police est dans l'attente d'un devis pour finaliser leur secteur d'action. Ce préavis sera bouclé en 2013
Logement et sécurité publique					
Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du corps de police	2002/40	26.11.2002	627'000	4'955	Le crédit sera bouclé en 2013.
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état des bâtiments du patrimoine financier – 3 ^{ème} étape	2005/29	04.10.2005	7'600'000	949'337	Toutes les factures relatives aux travaux dudit crédit n'étant pas encore parvenues au service du logement et des gérances, elles ne pourront dès lors être traitées qu'en 2013
Programme d'entretien et importants travaux de remise en état des bâtiments du patrimoine administratif – 3 ^{ème} étape	2005/29	04.10.2005	6'400'000	261'235	Toutes les factures relatives aux travaux dudit crédit n'étant pas encore parvenues au service du logement et des gérances, elles ne pourront dès lors être traitées qu'en 2013

Crédits prolongés
Page 3

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Travaux					
Optimisation des tournées de ramassage des déchets	36	10.11.1998	450'000	91'737	Des mises à jour doivent encore être effectuées sur le logiciel Waste Optimizer
Participation de la commune de Lausanne à la constitution de la société de gestion des déchets du périmètre lausannois (GEDREL SA)		01.01.1997	7065'000	3'532'500	La totalité du capital n'a pas été libéré. Le solde à verser peut être demandé en tout temps par GEDREL SA
Sécurité des piétons en ville de Lausanne – Réalisation de 170 à 180 passages piétons	147	28.11.2000	2'400'000	814'059	Travaux en cours, en fonction des demandes et des réaménagements de la voirie
Plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit – Programme d'assainissement du réseau routier – Frais d'études	221	05.03.2002	500'000	187'269	Mandats prévus pour 2012-2013
Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg no 4	253	07.05.2002	9'000'000	2'889'057	Travaux en cours. Préavis conjoint avec les services des routes et de la mobilité et eauservice
Réaménagement de la rue Centrale, de la rue Cheneau-de-Bourg, des ruelles du quartier du Rôtillon, de la place Pépinet, de la place Centrale et création d'un passage public à travers le bâtiment de la rue Cheneau-de-Bourg no 4	253	07.05.2002	615'000	-32'197	Il reste une borne hydrante à poser ainsi que des factures à recevoir (la répartition du préavis sera modifiée : fr. 80'000.—de RM à EAU). Dépassement compensé sur la partie routes et mobilité et eauservice

Crédits prolongés
Page 4**LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION**

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Construction d'un barrage, création d'un lac de retenue, dérivation des eaux claires de la Louve, installation d'un dégrillage et d'une microcentrale électrique au déversoir du Capelard	2003/34 2010/68	16.09.2003 15.03.2011	6'775'000	128'603	Intervention encore à réaliser : levé de la conduite de dérivation des eaux de la Louve
Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics – crédit cadre 2004	2003/50	10.12.2003	2'350'000	253'889	Finalisation du réseau d'évacuation en coordination avec le développement du quartier du Rôtillon. A réaliser : bassin de rétention EU et accès à l'ancien Flon
Station d'épuration des eaux usées de la région lausannoise (STEP) – Sécurisation du site, protection de la santé et management qualitatif et environnemental	2004/23	05.10.2004	1'336'000	371'543	La vétusté des installations impose des adaptations sécuritaires obligatoires (mises aux normes actuelles) lors du remplacement d'équipements électromécaniques (engins de levage, machines tournantes...), lorsque ces derniers ne peuvent plus être réparés. De plus, selon les travaux exceptionnels entrepris, il y a lieu d'équiper les collaborateurs avec des équipements de protection individuelle particuliers
Plans généraux d'évacuation des eaux communaux (PGEE)	2004/24	09.11.2004	2'420'000	338'664	A réaliser : mise en place d'un système de prévision de casses (dès topologie SIT terminée) et mise à jour d'un modèle hydraulique
Plans généraux d'évacuation des eaux intercommunaux (PGEEI)	2004/24	09.11.2004	910'000	236'919	Etudes en cours (notamment raccord STEP Pully)

Crédits prolongés
Page 5

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur	Commentaires
			fr.	crédit voté	
Promotion de l'usage du vélo à Lausanne (aménagement et mesures de promotion)	2004/55	12.04.2005	628'000	87359	Achats, travaux et mesures de promotions planifiés pour 2013
Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21) – 5 ^{ème} partie : transports et mobilité	2005/36	08.11.2005	386'000	210'072	Travaux en cours, en fonction des demandes et des opportunités liées au réaménagement de la voirie
Métro m2 et réseau TL 08 – Réaménagement des espaces publics. Couverture du m2 entre la rue du Liseron et l'avenue de Cour	2005/78	07.02.2006	21'000'000	48741	Travaux de finition (revêtements) planifiés en 2013
Construction d'un centre intercommunal de logistique de gestion de déchets. Création d'un réseau de déchèteries de quartier	2005/81 2007/10 2009/42	07.02.2006 26.06.2007 02.02.2010	30'014'000	91'635	Travaux d'amélioration en cours de réalisation (barrières d'accès, vidéosurveillance, aménagement mégablocks pour le stockage de verre)
Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne – Entretien 2006 – Bâtiments	2005/76 2009/69	07.02.2006 11.05.2010	4970'000	434'446	Travaux planifiés dans les secteurs 1 et 3
Réorganisation des procédés de nettoyage et du service hivernal de la Ville de Lausanne – Entretien 2006 – Véhicules et poubelles	2005/76	07.02.2006	3'032'800	49'706	Achats d'équipements planifiés en 2013
Amélioration de la distribution de l'eau dans le Nord lausannois	2005/86	04.04.2006	20'923'000	263'758	Les travaux se poursuivent. La conduite Louve-Romanel doit encore être posée

Crédits prolongés
Page 6**LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION**

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur	Commentaires
			fr.	crédit voté	
Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades	2005/83 2008/24	27.06.2006 26.08.2008	17'079'750	5'254'334	Travaux en cours
Construction de la route de contournement de la Sallaz par le chemin des Cascades	2005/83 2008/24	27.06.2006 26.08.2008	126'000	67'723	En attente du bouclage financier suivant la clé de répartition interservices
Travaux de rénovation du Centre d'exploitation et de gestion informatisé d'eauservice Lausanne à Lutry (Cegel)	2006/15	29.08.2006	4'250'000	2'036'074	La fin du préavis est prévue en 2015 car les derniers paiements sont conservés en garantie 2 ans après la mise en exploitation
Réfection des adductions des eaux du Pays-d'Enhaut et de la source des Avants, réfection du groupe de turbinage et construction d'une usine d'ultrafiltration avec Romandie Energie et le service Intercommunal de Gestion des Eaux	2006/19	24.10.2006	9'490'000	3'587'964	La construction de l'usine de Sonzier est en cours. La conduite forcée doit encore être faite ainsi que la conduite de raccordement au SIGE
Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice	2007/30	02.10.2007	1'867'500	527'555	Le réservoir de Châtaignier doit encore être modifié. Des dépenses sont planifiées en début 2013. Il pourra être bouclé en fin d'année prochaine
Rénovation et extension du réseau de distribution d'eau et échanges périodiques des compteurs d'eau – crédit cadre 2008	2007/47 2008/13	11.12.2007 17.06.2008	6'020'000	436'868	Il reste des chantiers en cours

Crédits prolongés
Page 7

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Rénovation et extension du réseau des collecteurs publics – crédit cadre 2008	2007/47 2008/13	11.12.2007 17.06.2008	2'680'000	429'325	Pose de conduites EU dans la canalisation intercommunale à coordonner avec la commune d'Epalinges et la mise en conformité du quartier de Montolieu – Bois du Flon
Enfance, jeunesse et cohésion sociale					
Construction d'une école primaire, d'une halte-garderie, d'un centre occuménique et de quartier, d'un local d'entretien au Bois-Gentil	26	06.10.1998	14'080'000	138'331.85	De nouveaux défauts de construction ont été constatés, une évaluation est en cours pour en connaître les causes
Collège d'Entre-Bois – Extension et transformation du groupe scolaire, construction d'un centre de quartier polyvalent, aménagement d'un parc public, réfection de la grande salle et première étape de la réfection des bâtiments scolaires existants.	169	20.03.2001	37'170'000	64'036.91	Des défauts de construction ont été constatés à fin 2011, des travaux ont été effectués en 2012 et de nouvelles infiltrations ont été découvertes
Centre de vie enfantine de la Cité – Extension de l'unité d'accueil pour écoliers (UAPE) « La Cour des Miracles » par la création d'une nouvelle garderie-mursery de 44 places	2004/17	29.06.2004	660'000	7'562.69	Un portail défectueux doit encore faire l'objet d'une importante réparation
Transformation des installations techniques de chauffage et ventilation des complexes scolaires des Bergières et de Grand-Vennes	2006/4	04.04.2006	5'710'000	287'657	Travaux en cours, opérations continues dans le secteur de la piscine des Bergières

Crédits prolongés
Page 8**LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION**

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc – Construction et transformation	2006/9	30.05.2006	6'539'000	159'008.04	Suite aux constats de défauts de construction, des travaux devront être envisagés en 2013
Groupe scolaire de Vers-chez-les-Blanc – Mobilier et équipement	2006/9	30.05.2006	561'000	35'159.90	Le mobilier doit être complété en 2013
Construction d'une Maison de quartier à Chailly labellisée MINERGIE	2006/11	03.10.2006	7'996'000	-45'231.41	Le dépassement final devrait se chiffrer à fr. 99'000. De plus, des travaux doivent être finalisés et ils feront l'objet d'une procédure auprès des assurances pour faute et négligence. Cela représente une somme de fr. 21'000 qui devra être utilisée dans le coût de réparation des cloisons mobiles
Collège de Villamont – Réfection, agrandissement et transformation	2007/33	20.11.2007	36'300'000	563'814.20	Les travaux de finition seront encore effectués en 2013
Collège de Villamont – Mobilier et équipement	2007/33	20.11.2007	2'550'000	563'598	Le solde de l'équipement de mobilier sera effectué en 2013
Finances et patrimoine vert					
Mise en place d'une gestion de type "Parc naturel périurbain", réserve forestière	2005/57	06.12.2005	800'000	189'020	Tous les refuges n'ont pas encore pu être équipés en toilettes sèches

Crédits prolongés
Page 9

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION
(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Services industriels					
Aménagement hydroélectrique de Lavey	2001/218	04.09.2001	2'800'000	-120'068	Suite à des problèmes rencontrés par l'entreprise mandatée, les travaux ont pris du retard, il reste donc le 10% de l'engagement à régler en mars 2013. Le dépassement est uniquement dû à l'imputation de la main d'œuvre interne et aux intérêts intercalaires, non prévu dans le préavis initial
Développement des services multimédia	201/238	05.03.2002	5'550'000	119'902	À prolonger jusqu'en 2015. Il reste encore environ 3'500 amplificateurs à changer sur le réseau. D'autre part, une participation incitative à la rénovation des installations intérieures du parc immobilier existant (participation de 25% sur présentation des devis contrôlés) est encore octroyée ces prochaines années.
Réaménagement de la rue Centrale – Gaz et CAD	2001/253	07.05.2002	555'000	600	Le quartier n'est pas encore terminé. L'avancement est tributaire de la direction des travaux (maître de l'ouvrage)
Réaménagement de la rue Centrale – Electricité	2001/253	07.05.2002	1'180'000	356'298	Le quartier n'est pas encore terminé. L'avancement est tributaire de la direction des travaux (maître de l'ouvrage)

Crédits prolongés
Page 10

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION
(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Construction de 13 bornes de recharges pour vélos et scooters électriques	2005/36	08.11.2005	130'000	74'285	Les travaux s'exécutent au fur et à mesure de la demande
Amélioration de l'éclairage public en ville	2005/87	27.06.2006	580'000	231'581	Travaux exécutés par étape selon la disponibilité du personnel de l'éclairage public
Construction de la route de contournement de la Sallaz	2005/83	27.11.2006	465'000	81'563	Retard dans les travaux. L'avancement est tributaire de la direction des travaux (maître de l'ouvrage)
Installation, réaménagement et mise en conformité de l'éclairage public sur les tracés des transports publics	2007/7	15.05.2007	3'470'000	1'946'426	Construction par étape selon disponibilité du personnel de l'éclairage public
Projet Métamorphose – Electricité	2007/19	06.11.2007	200'000	200'000	Projet bloqué : en attente de la planification du projet Métamorphose
Projet Métamorphose – Gaz et CAD	2007/19	06.11.2007	250'000	250'000	Suite à la modification du projet initial, les études des réseaux sont repoussées
Extensions ordinaires 2008	2007/55	11.12.2007	17'500'000	- 787'368	Un projet de réalisation de conduite de raccordement (tranchée STEP) est en cours, suite aux retards dans les autorisations de construire de l'OFROU

COMPTES D'ATTENTE ET CREDITS D'ETUDE A PROLONGER A FIN 2012

Frais d'études pour la réalisation d'une installation de biométhanisation (gestion des déchets)	2005/4	20.04.2000 28.06.2005	300'000	156'489	CoPil prévu fin janvier 2013 pour la suite du projet
---	--------	--------------------------	---------	---------	--

Crédits prolongés
Page 11

LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Inspection du Pont de Sévelin – Mandats d'études et prestations liées		09.06.2005	150'000	101'477	Le compte d'attente sera balancé dans le préavis « Carrefour Tivoli – Sévelin »
Rénovation et modernisation des WC publics – Mandats d'architectes et d'ingénieurs spécialisés		19.02.2007	350'000	204'250	Le compte d'attente sera balancé dans le préavis « Rénovation des WC publics »
Beaulieu – Valorisation du Front Jomini		21.06.2007	335'000	16'994	A conserver pour le financement de la communication du projet
Réaménagement de la Place du Tunnel		13.09.2007	350'000	304'282	Mandats prévus en 2013
Elaboration d'un plan directeur de gestion des déchets		11.10.2007	150'000	82'596	Le compte d'attente sera balancé sur le préavis 2012/24
Projet Métamorphose	2007/19	06.11.2007	5'770'000	1'533'329	Prolongation en 2013 pour permettre la poursuite des études du projet Métamorphose
Métamorphose – Travaux immobiliers préparatoires	2007/19	06.11.2007	4'200'000	2'819'842	Prolongation en 2013 pour permettre le financement des travaux préparatoires pour le projet Métamorphose

Crédits prolongés
Page 12LISTE DES CREDITS VOTES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE PROLONGATION

(Etat au 31.12.2012 des crédits votés de plus de 5 ans)

Désignation	N° Préavis	Décision du Conseil communal	Crédit voté	Solde disponible sur crédit voté	Commentaires
			fr.	fr.	
Réseau d'accueil de jour - Extension du logiciel de gestion des garderies à toutes les prestations d'accueil des enfants à Lausanne		18.12.2007	50'000	35'000	Les conséquences liées à l'introduction du revenu unifié (RDU) ont considérablement retardé le processus d'extension du logiciel

"PLEINS POUVOIRS" A PROLONGER A FIN 2012

Néant

Crédits prolongés
Page 13**Communication**

Engagement d'une secrétaire générale à la Direction du logement et de la sécurité publique

Lausanne, le 28 février 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Par la présente, nous vous informons que M^{me} Muriel Thalmann sera engagée en qualité de secrétaire générale de la Direction du logement et de la sécurité publique à compter du

1^{er} mars 2013. Actuellement économiste à l'Office fédéral de l'agriculture, M^{me} Thalmann a consacré l'essentiel de son activité professionnelle au service public et parapublic, tout en séjournant 3 ans aux Etats-Unis. Elle a ainsi participé à la mise en place de politiques publiques, notamment de la politique touristique au niveau vaudois ou agricole au niveau fédéral. Titulaire d'une maîtrise en sciences économiques, elle a obtenu un MBA en gestion d'entreprise en 2005.

Elle a également travaillé à l'Office fédéral de la statistique, à la Fédération romande des consommateurs, à l'Etat de Vaud et a enseigné à la Haute école de gestion de Genève.

Nous vous remercions de prendre note de la présente et vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication

Réponse à la résolution déposée par MM. Ferrari et Laurent suite à leurs interpellations urgentes intitulées « Red Bull Crashed Ice II, une décision municipale gelée ? » et « Red Bull Crashed Ice, le retour »

Lausanne, le 4 mars 2013

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 25 septembre 2012, les membres de votre Conseil ont adopté la résolution de MM. Yves Ferrari et Jean-Luc Laurent, *souhaitant que la Municipalité présente une évaluation de l'édition 2009 (du Red Bull Crashed Ice), et, en fonction de cette dernière, qu'elle revoie son accord à la société organisatrice* pour la tenue en mars 2013 d'une nouvelle édition de cette manifestation.

La Municipalité rappelle qu'en tant que collectivité publique, elle se doit de répondre aux attentes de la population. Dans le domaine du sport, elle recherche l'équilibre entre sport pour tous, sport d'élite et sport spectacle. C'est dans ce cadre que s'inscrit la tenue d'une manifestation telle que le « Red Bull Crashed Ice ». Le succès populaire de la précédente édition souligne le fait qu'une importante partie de la population, majoritairement jeune, apprécie particulièrement ce type de manifestation sportive.

Cela n'empêche pas, non plus, un regard critique envers ce type de manifestation et la volonté d'en corriger certains aspects. Ayant déjà exigé, tant lors de la précédente édition, que pour celle de 2013, des mesures compensatoires dans le domaine écologique, la Municipalité a, d'emblée, soutenu la demande de MM. Ferrari et Laurent. Par l'intermédiaire de sa Direction des sports, de l'intégration et de la protection de la population, elle a, avec la société « evolution puissance 4 », déléguée par Red Bull International pour l'organisation de l'étape lausannoise de cet événement, mandaté une société de la place, spécialisée dans l'étude et le conseil en matière d'impact écologique, pour qu'elle leur présente l'évaluation souhaitée par votre Conseil.

Son analyse de l'édition 2009 a pris en compte, non seulement la mise en place, l'exploitation et le démontage des installations nécessaires à la manifestation, mais aussi la venue, la consommation sur place et le retour chez eux des spectateurs, ainsi que les transports, l'hébergement et la nourriture des athlètes et du comité d'organisation. A sa lecture, la Municipalité relève avec intérêt que, tant dans le domaine de l'empreinte carbone, que dans celui de la consommation d'eau, la production de glace nécessaire à l'événement a un impact moindre que le déplacement et la présence des milliers de

spectateurs. Selon les scénarios étudiés, ceux-ci représentent entre 75 et 80 % de l'impact carbone et environ 80 % de la consommation d'eau du « Red Bull Crashed Ice », alors que la fabrication et le maintien de la glace ne représentent que 2 et 3 % selon les scénarios. Il est vrai que l'impact de celles et ceux qui viennent assister à des événements, qu'ils soient sportifs ou culturels, déplaçant des milliers de spectateurs a souvent été sous-estimé ou négligé, que ce soit par les organisateurs ou même les détracteurs de telles manifestations.

Dans le cas qui nous occupe, des enseignements ont pu être tirés par l'organisateur et seront appliqués pour cette édition du « Red Bull Crashed Ice » : suppression de l'usage de génératrices diesel pour la production de courant et encouragement, par voie de presse et des réseaux sociaux, à se rendre à pied ou en transports publics sur les sites de la manifestation. Quant aux mesures de compensation, l'organisateur s'est adjoint, comme en 2009, les services d'une ONG spécialisée dans le domaine et reconnue mondialement (« MyClimate ») et travaillera activement avec les SIL, tant pour la consommation d'énergie d'origine renouvelable (NATIVA), que par une contribution au Fonds pour l'efficacité énergétique. De ce fait, et au vu des résultats de l'évaluation de l'édition 2009, la Municipalité a maintenu son accord à la tenue à Lausanne, les 2 et 3 mars, du « Red Bull Crashed Ice ».

L'analyse commandée par la Municipalité et « evolution puissance 4 » est mise à disposition du public sur le site Internet de la Ville (www.lausanne.ch).

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de recevoir, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Christian Zutter*

Communication – Dépôt

Postulat de M^{me} Elisabeth Müller : « Un sud-ouest trop perméable aux TIM »

Lausanne, le 12 mars 2013

(Signé) *Elisabeth Müller*

Communication – Dépôt

Interpellation de M^{me} Anna Zürcher : « Points de récolte PET à Lausanne : Avis de recherche ! »

Lausanne, le 12 mars 2013

(Signé) *Anna Zürcher*

Questions orales

Question

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Ma question s'adresse à M. le directeur des écoles, qui est en charge de la commission consultative en matière de petite enfance. J'ai été nommée à cette commission en début de législature. Or à ce jour je n'ai jamais été convoquée. Il me semble qu'avec le rapport sur l'école à journée continue il va y avoir un certain nombre de choses à discuter. Il y a de toute manière un certain nombre de choses à

discuter de manière consultative en matière de petite enfance. J'aimerais savoir si une séance de commission est bientôt prévue.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – M^{me} Bettschart a entièrement raison. Une séance de la chambre consultative sera bientôt programmée. Il s'est avéré que la plupart des membres de cette commission étaient également membres des conseils d'établissements ; c'est pour cette raison que nous ne l'avons pas encore convoquée. Mais vous avez entièrement raison, elle doit être convoquée. J'ai donné des ordres dans ce sens et une convocation arrivera bientôt. Je vous prie de m'excuser, cette commission aurait dû être convoquée plus rapidement.

Question

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Ma question s'adresse à MM. Français ou Junod. Elle concerne l'application de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire. J'aimerais savoir si elle aura des conséquences prévisibles et s'il y aura des mesures transitoires concernant l'affectation de nouveaux terrains à bâtir à Lausanne dans les années à venir.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Il y a une réponse écrite à l'interpellation Hildbrand, qui a posé cette question. Je ne veux pas m'empêtrer dans les détails de peur de dire des bêtises. Mais, en gros, il n'y a pas d'incidence sur la Ville de Lausanne et, en dehors, il y aura des incidences, par exemple sur la partie Vers-chez-les-Blanc.

Question

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Ma question s'adresse soit au syndic, soit à M. Français. Une habitante des Escaliers-du-Marché a écrit à ces deux messieurs le 9 février dernier, soit il y a un mois, pour signaler qu'un des coins les plus charmants et historiques de Lausanne était défigurés par une sorte de décharge à ciel ouvert. (*Une photo montrant des ordures et déchets répandus au bas des Escaliers-du-Marché est affichée.*) Ainsi les touristes et les passants ont un spectacle particulièrement triste, qu'ils grimpent les Escaliers-du-Marché ou choisissent la rue de la Mercerie pour monter à la Cathédrale. Cette personne fait remarquer également qu'un certain nombre de sacs ne sont pas réglementaires et, de ce fait, ne sont pas ramassés. Cet endroit mérite sans doute un traitement particulier eu égard à sa localisation.

A ce jour, sa lettre n'a pas reçu de réponse. Ainsi, je pose la question suivante : la Municipalité peut-elle intervenir auprès du propriétaire – peut-être qu'il s'agit d'une maison et d'un espace propriétés de la Ville – pour que des solutions soient mises en place, soit par une fermeture partielle de cet espace, soit par la mise en place de conteneurs en suffisance de manière à éviter, tant que faire se peut, les déchets au sol comme le montre la photo ? Les deux solutions ne sont évidemment pas exclusives.

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – On est au courant qu'il y a des incivilités sur ce site. Malheureusement, il n'y a pas que cet endroit à la Cité où l'on constate des « incivilités occasionnelles », parfois un peu plus régulières. Pour ce qui est de ce cas précis, vous avez donné une grande partie des réponses et des solutions, ainsi que le nom du propriétaire.

On a des actions spécifiques pour repérer les gens qui déposent les sacs de manière inconvenante dans ces différents sites. Cela va prendre un peu de temps pour calmer le jeu par rapport à ces incivilités. En ce qui concerne les containers, c'est vrai qu'on peut mettre en place la solution que vous préconisez ; il y a quelques endroits à Lausanne où des containers ont une clé. Je ne sais pas si c'est du plus joli effet, mais cela pourrait être une des solutions dans différentes parties de la ville.

Il y a des zones du domaine public dans lesquelles on a des problèmes. Les plus grands problèmes rencontrés aujourd'hui sont aussi dans le centre-ville où, parfois, les conciergeries, voire des promoteurs immobiliers qui font de la gérance, nous donnent des leçons par voie de journal. On les a approchés depuis plus de dix ans pour leur permettre d'avoir la solution technique pour mettre des containers, et c'est maintenant que les choses se font. Cette démarche prend parfois trois à six mois pour trouver la solution technique, le permis de construire et la mise en œuvre. Donc, nous subissons encore une période un peu difficile dans certains endroits où il n'y a pas de solutions immédiates.

En ce qui concerne le centre de la ville historique, c'est un peu compliqué. Le cas que vous présentez est presque le plus simple qu'on a à la Cité. Dans le haut de la rue de Bourg, on a exactement le même type d'image, malheureusement, où des gens viennent nous apporter le matin de bonne heure leur paquet cadeau de la soirée précédente.

Question

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Ma question s'adresse au directeur des Services industriels. Dans le cadre de ce qu'on appelle la distribution des fluides, historiquement, la Ville distribue l'eau, le gaz et l'électricité. Plus récemment, elle distribue la bande passante pour internet, pour la télévision et pour le téléphone. Je suis un des clients de Citycable pour le pack bande passante. Mon numéro de téléphone est marqué d'un astérisque, donc il ne devrait en principe pas être utilisé à des fins commerciales. Mais je reçois régulièrement, toujours plus fréquemment, des appels téléphoniques commerciaux non sollicités. Ces numéros ne sont pas masqués. Si on les relève et on les cherche sur internet, il y a plein de sites qui discutent de ces numéros ; il y a des dizaines et des dizaines de numéros. Cela part toujours d'un même commerçant, qui utilise plusieurs numéros, et récemment il utilise même des numéros des serveurs des services lausannois. Donc, depuis la Suisse ils peuvent démarcher des Français ; c'est très intéressant.

Il s'agit, certes, d'un problème privé. Mais, la distribution de la bande passante est une prestation du service après-vente. Or j'ai demandé par internet il y a deux mois déjà au service après-vente de Citycable soit de me bloquer le numéro, soit de me donner les clés pour résoudre mon problème d'appels téléphoniques non sollicités. J'attends encore une réponse, ne serait-ce qu'un accusé de réception de Citycable.

Ma question est relativement simple : est-ce que ce service de la Ville a un système de suivi après-vente suffisamment sérieux pour répondre aux questions des usagers ? Je pense qu'une fois qu'on aura une réponse qui engage les Services industriels, je pourrai trouver la solution à mon problème particulier.

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Je répondrai à cette question en deux temps. Comme M. Trezzini m'avait informé de ce retard ou défaut de réponse de la part du service, je me suis enquis de ce problème. Effectivement, une petite enquête est en cours. S'il s'agit d'une erreur individuelle, on répondra à M. Trezzini le plus rapidement possible en lui présentant nos excuses. S'il faut prendre une mesure corrective plus large, nous la prendrons et nous tiendrons nos clients au courant. En tout cas, ce n'est pas dans nos habitudes de ne pas répondre aux sollicitations.

S'agissant du problème de M. Trezzini, il faut dire que cet inconfort est partagé par beaucoup de monde. Quel que soit le fournisseur de service téléphonique, beaucoup d'entre nous sont importunés par des démarchages téléphoniques non sollicités. Du point de vue de l'opérateur téléphonique, d'après mes renseignements, il est possible de bloquer un certain nombre de numéros, à condition qu'ils soient repérables. Par contre, lorsque les numéros apparaissent sous forme d'étoile, c'est plus compliqué. Et puis, comme l'a dit M. Trezzini, ces solliciteurs impénitents et importuns changent souvent de numéro d'appel réel ou apparent. Il faudrait donc assurer un suivi et une traçabilité de ces opérateurs

téléphoniques indéclicats. Au niveau multimédia, nous pouvons bloquer les numéros, mais nous ne pourrions pas forcément faire la différence avec des numéros difficiles à retracer.

A propos de l'étoile, la fameuse étoile que nous avons presque tous dans l'annuaire téléphonique – ce qui ne nous empêche pas d'être l'objet de ces appels –, cela fonctionne pour les personnes qui consultent l'annuaire téléphonique. Malheureusement, il y a plein d'autres manières de se fournir en numéros de téléphone. Il y a même des opérateurs qui les composent de manière aléatoire sans se préoccuper de ce qu'il y a dans l'annuaire téléphonique en matière de désir des clients. Cette problématique est évidemment très générale. Je vous recommande d'aller sur le site de l'Office fédéral de la communication, qui a fait une petite brochure téléchargeable sur cette question des appels téléphoniques importuns. La Fédération romande des consommateurs recommande l'acquisition d'une petite boîte qui coûte, je crois, 120 francs, sur laquelle on peut, jour après jour, introduire les numéros que l'on souhaite bloquer.

Cette problématique du démarchage téléphonique est évidemment très désagréable et j'en suis tout à fait désolé. De plus, certains opérateurs téléphoniques véhiculent des mensonges à propos de Citycable ; nous avons dû faire des communiqués rectificatifs. Ce sont les joies d'une certaine forme de libéralisation des prestations lorsque les activités des opérateurs sont insuffisamment régulées.

Question

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Ma question s'adresse à M. le directeur des Travaux, respectivement responsable du Service d'assainissement ; elle ne vise nullement à polémiquer ni à jeter la pierre à qui que ce soit. Elle concerne le problème des déchetteries mobiles remplaçant le ramassage des déchets ménagers encombrants qui, par l'indiscipline d'un certain nombre de personnes, deviennent des abcès de fixation indignes de notre ville. Je prends l'exemple de mon quartier, Valmont ; on peut apporter ses déchets une fois par mois à la déchetterie mobile du parking de l'Ecole française. Les déchets apportés ne sont pas franchement encombrants, mais ne sont pas vraiment petits non plus. La zone affiche relativement complet trois semaines avant la date.

Alors, ou on nettoie au fur et à mesure pour maintenir un semblant de propreté et d'ordre dans notre ville, conformément à notre mentalité et à nos attentes, et on légitimise ceux qui amènent du chenit – qui ne sont pas forcément Lausannois d'ailleurs –, ou on laisse les déchets, parce qu'on s'en tient aux dates ; cela prend des proportions qu'on voudrait avoir vu disparaître depuis l'abandon de ces fameux déchets ménagers encombrants. Est-ce qu'il faudra en arriver à des caméras de surveillance, à du personnel, je ne sais pas ? Mais ce n'est pas aussi simple, n'est-ce pas ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Comme l'a dit M. Chollet, les solutions ne sont pas aussi simples. En son temps, on avait envisagé de mettre une déchetterie fixe sur le parking en face de l'école que vous avez citée. Il y a eu une opposition du quartier. Il faudrait reprendre ce projet, mais il faudra choisir ; nous en avons la volonté, mais ce n'est pas encore une décision formelle de la Municipalité. Il faudrait repenser cette déchetterie fixe qui permettrait de répondre aux besoins de ce quartier. C'est vrai qu'il n'y a pas de déchetterie à proximité, tout comme dans le quartier sous-gare. La solution la plus simple à nos yeux, en tout cas pour le Service d'assainissement et la Direction des travaux, est de reprendre ce projet et de le proposer sur le parking de Valmont.

Question

M^{me} Gaëlle Lapique (Les Verts) : – J'ai une question à l'attention de M. le syndic. J'aimerais revenir sur un vœu formulé à l'issue de la discussion sur le rapport-préavis concernant les Roms et la mendicité qui a eu lieu il y a environ un mois, et plus particulièrement sur un amendement adopté par le Conseil communal. Cet amendement proposait de mener une campagne d'information sur les familles roms présentes à

Lausanne pour mendier. Entre-temps, cet amendement s'est transformé en vœu, mais le souhait formulé reste ; donc, je le rappelle. Le but de cette campagne d'information est d'aller au-delà des préjugés dont sont victimes ces populations et ces familles roms présentes à Lausanne, et de construire des ponts entre les Lausannois et ces populations. Ma question est la suivante : quelle suite pense donner la Municipalité à ce vœu formulé dans cette assemblée il y a environ un mois ?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Il ne s'agit plus d'une conclusion, mais d'un vœu. En principe, les vœux ne devraient pas se voter en séance de Conseil, mais seulement en commission ; mais il faut bien trouver une solution. Nous l'assimilons donc à une résolution qui suivrait une interpellation et partons du principe que nous avons le même délai pour faire part de notre position, sauf erreur six mois – je contrôlerai si c'est trois mois ou six. Nous appliquerons les mêmes procédures que pour une résolution suivant une interpellation, vu que cela a effectivement été voté par le Conseil et qu'on ne peut pas le considérer comme une conclusion, et qu'en principe le Conseil ne vote pas de vœu.

Question

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Ma question s'adresse au directeur des Services industriels de Lausanne. Il ne s'agit pas de le questionner – encore – sur les conséquences du milliard perdu par Alpiq, mais plutôt de revenir sur un projet largement soutenu par le Conseil communal à plusieurs reprises et, je crois, à l'unanimité, le projet de Lavey. Comme vous le savez, il s'agit d'obtenir plus d'électricité par des voies renouvelables. J'aimerais savoir ce que Lausanne a fait de faux, elle qui est une ville exemplaire tant du point de vue de l'énergie que du point de vue de l'écologie, pour susciter des oppositions de la part du WWF ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – En ce qui concerne l'allusion initiale de M. Hildbrand, il faut souligner que Alpiq n'a pas perdu un milliard. Il faut différencier le résultat opérationnel des opérations comptables liées à l'application des normes internationales ; en l'occurrence, il s'agit bien de corrections de valeurs au niveau comptable et l'exercice opérationnel d'Alpiq reste bénéficiaire. Vous pouvez d'ailleurs constater le rebond assez spectaculaire de l'action Alpiq aujourd'hui ; les analystes financiers semblent y voir plutôt une bonne nouvelle.

S'agissant de Lavey, oui, la presse s'est fait l'écho d'un certain nombre d'oppositions formulées à l'égard du projet Lavey+. Parmi ces oppositions, sur la partie nord, il y a les habitants de Lavey, qui veulent s'assurer que le chantier ne leur occasionnera pas trop de nuisances ; nous avons déjà envoyé une information à la Commune de Lavey et aux habitants, et nous continuerons à discuter avec eux. Sur la partie sud, les communes valaisannes ont déposé des oppositions liées à leur souci d'éventuelles crues pendant le chantier. Là aussi, on doit leur montrer que les travaux du chantier n'accroîtront pas les risques pour elles.

S'agissant du WWF, qui a fait opposition à la fois dans le Canton de Vaud et dans le Canton du Valais, je ne me fais pas son porte-parole, mais ce que j'ai cru comprendre, c'est que le WWF est, au contraire, extrêmement satisfait de la solution que l'exploitant et actuel propriétaire de Lavey, soit la Ville de Lausanne, a proposée s'agissant du transit des poissons montheysans et valaisans. Dans ce projet, il y a une nouvelle passe à poissons qui doit permettre le transit des poissons dans les deux sens, ce qui complique un peu le problème. A quoi s'ajoute dans l'accord passé avec les ONG environnementales – WWF, mais aussi Pro Natura et les pêcheurs – notre proposition de modulation du débit résiduel. C'est une grande nouveauté dont le principe vient d'être avalisé par l'Office fédéral de l'environnement pour un affluent du Rhin. Nous avons confiance en l'acceptation de cette proposition.

Je crois pouvoir interpréter l'opposition du WWF – et si ses membres le comprennent autrement, qu'ils se fassent entendre. Le WWF voulait s'assurer que les solutions que nous avons fournies en termes de passe à poissons et de modulation des débits résiduels soient bel et bien conservées jusqu'au projet final, puisqu'un certain nombre de représentants des autorités administratives trouvent qu'on met trop d'eau à disposition des poissons et pas assez à disposition de l'électricité. Donc, le WWF a déposé une sorte d'opposition pour garantir ses intérêts dans ce contexte ; mais je crois que le WWF est d'avis que Lausanne a fait juste.

Politique municipale en matière d'animation et de sécurité nocturnes ainsi que de préservation de l'espace public

Réponses aux :

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ? »

Postulat de M. Alain Hubler intitulé : « Et si on rétablissait la clause du besoin ? »

Motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité »

Postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes »

Postulat de M. Philippe Jacquat et consorts intitulé : « Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau »

Postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public »

Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz intitulé : « Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne »

Rapport-préavis N° 2012/58 du 29 novembre 2012

Voir Bulletin du Conseil communal du 26 février 2013, première partie.

Rapport complémentaire

Rapport complémentaire de M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice

Reprise des discussions en commission le jeudi 28 février 2013, suite à la séance du Conseil communal du mardi 26 février 2013.

Présidente : M^{me} Sylvianne Bergmann.

Membres présents : M^{mes} et MM. Natacha Litzistorf Spina, Vincent Rossi, Anne-Françoise Decollogny, Benoît Gaillard, Elisabeth Wermelinger, Xavier De Haller, Mathieu Blanc, Jacques Pernet, Florence Bettschart, Evelyne Knecht.

Se sont excusés : M. Philippe Ducommun, M. Philipp Stauber, M^{me} Françoise Longchamp, M. Gilles Meystre, M. Hadrien Buclin et M. Alain Hubler.

Représentant de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur de logement et sécurité publique.

Représentants de l'administration : M^{me} Morella Frutiger Larqué, déléguée à l'observatoire de la sécurité, M. Pierre-Alain Raémy, commandant de police, et M. Stéphane Dumoulin, chef sécurité et coordination.

Invité : Maître Alex Dépraz, avocat Cabinet Novies Dépraz & Associés.

M^{me} Martine Lambercier, assistante du commandant de police, a pris les notes de séance. Elle en est remerciée.

La commission s'est réunie le 28 février 2013 de 14 h à 16 h afin d'examiner les amendements aux art. 30 bis nouveau et 69 bis déposés au moment de la votation des conclusions du rapport-préavis 2012/58 alors que la commission avait déjà siégé à 6 reprises.

Examen des points renvoyés au vote

Art. 30 bis nouveau RGP : consommation de boissons alcooliques

L'article 30 bis nouveau du RGP, initialement adopté par la commission par 10 oui 0 non et 1 abstention a la teneur suivante : « La Municipalité peut interdire à certaines heures la consommation de boissons alcooliques sur des parties du domaine public ou dans certains lieux privés accessibles au public. La décision municipale précise le périmètre de l'interdiction. L'interdiction ne s'applique pas aux manifestations au bénéfice d'une autorisation de même qu'aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses. »

Le commissaire ayant proposé, directement en séance du Conseil communal, une nouvelle version de l'article 30 bis nouveau, redépose son article corrigé par divers conseillers en plénum.

L'amendement a la teneur suivante : « La consommation de boissons alcooliques de même que la possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est interdite sur le domaine public ou dans les lieux accessibles au public aux personnes qui, sous l'emprise de l'alcool, causent des troubles à l'ordre public notamment au sens des articles 26, 30 ou 54 du présent règlement. La police est autorisée à saisir les boissons alcooliques. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses. »

Le commissaire explique qu'il reste un point à trancher sur l'application de la disposition aux manifestations et aux établissements.

De nombreux commissaires émettent des remarques dont voici la teneur :

Le groupe PLR aimerait une explication au changement relativement important de position puisque le texte de l'art. 30 bis nouveau tel qu'accepté initialement en commission avait pour but de donner à la Municipalité une possibilité de mettre des limites et définir des endroits où la consommation d'alcool n'est pas tolérée. Cet article nouveau propose une approche différente car il propose non plus à la *Municipalité* d'intervenir mais donne la compétence au corps de *police* d'intervenir une fois que le problème de perturbations à l'ordre public est là, donc de sanctionner directement le fauteur de troubles.

Pour le groupe PLR la vision de la version acceptée en commission ne s'oppose pas à celle proposée par le nouvel article. Pour résumer les deux versions ne sont pas antinomiques.

D'une part il y a une mesure préventive donnée à l'autorité exécutive disant que dans telle ou telle zone la consommation d'alcool est interdite pendant une certaine période, d'autre part il y a la possibilité donnée à la police d'intervenir en cas de besoin. Il y a un consensus affirmant l'interdiction de la consommation d'alcool à certains endroits, ne serait-il pas possible d'avoir deux mesures dans cet article, à savoir maintien des zones et droit d'intervention de la police.

L'article initial laissait une marge de manœuvre à la Municipalité qui « peut » interdire. Des zones d'interdiction sont déjà appliquées en matière de manifestations sportives du point de vue de la consommation d'alcool.

Le texte initial donne un signal à la population sur ce qu'il est possible de faire avec une mesure coercitive précise, celle-ci peut être appliquée en cas de trouble ou de débordement.

L'auteur de l'amendement explique avoir voté l'article initial faute de mieux pour agir contre la consommation d'alcool, mais la restriction que cela représente, le côté

disproportionné et les problèmes d'application l'ont rendu sceptique. Sa crainte est un possible élargissement du périmètre.

Monsieur le Municipal Junod dit qu'il se ralliera à la décision de la commission. En tout état de cause, la question des manifestations pose un vrai problème car elle restreint la capacité d'action de la police un week-end sur deux à Lausanne.

La police a été consultée sur les zones possibles d'interdiction et les problèmes suivants ont été identifiés : comment signaler ces mesures, si les zones sont trop petites les gens se déplaceront et la police sera narguée en bordure de zone et finalement l'impression est donnée qu'en dehors des périmètres tout est permis.

A Coire, quasi toute la ville est une zone d'interdiction de consommer de l'alcool. En une année, 60 dénonciations ont été prononcées avec une vocation plus préventive que répressive.

Avec l'amendement proposé, tout le territoire communal est concerné et la police peut intervenir pour troubles de l'ordre public n'importe où.

Un élément est soulevé: cet article est-il vraiment nécessaire, compte tenu du fait que l'art. 30 du Règlement général de police traite déjà de l'interdiction de faire du bruit sans nécessité de 22 h à 6 h sur tout le territoire de la commune. La plupart des nuisances dues à l'alcoolémie sont des nuisances sonores. La question posée est une question d'applicabilité de cet article 30 qui a du mal à être mis en vigueur.

Une autre question d'applicabilité est la définition de ce que signifie « causer des troubles à l'ordre public », à partir de combien de personnes la consommation sera-t-elle interdite, une personne tranquille à telle heure faisant partie d'un groupe causera des troubles à l'ordre public après quelques verres donc il y a nécessité de passages répétés de policiers, la confiscation de boissons laissée à l'appréciation de la police et le devenir des boissons confisquées.

Selon le municipal il ne faut pas surestimer la portée du débat sur les deux dispositions. Il rappelle les dispositions de l'art. 26 RGP (est interdit tout acte de nature à troubler la tranquillité et l'ordre publics) et l'art. 30 RGP qui demeurent applicables.

Des avis favorables à cette nouvelle disposition sont exprimés comme le fait de pouvoir agir directement sur les auteurs de troubles. Il convient de rappeler que boire de l'alcool ne trouble pas forcément l'ordre public. Pour l'image de la ville il est positif de voir des gens qui s'amusent. Il y a de petits groupes dans les squares de 5 ou 6 personnes qui troublent l'ordre public, la police ne peut que les éloigner. Le fait de cibler les gens là où ils sont sera plus efficace aussi par rapport aux voisins. L'interdiction de périmètre ferait plutôt effet d'annonce pour la population qui va être vite déçue en constatant le déplacement des auteurs de troubles.

Une commissaire dépose un amendement. L'interdiction ne pourrait être prononcée qu'en cas de nuisances répétées et graves pour les habitants. Il sera retiré.

M. le Municipal insiste sur le fait qu'il faut enlever la notion de manifestation. Quant à la restriction pour les établissements, Me Dépraz informe que la LADB s'étend aux terrasses et qu'il semble difficile de sanctionner un consommateur de boissons alcooliques dans un établissement qui a le droit de lui en vendre. De plus l'art. 18 du règlement municipal sur les manifestations et établissements permet déjà d'appliquer des sanctions contre l'exploitant en cas de débordement.

La discussion n'est pas requise sur ces questions.

Une interruption de séance est demandée. A l'issue de cette dernière, un **amendement n° 2** est proposé. Il couple la version initiale de l'article 30 bis nouveau à l'amendement déposé : « ¹La Municipalité peut interdire à certaines heures la consommation de boissons alcooliques sur des parties du domaine public ou dans certains lieux privés accessibles au

public. La décision municipale précise le périmètre de l'interdiction. L'interdiction ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses.

²La consommation de boissons alcooliques de même que la possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est interdite sur le domaine public ou dans les lieux accessibles au public aux personnes qui, sous l'emprise de l'alcool, causent des troubles à l'ordre public, notamment au sens des articles 26, 30 ou 54 du présent règlement.

³La police est autorisée à saisir les boissons alcooliques en cas de contravention aux alinéas 1 et 2.

⁴Cet article ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons, ainsi qu'à leurs terrasses. »

La présidente relève que l'amendement n° 1 est plutôt une nouvelle version de l'art. 30 bis nouveau initial.

Les amendements n° 1 et n° 2 sont opposés : l'amendement n° 1 (ou nouvelle version) est accepté **par 6 oui, 4 non et une abstention.**

A l'issue des travaux de la commission la conclusion 5 du rapport-préavis a désormais la teneur suivante :

Art. 30 bis nouveau

« La consommation de boissons alcooliques de même que la possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est interdite sur le domaine public ou dans les lieux accessibles au public aux personnes qui, sous l'emprise de l'alcool, causent des troubles à l'ordre public notamment au sens des articles 26, 30 ou 54 du présent règlement. La police est autorisée à saisir les boissons alcooliques. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses. »

Art. 69 bis nouveau RGP : renvoi et interdiction d'accès

L'article 69 bis nouveau du RGP, initialement adopté par la commission et présenté au plénum le mardi 26 février, a la teneur suivante : « La Police peut immédiatement renvoyer des personnes de parties du domaine public ou de lieux accessibles au public et leur en interdire l'accès pour une durée de trois mois au maximum :

- a) si elles-mêmes encourent un danger grave et imminent ;
- b) s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elles ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement menacent ou troublent la sécurité et l'ordre publics ;
- c) si elles gênent les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage.

En cas d'urgence, la police peut provisoirement exécuter la décision.

Elle prend dans la décision de renvoi ou d'interdiction d'accès les mesures d'exécution nécessaires, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP.

Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables. »

Lors de la séance du Conseil le 26 février 2013 un amendement a été déposé.

L'auteur a envoyé aux membres de la commission, après la séance du 26 février, une autre version laquelle peu modifiée de l'art.69 bis, reproduite ci-dessous:

L'amendement a la teneur suivante : « ¹ La Police peut immédiatement éloigner une personne de parties du domaine public ou de lieux accessibles au public et lui interdire

l'accès pour une durée de 24 heures au maximum par une décision signifiée verbalement :

- a) si elle encourt un danger grave et imminent ;
- b) s'il y a de sérieuses raisons de soupçonner qu'elle ou d'autres personnes faisant manifestement partie du même attroupement menacent ou troublent la sécurité et l'ordre publics ;
- c) si elle gêne les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage ;
- d) si elle participe à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants.

² Lorsque la personne visée par l'interdiction délivrée verbalement refuse de quitter le périmètre interdit ou viole l'interdiction de périmètre, la Police peut la conduire dans un poste de police et lui notifier une décision écrite d'interdiction de périmètre indiquant la durée de la mesure et le lieu ou périmètre visé.

³ Lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de la menace créée à l'ordre public ou lorsque la personne viole de manière répétée la mesure d'éloignement, la Police peut lui notifier une décision d'éloignement d'une durée maximale de 3 mois, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP.

⁴ Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables. »

Me Dépraz fait remarquer que l'amendement est inspiré de différentes législations notamment zurichoise, genevoise et fribourgeoise qui existent déjà et propose la formulation telle que figurant dans la loi sur la police du canton de Genève ou du canton de Fribourg pour l'al. 1 : « La police peut signifier verbalement une mesure d'éloignement pour une durée de 24 h au maximum sur une partie du domaine public ou de lieux accessibles au public ou en interdire l'accès à une personne qui... » afin d'éviter une discussion sur le mot décision à ce niveau.

L'auteur de l'amendement se déclare d'accord et cet alinéa ne suscite pas de discussion au sein de la commission.

L'auteur de l'amendement explique que lors d'une séance de commission au niveau du Grand Conseil il a appris que les mesures d'éloignement pour une durée de 24 h appliquées à Zurich permettaient de régler 80 à 90% des cas. Cette interdiction de périmètre pendant 24 h faisait que la police avait peu l'occasion d'appliquer l'alinéa 2 et encore moins l'alinéa 3, mesures plus exigeantes et formelles pour la police.

Sous lettre a) la commission propose de remplacer « encoure » par « court ».

Un commissaire dépose l'amendement (**amendement 1**) à l'al. 1 **lettre b**) déjà présenté au plenum qui a la teneur suivante :

« si, sur la base de décisions judiciaires, de dénonciations policières ou de données crédibles en possession de la police, il est établi qu'elles ont déjà menacé ou troublé la sécurité et l'ordre publics, notamment en commettant une infraction contre l'intégrité corporelle, contre le patrimoine ou à la loi sur les stupéfiants : »

L'auteur propose de supprimer dans son texte « ou la loi sur les stupéfiants » vu la nouvelle lettre d) de l'article.

Un commissaire dépose un sous-amendement à l'alinéa 1, **lettre b (amendement n° 2)**, dont la teneur est : « si, sur la base de décisions judiciaires, de dénonciations policières ou de données crédibles en possession de la police, il est établi **qu'elle menace ou trouble** la sécurité et l'ordre publics, notamment en commettant une infraction contre l'intégrité corporelle, contre le patrimoine ; »

Pour ce commissaire la marge de manœuvre de la police est limitée car la lettre b) ne peut être appliquée qu'en cas de récidive.

Il justifie son sous-amendement en expliquant qu'il est souhaitable que les exclusions puissent s'appliquer dès la première infraction et non pas seulement en cas de récidives.

Plusieurs commissaires relèvent néanmoins la portée limitée de ce sous-amendement, étant entendu qu'en vertu de l'alinéa 1, lettre d, les exclusions de périmètre sont possibles en cas de commerce de stupéfiants dès la première infraction. Une commissaire est d'avis qu'il convient de fixer un cadre à la police pour prononcer des mesures d'éloignement et que ce sont bien les récidivistes qui sont visés.

Les deux amendements à la lettre b) sont opposés. Au vote, la commission **refuse** l'amendement n° 2 par 7 non, 3 oui, 0 abstention (10 commissaires présents).

L'art. 69 bis nouveau, tel que modifié, est accepté par 5 oui, 1 non et 4 abstentions.

A l'issue des travaux de la commission, la conclusion 7 a désormais la teneur suivante :

Article 69 bis nouveau

¹La Police peut immédiatement éloigner une personne et lui signifier verbalement une mesure d'éloignement lui interdisant l'accès de parties du domaine public ou de lieux accessibles au public pour une durée de 24 heures au maximum :

- a) si elle court un danger grave et imminent ;*
- b) si, sur la base de décisions judiciaires, de dénonciations policières ou de données crédibles en possession de la police, il est établi qu'elle a déjà menacé ou troublé la sécurité et l'ordre publics, notamment en commettant une infraction contre l'intégrité corporelle, contre le patrimoine ;*
- c) si elle gêne les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage ;*
- d) si elle participe à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants.*

² Lorsque la personne visée par l'interdiction délivrée verbalement refuse de quitter le périmètre interdit ou viole l'interdiction de périmètre, la Police peut la conduire dans un poste de police et lui notifier une décision écrite d'interdiction de périmètre indiquant la durée de la mesure et le lieu ou périmètre visé.

³ Lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de la menace créée à l'ordre public ou lorsque la personne viole de manière répétée la mesure d'éloignement, la Police peut lui notifier une décision d'éloignement d'une durée maximale de 3 mois, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP.

⁴ Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables. »

Réponse à la motion de M. Philippe Jacquat : compléments d'informations à la conclusion 14

Le Conseiller municipal distribue un document apportant des compléments d'information. Les commissaires en prennent connaissance.

Discussion – Reprise

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – Le Conseil avait donné comme mission à la commission de se réunir, ce qu'elle a fait pratiquement après la dernière séance du Conseil. La commission a réexaminé les amendements déposés lors de la dernière séance et un rapport a été fait par mes soins.

Vous avez reçu entre-temps les articles modifiés, soit un extrait des notes des séances. Sur cet extrait, vous avez également la composition de la commission, avec les membres de la Municipalité et de l'administration. (*M^{me} Bergmann donne lecture de son rapport.*)

Conclusion N° 5

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je crois qu'on a tous comme objectif commun de ne pas reconduire dans ses longueurs le débat qui nous a occupés il y a deux semaines. Même si je n'étais pas particulièrement favorable au report du vote, je suis néanmoins content que la commission ait pu se réunir à nouveau. Un des mérites de ce travail est que le plénum se voit maintenant présenter une alternative claire exprimée dans le rapport qui vient d'être lu, et qui est disponible sur papier, et à travers les notes qui avaient déjà été transmises. Il s'agit, d'une part, de cumuler les deux mesures et, d'autre part – et c'est l'amendement de la commission –, pour les motifs qui ont été évoqués dans le rapport de commission, de remplacer ces périmètres sans alcool par une mesure qui permet de punir des gens qui ont déjà commis une infraction plus ou moins grave. Cet élément est, pour moi, un des arguments centraux en faveur de cette proposition. Il s'agit de respecter l'idée de continuer à ne pas punir une consommation modérée, tranquille, calme et qui ne dérange pas autrui et de cibler les personnes qui posent problème, notamment en période de resserrement des ressources de la police.

Evidemment, pour toute infraction au Règlement de police, les mesures à long terme sont des amendes ; cela peut aller jusqu'à des peines pour certains cas. Mais il y a aussi des mesures immédiates. L'idée de proximité entre l'acte délictueux et la sanction, qui est cette saisie – dont on peut se gausser –, et qui existe de façon similaire dans un certain nombre d'autres domaines, permet de réaliser un objectif sur lequel, je crois, l'ensemble des groupes de ce Conseil et des citoyens de cette ville peuvent être d'accord, à savoir que les comportements problématiques doivent être rapidement sanctionnés. Je ne vais pas m'éterniser. Encore une fois, l'alternative est très claire. Je vous invite à voter pour la variante de la commission.

M. Xavier de Haller (PLR) : – En ce qui concerne la modification de l'article 30 bis nouveau, j'en fais une lecture relativement différente de mon préopinant Gaillard. Finalement, il y a deux points de vue qui s'opposent. Un premier, qui avait été soutenu initialement dans la commission et qui avait été proposé par la Municipalité, est de dire que la Municipalité a besoin d'un outil pour intervenir en amont soit parce qu'elle estime que, dans telle ou telle zone de la ville, il peut y avoir des risques d'attroupements qui pourraient déboucher sur des débordements et dans lesquels on consommerait de l'alcool de manière excessive ; ou alors, elle pourrait agir a posteriori si elle se rend compte qu'il y a eu un débordement dans telle ou telle zone de la ville et qu'elle n'en veut plus ; alors, pour donner un signal clair, elle dit que, pendant une certaine période, on ne peut plus consommer de l'alcool dans un périmètre donné.

A côté de cela, un amendement a proposé de modifier l'angle d'attaque de la problématique en visant à ne plus donner un moyen à la Municipalité de définir des zones où la consommation d'alcool est interdite, mais à donner un moyen à la police d'intervenir directement contre les auteurs de troubles – ce qui est très bien en soi – et de saisir les bouteilles d'alcool ; en gros, ils veulent interdire aux gens bourrés d'être encore plus bourrés – excusez-moi d'être un peu trivial. Voilà les deux points de vue qui s'opposent.

Pour le Parti libéral-radical, la situation est relativement simple. Les deux notions ne sont pas antinomiques ; au contraire, pour nous, elles se complètent. D'une part, on donne un moyen d'action à la Municipalité ; elle peut décider qu'on ne consomme plus d'alcool de manière sauvage dans certaines zones. C'est un signe à donner à la population, aux gens qui viennent à Lausanne et à tout un chacun qui voudrait se saouler sur la voie publique. C'est un signe politique clair avec une mesure simple et précise. D'autre part, comme l'a proposé Benoît Gaillard, on donne à la police les moyens d'intervenir directement contre les auteurs de troubles.

Dès lors, le Parti libéral-radical a proposé en commission le texte de l'amendement que vous avez déjà eu sous les yeux. Je le présente à nouveau, afin que tout le monde sache exactement de quoi on parle. Cet amendement contient quatre alinéas. Dans les grandes lignes, le premier alinéa reprend purement et simplement le texte qui avait été soumis initialement à la commission et qui a été voté une première fois par la commission avant que « notre texte » nous soit retourné ; il s'agit donc des zones d'interdiction. Ensuite, l'alinéa 2 et l'alinéa 3 sont la transposition de l'amendement du Parti socialiste qui permet à la police d'intervenir directement. Et puis, le dernier alinéa, qui est un alinéa important, règle et efface tous les problèmes d'applicabilité qui pourraient se poser au regard de la Loi sur les auberges et débits de boissons (LADB).

Ce qui nous paraît important dans cet amendement, c'est le signe politique qu'on veut donner. D'une part, on dit que la Municipalité peut intervenir et qu'à certains endroits, on ne veut plus d'attroupements de personnes qui consomment de l'alcool sans aucune mesure en n'étant plus maîtres d'eux-mêmes. A titre d'exemple, je cite l'esplanade sud du parc Montbenon. C'est un magnifique parc de la Ville avec une superbe vue sur le lac Léman et sur le reste de la ville, notamment le Tribunal d'arrondissement de Lausanne. C'est un endroit sympathique en été notamment, où les gens peuvent se promener ; un certain nombre de touristes y vient également pour la vue. Mais, une bonne partie de l'année, il y a des attroupements de gens plus ou moins dérangeants à l'entrée du parking, qui consomment de l'alcool de manière plus ou moins disproportionnée. On en est arrivé à un tel point de consommation que, chaque soir, aux environs de 17 h, deux Securitas viennent prendre position à l'entrée du parking, un peu comme des garde-chiourmes, et s'assurent que les personnes qui veulent simplement récupérer leur voiture pour rentrer chez elles ou utiliser l'ascenseur pour passer de l'esplanade de Montbenon à Ruchonnet puissent le faire sans être importunées.

Le texte voté ab initio par la commission permet à la Municipalité de dire qu'à partir du 1^{er} juin et jusqu'au 30 septembre, par exemple, on ne veut plus de consommation d'alcool sur l'esplanade sud du parc de Montbenon. C'est un périmètre parfaitement délimité ; l'argument selon lequel on ne sait pas exactement où l'on va tombe. On sait où on est ! On sait clairement où sont le début et la fin de cette esplanade. De plus, c'est un signe politique très clair : on ne veut plus de personnes qui boivent de l'alcool de manière sauvage à cet endroit. Voilà pourquoi, à notre avis, il faut maintenir la possibilité d'avoir des zones d'interdiction d'alcool.

Pour terminer, je ne résiste pas à cette petite comparaison. Les zones d'interdiction de consommation d'alcool existent déjà dans les faits et personne ne le conteste. En effet, je n'ai jamais entendu quelqu'un s'élever contre l'interdiction de boire de l'alcool dans les arènes sportives. Pourtant, c'est une mesure qui pourrait entrer en vigueur selon la ratification du concordat intercantonal en matière de lutte contre le hooliganisme ; il pourrait imposer l'interdiction de consommation d'alcool dans les périmètres variables autour du stade de la Pontaise. Je n'ai entendu personne dire que ce n'était pas possible, et que cette mesure ne servait à rien. Donc, à mon avis, et de l'avis du PLR, les zones d'interdiction sont un moyen utile pour la Municipalité et cela peut parfaitement être complété par la proposition du Parti socialiste, qui donne les moyens à la police d'intervenir directement. Je vous invite à soutenir l'amendement du Parti libéral-radical.

Amendement

Article 30 bis RGP

Al. 1 : La Municipalité peut interdire à certaines heures la consommation de boissons alcooliques sur les parties du domaine public où dans certains lieux privés accessibles au public. La décision municipale précise le périmètre de l'interdiction. Cette interdiction ne s'applique pas aux manifestations au bénéfice d'une autorisation.

Al. 2 : La consommation de boissons alcooliques, de même la possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques, est interdite sur le domaine

public ou dans des lieux accessibles au public aux personnes qui, sous l'emprise de l'alcool, causent des troubles à l'Ordre public, notamment au sens des arts 26, 30 ou 54 du présent règlement.

Al. 3 : En cas de contravention aux al. 1 et 2, la police est autorisée à saisir les boissons alcooliques.

Al. 4 : Cet article ne s'applique pas aux établissements au sens de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), ainsi qu'à leurs terrasses.

M^{me} Evelyn Knecht (La Gauche) : – Comme l'a dit M. de Haller, il y a deux points de vue qui s'opposent. Le groupe La Gauche s'oppose à l'idée de zones d'interdiction. Ces zones seront de toute façon aléatoires et elles seront très difficiles à déterminer. Elles repousseront le problème dans d'autres quartiers, ce qui, pour nous, n'est absolument pas une solution. Elles pénaliseront surtout la convivialité, la vie de la Cité et la liberté de celles et ceux qui ne dérangent personne en buvant un verre quelque part dans la rue au centre-ville.

C'est très important de ne pas aggraver le problème. Le centre-ville est plein de personnes qui n'ont pas forcément des jardins privés et des balcons ; elles vivent dans des appartements souvent étroits. Il est donc important de garder cette liberté. De plus, comme on l'avait dit, l'article 30 est une interdiction, puisqu'il interdit de faire du bruit entre 22 h et 6 h du matin. La nouvelle formule proposée par la commission permet de faire mieux respecter cet article 30 en ajoutant la saisie des boissons. Nous soutiendrons donc la version de la commission et je vous demande de faire de même.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Deux mesures sont proposées. La première, l'amendement Gaillard, est proportionnée. La seconde nous semble aller trop loin ; elle est inutile et on pourrait arriver à des absurdités : il pourrait être interdit de consommer de l'alcool de manière calme et sans abus dans une zone et on pourrait boire de l'alcool de manière abusive et en troublant l'ordre public juste à côté. L'argument consistant à dire que, dans la partie juste à côté de la zone d'interdiction il existe toujours des dispositions de police permettant de réprimander les personnes qui troublent l'ordre public invalide de facto la seconde mesure, puisque ces dispositions peuvent être appliquées partout sans la seconde mesure. Donc, les Verts vous appellent aussi à accepter l'amendement Gaillard et à refuser l'amendement proposé par la droite.

M. Philipp Stauber (UDC) : – Le groupe UDC n'est pas opposé par principe à des zones sans alcool. Par contre, le texte proposé ne cible pas assez bien les zones à protéger, les incivilités visées et les modalités de la mise en œuvre d'une telle mesure. Pour cette raison, le groupe UDC n'a pas soutenu l'article original en commission. Finalement, il nous importe peu que cet article soit proposé par la Municipalité ou par le PLR. Pour cette raison, nous vous appelons également à accepter la décision prise par la commission.

M. Gilles Meystre (PLR) : – Je ne peux m'empêcher de sourire et de regretter qu'on ramollisse. Je crois qu'on ramollit ce soir parce que la commission, dès ses premières séances, a souhaité utiliser ce préavis pour rappeler des principes. Et s'il est un principe auquel le PLR tient, c'est bien qu'on ne boit pas n'importe quand et n'importe où. L'amendement déposé par notre groupe a ce grand avantage de rappeler ce principe. J'ai l'impression qu'on ramollit quand on ne souhaite pas soutenir cet amendement.

Je ne peux pas m'empêcher de sourire, parce que la gauche a pour habitude de privilégier la prévention – c'est propre à sa ligne et je n'ai aucune critique à faire là-dessus. Pour moi, l'amendement déposé par le groupe PLR a l'avantage de ne pas simplement se concentrer sur une mesure punitive une fois que l'acte délictueux a été commis, mais d'avoir une dimension préventive à travers les zones d'interdiction de consommer de l'alcool, sur laquelle la gauche s'assied ce soir. Par cohérence avec l'expression de chaque groupe en commission, mais également par rapport aux lignes politiques de chacun, il faut soutenir

cet amendement, qui a l'avantage de ne pas s'opposer à l'amendement socialiste, mais de le compléter.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je voulais dire à M. Meystre que, dans ce débat byzantin, la gauche qui ramollit se retrouve pour une fois alliée de l'UDC, ce qui est assez piquant ; vous l'avouerez, ce n'est pas courant.

Je répète ce que j'ai dit en commission, à savoir que la portée des amendements que nous discutons ici reste limitée. Effectivement, ces derniers ont une portée symbolique. Mais la portée symbolique est relative parce que notre règlement de police comporte le message suivant : la consommation d'alcool est interdite lorsqu'elle s'accompagne de troubles, de dommages et de déprédations et cela peut conduire à la saisie des boissons alcooliques ; c'est un signal relativement fort. Il faut en prendre acte.

La Municipalité avait proposé un texte différent. La version a évolué ; du point de vue municipal, on peut vivre avec les deux versions. Je dirais au PLR que, si son amendement devait être accepté, on aboutirait probablement à un usage beaucoup plus important de la première disposition relative à la sanction de la consommation d'alcool lorsqu'elle s'accompagne de troubles à l'ordre public, alors que le deuxième volet s'appliquerait à des périmètres plus restreints. C'est une difficulté qu'il ne faut pas sous-estimer ; elle avait peut-être été un peu sous-estimée, mais elle doit être prise en compte, parce qu'on aura effectivement beaucoup de peine à définir des périmètres de petite taille. Et s'ils sont de grande taille, on aura beaucoup de peine à les faire respecter.

Quel que soit le texte que vous voterez, à bien des égards, c'est aussi la capacité de la police à être plus présente sur le terrain, à sanctionner plus fortement des comportements qui troublent l'ordre public qui sera décisive. Quel que soit le texte voté par ce Conseil – on le sait bien, une loi ou un règlement n'est pas suffisant – il faudra qu'on puisse intervenir sur des comportements de consommation qui génèrent des troubles à l'ordre public. On sait tous que le fait d'interdire simplement la consommation dans une zone ne sera pas suffisant. Encore une fois, la Municipalité peut vivre avec les deux textes. C'est maintenant au Conseil communal de choisir celui qui lui paraît le meilleur.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Tout ce que j'ai entendu jusqu'à présent me conforte dans l'idée que l'amendement présenté par le PLR ne fait que reprendre la proposition du Parti socialiste en garantissant des zones d'interdiction, qui sont un moyen mis à disposition de la Municipalité. Je n'ai pas entendu d'argument qui me fasse penser que c'est soit l'un soit l'autre. Il me semble qu'ils sont parfaitement complémentaires.

J'ai l'impression – c'est peut-être un sentiment et je suis peut-être de mauvaise foi – que la Municipalité s'est rendu compte que l'article 30 bis dans sa teneur originale, et tel qu'il a été voté par la commission, est une arme dangereuse à double tranchant pour elle. Cela fait des années que ce Conseil débat en long et en large de certaines zones qui posent problème, comme la Riponne. Sans faire un procès d'intention, je me demande si la Municipalité ne s'est pas rendu compte que, si l'amendement – qui a été accepté par plus ou moins tout le monde en commission, à l'exception d'une ou deux abstentions – qui permet les zones d'interdiction est accepté, elle sera peut-être obligée d'intervenir à la Riponne. Elle s'est peut-être rendu compte que ce n'était pas une si bonne idée de voter cette disposition et qu'il faudrait un subterfuge, un nuage de fumée, et dire qu'il faut trouver un autre moyen. C'est un peu mon impression.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Je suis navré de reprendre la parole après le municipal en charge de la police. L'issue du vote ne fait pas de doute, vu les préférences exprimées par tous les groupes, à l'exception du PLR.

Nous souhaiterions compléter l'amendement Gaillard par le maintien des zones d'interdiction, car c'est quelque chose d'englobant. L'amendement Gaillard seul est, pour nous, une mesure de beau temps. C'est pour un petit groupe de personnes, dont une est sous l'emprise d'alcool ; le policier, ferme, mais débonnaire, intervient en tout début de

soirée et la situation se calme. Mais la réalité c'est aussi la foule, soit plusieurs centaines de personnes qui sont, malheureusement, partiellement sous l'emprise d'alcool. Il n'est pas possible de cibler l'intervention. Pour prévenir ce genre de situation, il faut pouvoir, de temps en temps, ramener de l'ordre en ayant une interdiction plus générale.

Nous comprenons certaines des remarques de M. Stauber ; il dit qu'on donne trop de pouvoir à la Municipalité pour décréter que certaines zones sont sans alcool, qu'il y a un risque de dérive. Je ne crois pas qu'il y aurait un tel risque si notre amendement, qui est plus large, se mettait en place. Si tant est que notre amendement passe, par le plus grand des hasards, il sera toujours temps de le modifier après coup si la Municipalité prend des mesures complètement disproportionnées pour interdire des périmètres sans motif légitime. On pourrait même imaginer que, si la mesure dure plus de six mois, le Conseil communal doit être consulté d'une manière ou d'une autre. Malheureusement, vu l'état des discussions, tout cela ne sera pas mis en œuvre. On verra à l'usage ce qu'il en est, selon la mise en œuvre par la Police de Lausanne.

M^{me} Evelyne Knecht (La Gauche) : – Je reviens sur ce qu'a dit M. de Haller tout à l'heure. En effet, les choses ont changé depuis le vote de la première séance de commission. Le principe de zones a été fortement remis en question par une majorité de notre Conseil dans sa faisabilité et dans sa signification. Le but de l'amendement Gaillard était de donner une possibilité à la police d'intervenir plus fortement qu'actuellement sans les interdictions.

Je reviens sur la notion de prévention de M. Meystre. C'est assez grave quand on voit l'exemple qui nous a été donné de Coire où, finalement, à force de mettre les jeunes loin du centre-ville, on les retrouve en train de boire dans les forêts. C'est beaucoup plus dangereux et ce n'est pas de la prévention que d'imaginer que les jeunes doivent être loin de nos yeux pour se saouler. Il est très important de suivre l'avis de la commission.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Excusez-moi de reprendre la parole après le municipal, mais je suis un peu étonné d'entendre certaines choses. Une chose est certaine : face à des jeunes et à des personnes qui occupent le domaine public, ou face à une foule en délire, c'est rarement en brandissant un règlement que l'on règle le problème. Dans ma réalité à moi et dans ma ville à moi, il n'y a personne qui change à cause d'un règlement. Les comportements et la réalité urbaine changent parce qu'on applique, qu'on donne et qu'on met à disposition un certain nombre de moyens pour faire appliquer ce règlement, pour le communiquer, pour le faire connaître. On a eu amplement l'occasion de se rendre compte en commission et lors du dernier débat que cela posait un nombre assez important de problèmes. Donc, pour moi, ce qui sera déterminant, c'est la façon dont les forces de police interviendront. Dans ce sens, il est utile de leur donner un moyen supplémentaire ; c'est la raison pour laquelle l'amendement a été déposé.

Encore une fois, je suis très étonné par les remarques du PLR ; il ne suffit pas d'imposer un règlement ou de décréter une zone d'interdiction pour que le problème se résolve. Dans tous les cas, c'est l'action de la police qui fera la différence ; il est donc plus utile, à mon avis, de commencer par lui donner un nouveau moyen d'agir avec cet amendement que de se donner une illusion avec des zones sans consommation d'alcool, qui posent tous les problèmes dont nous avons déjà parlé.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Un mot sur la Riponne, puisqu'elle s'est invitée dans ce débat. La Municipalité a présenté un plan d'action de sécurité publique qui sera mis en œuvre à partir du 1^{er} avril prochain. Un des volets importants de ce plan d'action est de redéployer une présence policière sur le terrain déjà en 2013, avec près de 30 000 heures de police effectives dans la rue et de manière plus importante par la suite, puisqu'on aura des renforcements d'effectifs en 2014 qui permettront de franchir une étape supplémentaire en la matière.

Cela ne vous a sans doute pas échappé que nous mettrons en place un dispositif spécial sur la Riponne à partir du 1^{er} avril, avec des policiers qui y seront en permanence. Je ne peux

donc pas laisser dire ici que nous n'allons pas intervenir sur le secteur de la Riponne ; nous le ferons. Le Règlement général de police nous donne tous les outils nécessaires pour le faire.

Néanmoins, et c'est peut-être l'aspect important, nous le ferons en essayant de bien articuler notre dispositif policier avec des dispositifs mis en place par la direction de M. Tosato de prise en charge des personnes toxicomanes et dépendantes de l'alcool, et aussi des personnes marginales.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement de Haller est refusé par 51 voix contre 22 et 8 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 5 est adoptée par 76 voix et 5 abstentions.

Conclusion N° 7

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Comme l'a expliqué notre présidente de commission, l'amendement que j'ai déposé la dernière fois devant ce Conseil, et qui visait à reprendre en substance la réglementation zurichoise avec les différentes étapes a été accepté en commission. Je remercie la commission de l'avoir accepté. Avec cela, on offre à la police un outil efficace pour lutter contre tous les débordements. La question qui demeure est de savoir ce qu'il en est de cet alinéa 1, lettre b), puisque nous avons repris le texte de l'amendement tel qu'il avait été proposé par le PLR, et ajouté cette lettre b) proposée par le groupe des Verts – en particulier M. Rossi –, qui visait à dire qu'il y a un risque d'arbitraire à donner trop de pouvoir à la police, puisqu'elle peut prononcer une mesure d'éloignement sans avoir des éléments fondés, un arrêt, etc. Nous sommes entrés en discussion là-dessus en disant que nous sommes d'accord avec le principe de cette lettre b) nouvelle proposée par les Verts ; il faudra donc désormais une décision judiciaire, une dénonciation policière ou des données crédibles en possession de la police. Avec cela, on peut, à mon sens, éviter les doutes qui étaient nés.

Le PLR fait peut-être parfois trop confiance à la police. J'ai aussi compris que la police a parfois envie d'avoir des lignes directrices ; très bien ! Donc, mettons ces cautèles, qui vont dans le sens de ce qu'avait demandé l'UDC à l'époque.

La question qui demeure – et c'est l'amendement que j'avais déposé en commission, que je dépose à nouveau ce soir – est de savoir s'il est nécessaire d'avoir une récidive dans tous les cas pour pouvoir prononcer ces mesures d'éloignement ; je ne le crois pas. Il me semble qu'on a déjà un garde-fou suffisant en disant que si la police a des données crédibles en sa possession, il suffira de démontrer qu'une personne menace ou trouble la sécurité pour intervenir. Dans le texte actuel proposé par le groupe des Verts, qui a été adopté par la commission, il faut qu'une personne ait déjà menacé ou troublé la sécurité et l'ordre publics pour qu'on puisse prononcer une mesure d'éloignement. Il me semble qu'on va trop loin si on veut garder cette souplesse, cette efficacité. On a déjà restreint en disant qu'il faut effectivement que la police ait des décisions ou des données crédibles. Evitons alors de dire que ces mesures ne peuvent s'appliquer que s'il y a récidive. Avec cette formulation, qui reprend à la fois les demandes du PLR et les demandes d'une partie de la gauche d'éviter de tomber dans l'arbitraire, on a une solution consensuelle qui offre un outil efficace à la police lausannoise. Je vous invite donc à accepter cet amendement, qui va dans le sens d'une plus grande sécurité pour tous les Lausannois.

Amendement

Article 69 bis

Modification proposée à l'alinéa 1, lettre b)

« b) si, sur la base de décisions judiciaires, de dénonciations policières ou de données crédibles en possession de la police, il est établi qu'elle menace ou trouble la sécurité et

l'ordre publics, notamment en commettant une infraction contre l'intégrité corporelle ou contre le patrimoine. »

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – A mon tour de remercier la droite pour les pas qu'elle a fait dans notre sens. De notre côté, nous nous garderons de faire le dernier pas parce que l'esprit qui a prévalu lors de la rédaction de cet article était d'appliquer la mesure d'éloignement seulement dans les cas de récidive. Même si nous comprenons parfaitement l'argumentation de M. Blanc, nous préférons en rester à l'esprit initialement établi. Nous n'entrerons pas en matière pour une menace immédiate dans la mesure où il y a d'autres moyens d'empêcher quelqu'un de commettre un méfait. Pour nous, la mesure d'éloignement ne s'applique qu'en cas de récidive.

M^{me} Evelyn Knecht (La Gauche) : – On voit qu'en changeant simplement le temps d'un verbe, cet amendement du PLR annule complètement le principe de récidive : « a déjà menacé l'ordre public » ou « menace » n'est pas du tout la même chose. La commission, dans sa majorité, a souhaité que les mesures d'éloignement soient réservées aux personnes ayant déjà posé problème, donc aux cas de récidive. Nous vous invitons à refuser l'amendement du PLR – c'est très important. Cependant, le groupe La Gauche étant contre le principe même des mesures d'éloignement, nous refuserons la conclusion N° 7 dans son ensemble.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Je pourrai vivre avec cette proposition de la commission, mais j'aimerais m'assurer un article 69 bis b), où on parle de données crédibles en possession de la police. J'aimerais m'assurer qu'il ne s'agit pas d'un permis, d'un nouveau sésame délivré à la police pour constituer un fichier de surveillance préventive de délinquants potentiels, comme on en a connu à la Confédération dans les années huitante, où près de 900 000 fiches préventives ont été constituées. J'aimerais que le municipal en charge de la police me rassure.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – J'avais cru comprendre que le PLR, et en particulier M. Blanc, qui a plaidé pour la cause des mesures d'éloignement, avait pour motivation de base d'éloigner les présumés trafiquants de drogue de la place de la Riponne ou de Chauderon. Ce point se trouve à l'alinéa d) et il n'est aucunement fait mention de la notion de récidive. Je ne comprends pas vraiment l'argument de notre collègue, M. Blanc, qui dit que les mesures d'éloignement de vingt-quatre heures, par exemple, ne tomberaient qu'en cas de récidive. Ce n'est en tout cas pas le cas pour l'alinéa d).

Je rejoins M. Nsengimana concernant l'alinéa b). Si je comprends bien, ces mesures peuvent être prises sur la base de décisions judiciaires – cela est très clair –, dénonciations policières ou données crédibles en possession de la police – c'est moins clair. Ce n'est pas parce que la police dénonce une personne que cette personne sera finalement condamnée. Elle bénéficie encore de la présomption d'innocence. Comment une personne qui bénéficie de la présomption d'innocence pourrait-elle être considérée comme récidiviste ? Je ne vois pas le lien entre cette partie de la phrase et la deuxième partie, qui parle de personnes ayant fait l'objet d'une dénonciation policière. J'aurais besoin de plus d'explications concernant cet alinéa b).

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je voulais dire à M. Oppikofer que, dans l'esprit du PLR, ces mesures d'éloignement doivent effectivement permettre principalement d'éloigner les dealers, les trafiquants de drogue du centre-ville, puisque c'est un vrai problème ; c'est donner à la police un moyen supplémentaire d'agir contre eux. Nous sommes donc très satisfaits avec cette nouvelle version et cette lettre d). Cela ne signifie pas que, quand on a des personnes qui causent des troubles à l'ordre public, ce qui est le cas visé par la lettre b), on doit se contenter de dire que, comme ils n'ont pas commis un acte de cette nature, on ne peut pas prononcer une mesure d'éloignement.

A nouveau, le PLR a compris les craintes émises par une partie de cet hémicycle, qui dit qu'on va donner un moyen trop important à la police, qui va pouvoir en user et abuser. On reprend donc la partie de l'amendement des Verts qui dit qu'il faut des données crédibles,

une décision judiciaire, etc., et on dit simplement que si la police a en sa possession des données crédibles concernant une personne, qui lui permettent de croire que la personne représente une menace pour l'ordre public, on peut prononcer une mesure d'éloignement de vingt-quatre heures ; j'en appelle vraiment à tous ceux qui souhaitent que la sécurité ne pose à nouveau plus problème à Lausanne. Je ne trouve pas que prononcer ce type de mesure quand la police a des données crédibles soit excessif. Je vous invite donc à accepter cet amendement.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Les travaux du Conseil communal et de la commission ont permis d'avoir un texte plus précis, plus applicable et meilleur – il faut le dire – que le texte initial de la Municipalité ; c'est le cas pour le texte retenu par la commission et pour le texte déposé par Mathieu Blanc. Je le dis ici en toute modestie ; cela a d'ailleurs été reconnu par la police dans le cadre des discussions de commission. C'est vrai qu'il est plus efficace d'avoir un texte qui cerne mieux le champ d'application de l'article et qui en restreigne un peu le champ d'application. C'est d'ailleurs souhaité par les forces de police.

On n'est donc pas du tout dans une logique d'amoindrissement du texte, mais dans une logique de précision. Cela me permet de répondre aux inquiétudes de M. Nsengimana. On a ici un texte qui s'appliquera à des personnes qui ont commis un délit. Elles n'ont pas forcément été condamnées, mais elles ont soit été dénoncées, soit été jugées pour un délit. Pour ce qui est des renseignements précis de la police, on fait référence, par exemple, à des éléments qui auraient été visionnés peu de temps avant sur une caméra de surveillance, par exemple. Cela pourrait être des éléments d'information. Je rassure M. Nsengimana, il ne s'agira pas d'informations généralisées, mais il se peut que, pour un individu, les services de la police judiciaire aient des informations extrêmement sérieuses qu'un délit sera commis, parce que c'est le travail de la police judiciaire de pouvoir parfois remonter des filières, anticiper un certain nombre de passages à l'acte sur la base de croisements d'informations ; c'est ce type d'élément qui pourrait être mis dans la balance, mais en aucun cas un fichier général. Ce n'est pas du tout ce dont il s'agit. Je suis convaincu qu'avec l'article proposé, on a un champ d'application utile aux forces de police et, je l'espère, efficace.

Si le débat de tout à l'heure sur la question de l'alcool était un petit peu byzantin, je ne sais pas comment qualifier celui-ci, puisqu'on est en train de discuter du temps d'un verbe, qui s'applique uniquement sur un des éléments de renseignement. Ma foi, je laisserai le Conseil communal juger. Encore une fois, la Municipalité pourra appliquer ces dispositions, qui sont meilleures que celles qu'on avait initialement présentées, quel que soit le choix que fera le Conseil communal.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

L'amendement Mathieu Blanc est refusé par 52 voix contre 24 et 4 abstentions.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – L'article 69 bis nouveau modifié a été accepté par 5 oui, 1 non et 4 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

La conclusion N° 7 est adoptée par 63 voix contre 10 et 4 abstentions.

Conclusion N° 14 – Conclusion N° 11 du rapport-préavis

La conclusion N° 11 est adoptée avec 2 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2012/58 de la Municipalité, du 29 novembre 2012 ;
- vu le rapport et le rapport complémentaire de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des modifications décidées par la Municipalité au Règlement municipal sur les établissements et les manifestations du 17 août 2011, telles qu'elles figurent en annexe ;
2. de modifier comme suit l'article 12 du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 : « Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les commerces suivants, dont la surface de vente n'excède pas 100 m², sont autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours :
 - a) les magasins d'alimentation, magasins-traiteurs et laboratoires d'où sont effectuées les livraisons de mets à domicile, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
 - b) les boulangeries-pâtisseries-confiseries, pour autant que la surface de vente dévolue aux produits non alimentaires n'excède pas 10 % de la surface de vente du magasin et qu'il s'agisse de produits de dépannage et de première nécessité ;
 - c) les boutiques (« shops ») de stations-service qui vendent principalement, en sus des accessoires automobiles, des produits de dépannage et de première nécessité ;
 - d) les magasins de tabac et journaux
 - e) les magasins de glaces.

Sous réserve de l'alinéa 2 bis, les kiosques sont autorisés à ouvrir jusqu'à 24 heures tous les jours.

Alinéa 2 bis (nouveau)

Le vendredi et le samedi, les commerces et les kiosques au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne peuvent bénéficier d'une exception que jusqu'à 20 heures. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les commerces visés à l'alinéa 1 au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.

Les exceptions mentionnées à cet article sont soumises à autorisations, délivrées par la Direction de la sécurité publique.

La Municipalité peut autoriser d'autres exceptions aux conditions qu'elle fixe lorsqu'un motif d'intérêt public justifie une telle mesure. » ;

3. de modifier comme suit l'article 13 du Règlement sur les heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 13 juin 1967 : « Sous réserve de l'alinéa 1 bis, pendant la période comprise entre le 1er avril ou Vendredi-Saint si cette fête tombe en mars et le 15 octobre inclusivement, les magasins du quartier d'Ouchy sont soumis aux règles suivantes :
 - a) ils peuvent être ouverts le dimanche ;
 - b) l'heure de fermeture est reportée à 21 h 45 tous les jours, avec la faculté de servir la clientèle jusqu'à 22 heures.

Alinéa 1 bis (nouveau)

Le vendredi et le samedi, les magasins et les kiosques du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter ne

sont pas autorisés à ouvrir au-delà de 20 heures. Dans la mesure où le droit cantonal permet d'interdire la vente de boissons alcooliques pendant les heures d'ouverture, la Municipalité fixe, par voie de directive, les conditions auxquelles les magasins du quartier d'Ouchy au bénéfice d'une autorisation simple de vente de boissons alcooliques à l'emporter peuvent être autorisés à ouvrir jusqu'à 22 heures tous les jours. L'autorisation peut être retirée si les conditions fixées par la Municipalité ne sont pas respectées.

Au sens de cette disposition, le quartier d'Ouchy est délimité par les rues suivantes : avenue de La-Harpe, rue des Jordils, chemin de Roseneck, chemin de Beau-Rivage et par la limite ouest du jardin de l'Hôtel Beau-Rivage et l'entrée du quai d'Ouchy.

Si le développement de celui-ci l'exige, la Municipalité peut étendre les limites du quartier au secteur délimité par le chemin des Mouettes, le chemin Auguste-Pidou et l'avenue de La-Harpe. » ;

4. de modifier comme suit l'article 29 du Règlement général de police du 27 novembre 2001 : « Celui qui, d'une quelconque manière, entrave l'action d'un fonctionnaire, notamment d'un agent de police, ou celui qui refuse de se conformer aux ordres d'un agent de police, encourt les peines prévues par la loi sur les contraventions, sans préjudice des sanctions prévues par le Code pénal. » ;
5. d'introduire dans le Règlement général de police du 27 novembre 2001, un article 30 bis libellé comme il suit : « La consommation de boissons alcooliques de même que la possession de bouteilles ou autres récipients ouverts contenant des boissons alcooliques est interdite sur le domaine public ou dans les lieux accessibles au public aux personnes qui, sous l'emprise de l'alcool, causent des troubles à l'ordre public notamment au sens des articles 26, 30 ou 54 du présent règlement. La police est autorisée à saisir les boissons alcooliques. Cette disposition ne s'applique pas aux établissements au sens de la législation sur les auberges et les débits de boissons ainsi qu'à leurs terrasses. » ;
6. d'introduire, à l'article 69 du Règlement général de police du 27 novembre 2001, un chiffre 6 libellé comme il suit : « Sur le domaine public et dans les lieux accessibles au public ou à leurs abords, il est notamment interdit (...) de porter des objets dangereux au sens de la loi fédérale sur les armes s'il y a lieu de penser que les objets en question seront utilisés de manière abusive, notamment pour intimider, menacer ou blesser des personnes. La police peut provisoirement saisir ces objets. » ;
7. d'introduire, dans le Règlement général de police du 27 novembre 2001, un article 69 bis libellé comme il suit : « ¹ La police peut immédiatement éloigner une personne et lui signifier verbalement une mesure d'éloignement lui interdisant l'accès de parties du domaine public ou de lieux accessibles au public pour une durée de 24 heures au maximum :
 - a. si elle court un danger grave et imminent ;
 - b. si, sur la base de décisions judiciaires, de dénonciations policières ou de données crédibles en possession de la police, il est établi qu'~~elles-ont~~ a déjà menacé ou troublé la sécurité et l'ordre publics, notamment en commettant une infraction contre l'intégrité corporelle, contre le patrimoine ;
 - c. si elle gêne les interventions visant au maintien ou au rétablissement de la sécurité et de l'ordre publics, en particulier les interventions des forces de police, des services de défense contre l'incendie ou des services de sauvetage;
 - d. si elle participe à des transactions portant sur des biens dont le commerce est prohibé, notamment des stupéfiants.

² Lorsque la personne visée par l'interdiction délivrée verbalement refuse de quitter le périmètre interdit ou viole l'interdiction de périmètre, la police peut la conduire dans un poste de police et lui notifier une décision écrite d'interdiction de périmètre indiquant la

durée de la mesure et le lieu ou périmètre visé.

³ Lorsque les circonstances le justifient, notamment en raison de la menace créée à l'ordre public ou lorsque la personne viole de manière répétée la mesure d'éloignement, la police peut lui notifier une décision d'éloignement d'une durée maximale de 3 mois, cas échéant sous la menace des peines prévues par l'art. 292 CP.

⁴ Les dispositions de la loi sur la procédure administrative sont applicables. »

8. d'introduire, dans le Règlement général de police du 27 novembre 2001, un article 88 bis libellé comme il suit : « Il est interdit d'organiser sur le domaine public ou en un lieu accessible au public une partie de bonneteau ou tout jeu donnant l'apparence d'offrir des chances de réaliser un gain en argent ou d'obtenir un autre avantage matériel, à moins que ce comportement ne tombe sous le coup d'une disposition de droit fédéral prévoyant une peine plus sévère. » ;
9. de modifier comme suit l'alinéa 2 de l'article 105 du Règlement général de police du 27 novembre 2001 : « Il est notamment interdit :
 - 1) d'uriner sur la voie publique et ses abords ;
 - 2) de cracher sur les trottoirs et autres surfaces affectées à l'usage des piétons ;
 - 3) de jeter du papier, débris ou autre(s) objet(s), y compris les ordures ménagères, sur la voie publique ou ses abords, dans les forêts communales, les lacs et les cours d'eau ainsi que dans les parcs publics ;
 - 4) de déverser ou de laisser ruisseler des eaux sur la voie publique ;
 - 5) d'obstruer les dispositifs d'évacuation des eaux. » ;
10. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « *La tranquillité de la vie nocturne lausannoise ne commence-t-elle pas déjà par une gestion professionnelle optimale de la sécurité dans les établissements qui ouvrent leurs portes à un nombreux public ?* » ;
11. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Alain Hubler intitulé : « *Et si on rétablissait la clause du besoin ?* » ;
12. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de MM. Claude-Alain Voiblet et Alain Hubler intitulée : « *La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité* » ;
13. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude-Alain Voiblet intitulé : « *Invitons nos citoyens à rendre définitivement les armes* » ;
14. d'adopter la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Jacquat et consorts intitulée : « *Pour qu'une altercation de préau ne se termine pas au couteau* » ;
15. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts intitulé : « *Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public* » ;
16. d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Rebecca Ruiz intitulé : « *Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne* ».

**Modification du Règlement municipal sur les établissements et les manifestations (RME)
du 17 août 2011, entré en vigueur le 1^{er} octobre 2011**

RÈGLEMENT ACTUEL	MODIFICATIONS ADOPTÉES PAR LA MUNICIPALITÉ EN NOVEMBRE 2012
<p>Art. 5. – Heure de police</p> <p>¹Établissements de nuit : de 17h00 à 04h00.</p> <p>²Établissements de jour :</p> <p>a. établissements de jour permettant la vente et le service d'alcool :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les samedis, les dimanches et les jours fériés : de 06h30 à minuit 2. les autres jours : de 05h00 à minuit ; <p>b. établissements de jour ne permettant pas la vente et le service d'alcool : tous les jours de 05h00 à minuit.</p>	<p>Art. 5. (nouveau) – Heure de police</p> <p>¹Établissements de nuit : de 17h00 à 03h00.</p> <p>L'alinéa 2 concernant les établissements de jour est inchangé.</p>
<p>Art. 6. – Prolongations et/ou ouvertures avancées possibles pour les établissements de nuit</p> <p>¹Les établissements de nuit peuvent bénéficier d'une ouverture avancée entre 14h00 et 17h00 ou prolongée entre 04h00 et 05h00, moyennant le paiement d'une taxe, selon le tarif établi par la Municipalité¹.</p>	<p>Art. 6 (nouveau) – Prolongations et/ou ouvertures avancées possibles pour les établissements de nuit</p> <p>¹Les établissements de nuit peuvent bénéficier <i>sur demande</i> d'une ouverture avancée entre 14h00 et 17h00 ou prolongée entre 03h00 et 05h00 moyennant le paiement d'une taxe selon le tarif établi par la Municipalité <i>et pour autant qu'ils respectent les prescriptions cantonales, fédérales et communales relatives à l'exploitation des établissements ainsi que les conditions posées par les articles 9 et 22 du présent règlement.</i></p> <p><i>Toute demande d'ouverture avancée ou de prolongation est refusée en cas de non-paiement de la taxe ou lorsque les conditions posées par l'alinéa 1 ne sont pas réunies.</i></p> <p><i>Le refus d'accorder une prolongation peut être notifié oralement le jour même et doit être confirmé par écrit.</i></p> <p><i>Dans la mesure où le droit cantonal le permet, les établissements de nuit peuvent bénéficier aux mêmes conditions d'une ouverture prolongée jusqu'à 06h00 pour autant qu'ils ne servent plus de boissons alcooliques à consommer sur place ou à l'emporter depuis l'heure fixée par la Municipalité.</i></p>

¹ Tarif municipal relatif aux avancements et aux prolongations des horaires d'ouverture des établissements et des manifestations du 17 août 2011.

<p>Art. 8. – Application de l'horaire à l'ensemble des activités dans les locaux concernés</p> <p>¹Les horaires découlant du type d'établissement selon l'article 4 ci-dessus sont valables pour l'ensemble des activités se déroulant dans les lieux régis par la licence ou l'autorisation spéciale.</p> <p>²Aucune dérogation d'horaire n'est possible même en cas de renonciation partielle à la vente et au service d'alcool. En particulier, un horaire différencié entre les heures d'ouverture de l'établissement et les heures de vente et de service d'alcool n'est pas possible.</p>	<p>Art. 8 (nouveau) – Application de l'horaire à l'ensemble des activités dans les locaux concernés</p> <p>¹Les horaires découlant du type d'établissement selon l'article 4 ci-dessus sont valables pour l'ensemble des activités se déroulant dans les lieux régis par la licence ou l'autorisation spéciale.</p> <p>Al. 2 : <i>abrogé</i></p>
<p>Art. 9. – Restrictions d'horaire ou refus de prolongation d'horaire</p> <p>¹La direction de la sécurité publique et des sports peut imposer des horaires plus restreints que ceux définis ci-dessus ou refuser des prolongations d'horaire notamment pour les motifs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> lorsque les établissements sont susceptibles de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant² ; pour des motifs d'ordre, de tranquillité et de sécurité publics ; pour des motifs d'incivilités et des problèmes de propreté ; pour des motifs de non-paiement des taxes et autres redevances publiques. <p>²Le cas échéant, l'horaire plus restrictif fixé dans le permis de construire ou ce qui en tient lieu selon l'article 103 LATC³ ou dans les décisions des services cantonaux et/ou dans la licence ou autorisation spéciale au sens de la LATC et la LADB prime. Sont en outre réservées les restrictions d'horaire prononcées en cours d'exploitation par l'autorité cantonale compétente, notamment pour des motifs d'ordre public ou de protection de l'environnement.</p>	<p>Art. 9 (nouveau) – Restrictions d'horaires</p> <p><i>La direction peut imposer un horaire d'ouverture plus restrictif que celui correspondant aux heures de police notamment pour les motifs suivants :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <i>lorsque l'exploitation de l'établissement est susceptible de provoquer des inconvénients appréciables dans les secteurs où l'habitat est prépondérant (art. 77 RPGA) ;</i> <i>lorsque l'ordre public, la tranquillité publique ou la sécurité publique sont menacés, notamment lorsque les exigences fixées par l'art. 22 du présent règlement en matière de sécurité ne sont pas remplies ;</i> <i>lorsque des incivilités ou des problèmes de propreté de la voie publique existent dans les abords immédiats de l'établissement définis dans le périmètre fixé par la direction ;</i> <i>lorsque l'établissement est en retard dans le paiement des taxes auxquelles il est assujéti en vertu de la législation en matière d'auberges et de débits de boissons ou dans le paiement d'autres contributions publiques.</i> <p>Al. 2 : <i>inchangé</i></p>

² Cf. art. 77 du règlement du 26 juin 2006 du plan général d'affectation (RPGA) et art. 22 LADB

³ Loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

<p>Art. 22. – Service d'ordre et de sécurité</p> <p>¹La direction peut imposer la mise en place d'un concept de sécurité et/ou d'un service d'ordre et de prévention (agents de sécurité) à l'extérieur de l'établissement selon un périmètre de sécurité et/ou d'observation, avec pour finalités notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. d'éviter toute propagation sonore sur la voie publique ; b. de sensibiliser les consommateurs à l'entrée comme à la sortie de l'établissement sur la nécessité de respecter le voisinage ; c. de solliciter les forces de police en cas d'abus ou d'impossibilité de gérer la situation. 	<p>Article inchangé</p>
--	-------------------------

Postulat de M^{me} Muriel Chenaux Mesnier et consorts : « Osez postuler ! Un objectif légitime pour toutes et tous »

Développement polycopié

La promotion de l'égalité est une tâche transversale s'inscrivant dans le règlement du personnel de l'administration communale dès 1995 ; notre Ville était alors pionnière.

Depuis, un travail de fond pour promouvoir une réelle politique de l'égalité a été entrepris dans l'administration communale. Il montre que Lausanne a su prendre en compte cette problématique pour obtenir des résultats très positifs avec un effectif du personnel le 24 mai 2012, de 44,36 % de femmes et de 55,64 % d'hommes.

Cependant, certains signes comme celui de quatre femmes cheffes de service, sur trente-sept postes, ou encore comme aucune femme exerçant le métier de sapeuse pompière montrent que, même si la proportion de femmes travaillant dans l'administration communale a fortement augmenté, celles-ci demeurent minoritaires, voir inexistantes dans certaines fonctions; que donc tout n'est pas encore gagné.

Les femmes restent encore plus représentées que leurs collègues masculins dans les classes de salaire inférieures et elles sont toujours sous-représentées dans les classes de salaire supérieures. L'évolution de l'effectif féminin selon les classes de salaire¹ s'est faite, entre 1989 et 2009, essentiellement dans les classes de salaire 13 à 21, qui regroupent des personnes de niveau CFC, alors que le nombre d'hommes dans cette même classe de salaire a diminué durant cette même période. Dans le même temps, les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes dans des postes classés dans l'échelle salariale de 22 à 27 regroupant les personnes sans formation. Au contraire dans la catégorie des cadres moyens, les hommes restent largement surreprésentés, mais c'est dans la classe supérieure, que le nombre de femmes a le plus faiblement augmenté, le nombre d'hommes restant en moyenne, cinq fois plus élevé. Occupée dans un rapport d'un tiers pour les femmes et de deux tiers pour les hommes, cette statistique affole au regard des équivalents pleins temps !

Ces chiffres démontrent que les chances de promotion restent inégales et que, pour les femmes, saisir les opportunités offertes pour accéder à des postes de cadres intermédiaires et supérieurs est un acte souvent lié à la confiance en soi, difficile à accomplir, voire parfois un tabou.

¹ 20 ans de politique de l'égalité à Lausanne, septembre 2010 – A. De Montmollin et V. Berset

Si l'on peut constater une évolution de l'effectif féminin dans l'administration communale, due à une politique axée sur des mesures concrètes comme la promotion de l'égalité dans les services, une sensibilisation du personnel nouvellement engagé, ou encore l'aménagement du temps de travail pour améliorer la conciliation entre la vie de famille et le travail, nous souhaitons néanmoins, une nouvelle fois, donner un élan en faveur de l'égalité.

Aussi ce postulat demande-t-il d'examiner l'opportunité de procéder à :

- une amélioration des mesures incitatives pour favoriser la postulation des femmes à des postes de cadres moyens et supérieurs ;
- un renforcement des mesures de promotion spécifique pour détecter des futures cadres, afin de leur offrir les formations nécessaires et pour les encourager à se porter candidates lors de postulation ;
- l'amélioration des conditions d'accompagnement pour favoriser l'engagement de femmes dans des secteurs où elles sont peu voire pas représentées ;
- l'encouragement à suivre des formations continues en particulier celles qui permettent d'optimiser sa vie professionnelle ;
- la création d'un projet pilote pour ouvrir tous les postes de cadres au partage du temps de travail accompagné d'une incitation par le biais d'une communication à l'attention de tout le personnel valorisant le travail à temps partiel pour les hommes.

Discussion préalable

M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.) : – Avec le postulat « Osez postuler ! », nous souhaitons donner un petit coup de pouce à la question de l'égalité au niveau de l'Administration communale. Notre Commune est certes un modèle, puisque nous avons 44,36 % de femmes qui y travaillent et 55,65 % d'hommes ; néanmoins, force est de constater que ces postes sont pour la plupart dans les classes de salaire basses et dès qu'on arrive dans des professions de cadre moyen et de cadre supérieur, la proportion de femmes tend à diminuer. S'agissant des chefs de service, il y a 4 femmes sur 37 postes. Dès lors, il nous semble important de donner un coup de pouce.

Avec M^{me} Chenaux, nous avons fait cinq propositions qui devraient être appliquées dans les services pour améliorer les conditions d'engagement des femmes. Afin de discuter ces propositions, nous vous proposons le renvoi en commission.

La discussion est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Conformément aux dispositions de l'article 63 de notre règlement, je demande le renvoi de ce postulat à une commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Motion de M. Pierre Oberson : « Les parkings motos et la mobilité transfrontalière »

Développement polycopié

Nous demandons à la Municipalité l'étude d'une solution acceptable par toutes les parties soit :

- L'étude d'un emplacement payant pour les véhicules de frontaliers stationnant le weekend sur les places de stationnement d'Ouchy.

Développement

La ville de Lausanne a augmenté de 2000 en vingt ans le nombre de places pour les véhicules deux roues et il est toujours plus difficile de trouver une place libre sur les emplacements réservés aux 2 roues.

Le journal Lausanne Cité s'est penché sur cette problématique et sans surprise on constate que ces places sont occupées à près de 95 % par des véhicules portant des plaques françaises. Nul besoin de pousser l'enquête pour savoir que ce sont des motos et scooters de frontaliers qui squattent ces places.

Doit-on rester muet devant cette situation d'autant plus que ce sont les places d'Ouchy, lieu de promenade dominicale, qui sont inaccessibles le weekend pour les lausannois, alors qu'en semaine se sont celles du Centre ville qui le sont?

Par ailleurs nous sommes en droit de nous interroger sur l'utilisation à demeure sur le territoire Suisse de ces places, sachant que les véhicules concernés sont immatriculés en France.

Discussion préalable

M. Pierre Oberson (UDC) : – Par cette motion, je demande à la Municipalité d'étudier une solution acceptable pour toutes les parties, afin que les usagers de deux-roues trouvent une place de parc sans risque d'amende, principalement au parking deux-roues d'Ouchy, qui est occupé à 80 % par des véhicules de frontaliers le week-end, ce qui empêche bien sûr les usagers de deux-roues de se parker à Ouchy.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Je demande le renvoi de cette motion en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

La motion est renvoyée en commission.

Postulat de M. Denis Corboz : « De la boîte au lit, en pyjama ! »

Développement polycopié

Dans le cadre des débats en cours sur les nuits lausannoises, le présent postulat demande d'étudier une extension jusqu'à 5 h des services de transports nocturnes. Ceci pourrait avoir l'effet important de réduire les attroupements en fin de nuit en ville et de permettre aux noctambules de rentrer en sécurité chez eux.

Le service de transport nocturne dit « Pyjama » a été créé en 1992 par les tl. Son développement s'est notamment fondé sur les demandes, dès 1990, du Groupe contact jeunesse, ancêtre de l'actuel Parlement des jeunes. Les entreprises de transport LEB et CFF ont ensuite rejoint le service Pyjama, qui a transporté en 2012 environ 90 000 voyageurs.

Avec un coût de 4 francs de supplément pour une course, ou d'une dizaine de francs par mois sur abonnement, le Service Pyjama comprend actuellement 9 lignes de bus ainsi que 5 liaisons ferroviaires vers Bercher, Yverdon, Allaman, Villeneuve et Palézieux, avec des départs échelonnés entre 1 h et 3 h 45. Quant au service normal, il commence entre 5 h 45 et 6 h pour les bus et autour de 5 h 30 pour les métros.

La Municipalité a proposé à la fin de l'année 2012 une modification des heures d'ouverture des boîtes de nuit pour permettre, sous certaines conditions, l'exploitation jusqu'à 6 h. Ces mesures n'ont certes pas encore été adoptées mais la question du transport nocturne se pose déjà avec acuité en fin de nuit. Le fait de pouvoir rentrer d'une façon pratique, sécurisée et rapide une fois sorti de discothèques contribuerait à réduire les rassemblements à la sortie des établissements (qui constituent évidemment une source de

troubles et de frictions potentiels) et éviterait aussi les dangers liés à la conduite de véhicules sous l'emprise d'une alcoolémie excessive.

Par ce postulat, la Municipalité est donc invitée à étudier la mise en place, en lien avec le canton et les communes qui financent ces lignes, d'une extension jusqu'à 5 h 30, voire au-delà, du service Pyjama. Cette extension pourrait avoir lieu à travers un étalement des relations existantes et une augmentation des relations proposées dans une proportion à déterminer.

Discussion préalable

M. Denis Corboz (Soc.) : – Avec ce postulat, je propose que l'horaire des bus pyjama soit agrandi. On pourrait aussi mener une réflexion sur une extension de ces bus. A la fin 2012, la Municipalité a proposé aux boîtes de nuit, sous certaines conditions, une augmentation des horaires jusqu'à 6 h du matin. Cela pose le problème des transports publics en sachant que le service des bus pyjama se termine à 3 h 45 et que les lignes régulières reprennent à 6 h du matin – bus et métro. Il faudrait peut-être combler ce trou. Cela éviterait les rassemblements de noctambules et leur permettrait de rentrer chez eux de manière plus sécurisée. Après renseignements pris auprès du responsable des bus pyjama aux tl, il s'est avéré que le financement est relativement compliqué entre la Confédération, le Canton et la Commune. C'est pour cela que je vous propose de traiter ce postulat en commission.

Cette proposition est appuyée par cinq conseillers.

Le postulat est renvoyé en commission.

Interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Le Canton paie, la Ville engage ! »

Développement polycopié

A la suite d'un vote populaire, le Canton de Vaud offre désormais des prestations complémentaires en faveur des familles qui ne bénéficient pas d'un revenu suffisant sans faire appel l'aide publique. Cependant, suite à l'introduction de cette nouvelle mesure sociale, le nombre de familles prêtes à recevoir ce type de prestations a dans un premier temps fait défaut. Le canton a donc lancé un appel à plus de 8000 familles pour que ces dernières demandent expressément cette nouvelle aide sociale pour en principe sortir du revenu d'insertion.

Aujourd'hui, il semble que le canton va devoir ouvrir davantage sa bourse en faveur de cette nouvelle prestation en augmentant le montant des subsides accordés pour que les personnes au revenu d'insertion acceptent de passer au régime des PC familles.

A notre connaissance, la Ville de Lausanne n'a pas attendu que la demande se précise avant de procéder à l'engagement du personnel nécessaire à la gestion de l'attribution des PC familles. Le transfert des personnes du revenu d'insertion vers les PC familles ne devait pas, à notre sens, engendrer des charges administratives de gestion supplémentaires.

Questions à la Municipalité :

1. Combien de personnes se sont-elles inscrites au PC familles à Lausanne ?
2. Combien de personnes ont quitté le revenu d'insertion durant la même période ?
3. Combien de collaborateurs (EPT) sont effectivement attribués au traitement des dossiers PCFam et payés par le canton au 30 juin 2012 ?
4. Combien de dossiers sont-ils attribués à chaque collaborateur engagé ?
5. Si la charge de travail n'est pas suffisante, qu'elles sont les tâches attribuées aux collaborateurs précités ?

6. Ces tâches sont-elles compatibles avec une prise en charge par le canton ?

Réponse photocopiee de la Municipalité

Les prestations complémentaires cantonales pour familles (PC Familles) sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2011. Ces aides financières permettent aux familles bénéficiaires d'éviter le recours à l'aide sociale et favorisent le maintien ou l'augmentation de l'activité lucrative.

Les PC Familles se composent de la différence entre les revenus propres d'une famille et le montant des dépenses reconnues. Elle est calculée sur une base annuelle et versée mensuellement.

Outre la prestation financière, les PC Familles permettent le remboursement des frais de garde et de maladie dûment prouvés, sous certaines conditions.

S'agissant d'un nouveau régime social instauré par une loi cantonale, la Ville de Lausanne, en accord avec le canton, a procédé à l'engagement du personnel nécessaire à la bonne mise en route de ces nouvelles prestations. La Ville de Lausanne n'aurait d'ailleurs pas pu procéder différemment dans la mesure où la loi (art. 20) donne à la Caisse cantonale vaudoise de compensation et aux agences d'assurances sociales la compétence d'exécuter les tâches relatives aux prestations régies par la dite loi. La décision de créer 4 postes de travail, entièrement financés par le canton, a été prise avec pour point de comparaison l'effectif de la Caisse cantonale vaudoise de compensation à Clarens et des autres agences du Canton (12.8 EPT [6.8 pour la caisse et 6.0 pour les agences] sachant qu'un tiers des dossiers sont gérés à Lausanne).

Dès l'entrée en vigueur de cette nouvelle prestation, l'Agence d'assurances sociales de Lausanne a reçu près de 200 lettres de subrogation de la part du Centre Social Régional, soit autant de demandes potentielles à traiter.

Au soir du 31 octobre 2011, on recensait 366 réceptions effectuées ainsi que 314 appels téléphoniques reçus/passés.

Mi-février, Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS) a décidé de mettre en œuvre une action de communication ciblée auprès des familles potentiellement éligibles aux PC Familles en envoyant un courrier à environ 8'000 ménages sélectionnés sur la base du fichier des bénéficiaires de subsides à l'assurance-maladie. L'objectif était d'informer les éventuels ayants-droits sur leur possibilité de recourir aux PC Familles.

En date du 2 mai 2012, le Conseil d'Etat a décidé d'augmenter le barème des besoins vitaux de 15 %, conformément à la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFAM). Le cercle des ayants-droits se trouve ainsi élargi.

A ce jour, le nombre de décisions d'octroi dans le canton est de 797 dont 274 à la Ville de Lausanne. Ce chiffre était de 223 au 31 décembre 2011 (76 à Lausanne). Le régime des PC familles connaît donc une forte progression, comparable à celle d'autres régimes sociaux dans d'autres cantons.

Ceci exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Combien de personnes se sont-elles inscrites aux PC familles à Lausanne ?

A mi-juin 2012, l'agence a lancé une procédure de demande de prestations complémentaires pour familles ou de rente-pont AVS en faveur de 1156 personnes. Elle a rendu 218 décisions positives, 313 décisions négatives ainsi que 169 projets de décisions concernant les PC Familles. 137 dossiers sont en cours de procédure. Au niveau de la rente-pont, 41 prestations ont été octroyées.

2. Combien de personnes ont quitté le revenu d'insertion durant la même période ?

Sur les 218 décisions favorables PC Familles, 118 proviennent du RI. Suite à l'augmentation des barèmes des besoins vitaux, les projets de décisions refusés en faveur des bénéficiaires du revenu d'insertion seront automatiquement repris ce qui permettra à une partie d'entre eux d'émarger aux PC Familles. Sur les 41 prestations de la rente-pont, 36 bénéficiaires proviennent du RI.

3. Combien de collaborateurs (EPT) sont effectivement attribués au traitement des dossiers PCFam et payés par le Canton au 30 juin 2012 ?

4 EPT sont actuellement financés par le Canton.

4. Combien de dossiers sont-ils attribués à chaque collaborateur engagé ?

Les collaborateurs en charge de procéder à la préparation et à la taxation des dossiers se répartissent proportionnellement le nombre des cas à traiter et il n'existe pas de « quota » à attribuer.

5. Si la charge de travail n'est pas suffisante, quelles sont les tâches attribuées aux collaborateurs précités ?

Actuellement, comme mentionné ci-dessus, 137 dossiers sont en cours d'instruction. De plus, il y a lieu d'assurer la révision des dossiers existants ainsi que de procéder aux nombreux remboursements auxquels nos bénéficiaires peuvent prétendre. Aussi, la charge de travail tend à être supérieure aux forces actuellement en présence.

6. Ces tâches sont-elles compatibles avec une prise en charge par le Canton ?

Les collaborateurs engagés à Lausanne se consacrent exclusivement aux tâches qui leur sont attribuées dans le cadre de la loi sur les PC familles. Ce régime montant progressivement en puissance, il est probable que du personnel supplémentaire doive être engagé cette année encore, ceci afin de pouvoir répondre à l'élargissement du nombre d'ayants-droit.

Discussion

M. Jean-Luc Laurent (UDC) : – Je ne reviendrai pas sur le texte de cette interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population : – J'apporte quelques précisions, car entre la réponse et aujourd'hui, pas mal de choses ont évolué, notamment le nombre de dossiers. Quelques éléments sur la situation actuelle des PC Familles, qui, je le rappelle, dépend d'une loi cantonale ; le Service des assurances sociales n'est que l'exécutant de celle-ci. Il y a trois semaines, je m'étais préparé à répondre. Il y a eu 1620 octrois, dont 509 à Lausanne. Il y a eu 507 refus à Lausanne et, aujourd'hui, il y a environ 243 décisions en cours. Depuis deux ou trois semaines, 1403 dossiers sont en cours de révision. Par rapport au nombre de personnes sorties du RI au niveau du Canton, ce qui était un des buts de la loi cantonale, sur 1620 octrois, 658 dossiers sont sortis du RI et, à Lausanne, sur les 509 octrois, 193 sont sortis du RI.

Le Canton finance ces postes de travail et, jusqu'au 30 novembre, il y en avait 4 ; vu l'augmentation des dossiers à traiter depuis le 1^{er} décembre, il y a 4,7 postes uniquement dévolus à ces tâches.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Luc Laurent : « Le Canton paie, la Ville engage ! » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « 80^e anniversaire de la Vaudoise : pompiers et policiers au travail mais pas sur les stands ? »

Retrait

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Vu la longueur de notre ordre du jour, l'ampleur des sujets traités et la qualité de la réponse, je retire l'interpellation déposée qui est à l'ordre du jour. J'en profite également pour retirer l'interpellation 21 pour les mêmes motifs.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du m3 et de la certification énergétique des bâtiments »

Développement polycopié

Ces derniers mois, des travaux de réfection du revêtement ont été entrepris sur le contournement autoroutier de Lausanne (A9), entre l'échangeur de Villars-Ste-Croix et la jonction de Vennes. D'une longueur d'environ 7,5 km, il a été inauguré en 1970, puis élargi de 4 à 6 voies entre 1995 et 1997. Le contournement présente aujourd'hui un trafic journalier moyen (TJM) de 77 100 véhicules par jour entre Villars-Ste-Croix et La Blécherette (4,8 km) et de 84 100 véhicules par jour entre La Blécherette et Vennes (2,7 km), ce qui en fait deux des tronçons autoroutiers les plus fréquentés de Suisse romande.

Dès le 6 juillet 2009, une limitation provisoire de vitesse à 100 km/h a été instaurée entre Villars-Ste-Croix et Vennes, « afin d'assurer la sécurité routière et d'y rendre le trafic plus fluide » (OFROU). Cet été, des travaux de réfection du revêtement ont été exécutés. Une fois terminés, la vitesse a été immédiatement réaugmentée à 120 km/h. Or cette augmentation de vitesse a des conséquences inacceptables pour l'environnement et la qualité de vie et la santé des riverains, particulièrement en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores.

En effet, des modélisations basées sur les données de TJM issues des comptages 2010 (Lausanne Région) et sur les coefficients d'émission du trafic routier pour l'année 2011 (Manuel informatisé des coefficients d'émission, MICET, version 3.1) montrent les résultats suivants en termes de pollution de l'air :

- **Oxydes d'azote (NO_x/NO₂) :** les émissions supplémentaires de NO_x liées au passage d'une vitesse de 100 à 120 km/h sont équivalentes à celles qui seraient engendrées par une croissance du trafic d'environ 46 % (à 100 km/h), soit par exemple une augmentation de 84 100 à 123 000 véh/j entre La Blécherette et Vennes. Cela cause des augmentations conséquentes des immissions de NO₂, alors même que les valeurs limites d'immission de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (30 µg/m³) sont déjà dépassées à proximité de l'autoroute.
- **Particules fines (PM) :** de la même façon, les émissions supplémentaires de PM sont équivalentes à celles qui seraient engendrées par une croissance du trafic d'environ 53 %, soit par exemple une augmentation de 84 100 à 129 000 véh/j entre la Blécherette et Vennes.

- **Dioxydes de carbone (CO₂)** : toujours de la même manière, les émissions supplémentaires de CO₂ sont équivalentes à celles qui seraient engendrées par une croissance du trafic de 26 %. Le passage d'une vitesse de 100 à 120 km/h cause ainsi des émissions annuelles de CO₂ supplémentaires de plus de 9000 t/an sur les 7,5 km du contournement autoroutier de Lausanne. A titre de comparaison, cela correspond presque aux réductions des émissions annuelles de CO₂ attendues à la fois par la réalisation du métro m3 (6000 t/an) et la mise en œuvre des certificats énergétiques des bâtiments (4000 t/an) (voir plan des actions prévues sur le territoire communal jusqu'en 2020 dans le Rapport-préavis N° 2011/57 du 19 octobre 2011).

Au niveau des **nuisances sonores**, des modélisations basées sur les mêmes données de trafic et effectuées avec le modèle StL-86 montrent une augmentation des émissions de 1,8 dB(A) sur les deux tronçons susmentionnés, ce qui est extrêmement conséquent sachant que les décibels s'évaluent sur une échelle logarithmique. Les émissions supplémentaires de bruit liées au passage d'une vitesse de 100 à 120 km/h sont ainsi équivalentes à celles qui seraient engendrées par une augmentation de trafic d'environ 58 % (à 100 km/h), soit par exemple une augmentation de 84 100 à 133 000 véh/j entre la Blécherette et Vennes. Même si le contournement de Lausanne bénéficie d'un revêtement phonoabsorbant et de nombreuses parois anti-bruit, cette augmentation des nuisances sonores est loin d'être négligeable.

L'augmentation de vitesse de 100 à 120 km/h est particulièrement problématique sur le tronçon Blécherette-Vennes, puisque le trafic, donc les nuisances, sont plus élevés, alors même qu'il est plus fortement bâti et cela même jusqu'à proximité de l'autoroute. En effet, les habitations les plus proches sont situées à 25 m de l'axe de la chaussée (Le Mont-sur-Lausanne), la plus proche sur la commune de Lausanne étant distante de 30 m. Sur le tronçon Villars-Ste-Croix-Blécherette, l'habitation la plus proche est située à environ 60 m de l'axe de la chaussée (Jouxens-Mézery).

Il est encore utile de préciser que le gain de temps avec une vitesse de 120 km/h n'est que de 16,2 secondes entre La Blécherette et Vennes ou de 28,8 secondes entre Villars-Ste-Croix et La Blécherette par rapport à une vitesse de 100 km/h, donc extrêmement faible en rapport des conséquences pour l'environnement et la qualité de vie et la santé des riverains de cette augmentation de vitesse.

Enfin, des limitations de vitesse ont déjà été fixées sur des tronçons autoroutiers pour des raisons de pollution de l'air, notamment dans les agglomérations de Zurich ou Bern. Ainsi, la vitesse sur le tronçon A1 entre Winterthur-Wülflingen et Winterthur-Toss a été définitivement abaissée de 120 à 100 km/h malgré des recours déposés entre autre par le TCS. De même, le tronçon A1 entre Winterthur-Ohringen et Winterthur-Wülflingen est limité à 100 km/h, ceux de l'A6 entre Wankdorf et Saali, A1 jusqu'à Neufeld et A12 de Weyermannshaus à Bern-Bümpliz à 80 km/h, et celui de l'A1 entre Zurich-Aubrugg et Zurich-Letten à 60 km/h.

L'objet de cette interpellation est donc de demander à la Municipalité :

- si elle a été informée ou consultée à propos de l'augmentation de la vitesse de 100 à 120 km/h sur le contournement autoroutier de Lausanne ?
- si oui, quelle a été sa prise de position à ce propos ?
- au vu des conséquences exposées précédemment, notamment sur la pollution de l'air, la Municipalité entend-elle prendre contact avec les communes voisines concernées et les partenaires cantonaux et fédéraux, afin de demander une réévaluation de la vitesse sur le contournement autoroutier de Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

Préambule

La loi fédérale sur la circulation routière (LCR) stipule un certain nombre de points qui touchent directement au contenu de l'interpellation, notamment :

- La compétence de la Confédération en matière d'ouverture des routes à la circulation, dont il est précisé qu'elle s'exerce « après avoir consulté les cantons » (LCR art. 2 al.1)
- La compétence du Conseil Fédéral pour définir la vitesse des véhicules automobiles sur toutes les routes (LCR art.32, al. 2). Vitesse fixée à 120 km/h sur les autoroutes (OCR art. 4a).
- La limitation des compétences de l'autorité compétente (en l'occurrence l'OFROU) qui ne peut abaisser ou augmenter la vitesse maximale fixée par le Conseil Fédéral qu'après expertise (LCR, art. 32, al.3)
- La compétence de l'OFROU concernant la réglementation locale du trafic sur les routes nationales, où la qualité pour recourir appartient exclusivement aux communes (LCR, art. 2, al. 3bis)
- Enfin, l'article 108 alinéa 1 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la signalisation routière (OSR) dispose que pour éviter ou atténuer des dangers particuliers de la circulation routière, pour réduire les atteintes excessives à l'environnement ou pour améliorer la fluidité du trafic, l'autorité cantonale compétente ou l'Office fédéral des routes peuvent ordonner des dérogations aux limitations générales de vitesse sur certains tronçons de route. Il y a cependant lieu de souligner qu'avant de fixer une telle dérogation à une limitation générale de vitesse, une expertise devra être ordonnée afin de déterminer la nécessité et l'opportunité de cette mesure, ainsi que sa conformité au principe de la proportionnalité ; il faudra notamment examiner s'il est possible de limiter la mesure aux heures de pointe (article 108 alinéa 4 OSR).

Ainsi, et conformément à l'article 32 LCR, l'OFROU a pour politique de maintenir une vitesse de 120 km/h pour toutes les autoroutes de Suisse. C'est l'état de l'usure du revêtement, suite à plusieurs accidents et un arrêt du Tribunal cantonal qui a diminué la responsabilité d'un automobiliste dont le véhicule avait pâti du caractère glissant lié à l'usure du revêtement, qui ont motivé l'OFROU à réduire la vitesse à 100 km/h dès le 6 juillet 2009. Le remplacement du revêtement était initialement prévu durant l'été 2010, pour diverses raisons, l'OFROU a repoussé ces travaux à l'été 2011, terminés à mi-octobre 2011. Dès la fin des travaux, la vitesse légale a été rétablie à 120 km/h, conformément à la LCR.

Le trafic routier et autoroutier constitue une source importante de la pollution de l'air ainsi que du réchauffement climatique. En ce qui concerne le périmètre de l'agglomération « Lausanne- Morges », qui fait l'objet d'un Plan des mesures pour la protection de l'air (PDM05), la part des émissions d'oxydes d'azote (NO_x) due au trafic s'élève en 2003 à environ 64 %, alors que pour l'ensemble du territoire national cette proportion se situe à environ 50 %. Grâce aux exigences techniques relatives à l'immatriculation des véhicules motorisés, sans cesse renforcées en Suisse, les émissions d'oxydes d'azote (NO_x) du trafic routier ont été réduites de plus de 50 % depuis 1990 et s'élèvent aujourd'hui à près de 39'000 t/an. Elles pourraient descendre à moins d'un tiers de ce volume d'ici 2035 dans la mesure où ces actions à la source sont reconduites. Cette tendance s'observe également pour d'autre polluant à l'exception des émissions de CO₂ qui diminue plus lentement.

Plus spécifiquement le tronçon autoroutier du contournement de Lausanne, entre Villars-Ste-Croix et Vennes traverse une portion de territoire où la valeur limite d'immissions de l'OPair pour le dioxyde d'azote (NO₂) est respectée. En effet et en référence aux différents points de mesures la valeur moyenne annuelle du NO₂ oscille entre 20 et 25 µg/m³ dans les quartiers riverains de l'autoroute, à 150 à 200 m de celle-ci.

En complément, les résultats du réseau de mesures de pollution de l'air NABEL, publiés par l'OFEV, montrent que la charge en PM10 a fortement diminué depuis 1990. Les charges très élevées en PM10 enregistrées en 2003 et 2006 s'expliquent par une persistance de la phase d'inversion thermique au cours de ces années là. La part du trafic automobile est évaluée à 35 % en moyenne nationale. Dans les villes et les zones suburbaines, les moyennes annuelles mesurées de PM10 en 2010 variaient de 18 à 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, sur les sites exposés au trafic jusqu'à 27 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (valeur limite d'immission PM10: 20 $\mu\text{g}/\text{m}^3$). En zone rurale, le long des autoroutes, des valeurs de 19 à 21 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ont été enregistrées. A l'écart des routes, les valeurs relevées en zone rurale (16 à 19 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) se situaient en dessous de la valeur limite.

La valeur limite journalière moyenne pour les PM10 de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ a été dépassée dans les villes et les agglomérations durant 10 à 21 jours, atteignant des valeurs maximales entre 66 et 117 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. En zone rurale, la valeur de 50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ a encore été dépassée durant 4 à 7 jours selon les régions.

En outre, il importe de relever que les comptages quinquennaux Lausanne région 2010 ont permis de tirer quelques renseignements précieux au niveau de la mobilité de l'agglomération. En premier lieu, le trafic a fortement baissé aux limites de la ville de Lausanne et de son centre-ville (-13 % en cinq ans au centre-ville), en dépit d'une forte croissance démographique et des emplois. En second lieu, le trafic a augmenté très fortement sur l'autoroute (+6 à 14 % en cinq ans selon les tronçons), qui compte majoritairement la part de la croissance des déplacements en trafic individuel. Ceci démontre que la fonction de l'autoroute en termes de protection du centre-ville d'une part, et d'autre part de canalisation des échanges destinés à l'agglomération se renforce et pose aussi des problèmes ponctuels de saturation (par ex. goulet de Crissier).

En référence au plan de charges établi par le service des routes du Canton de Vaud, le trafic 2010 est de 77 100 véhicules par jour, dont 3 % de poids lourds sur le tronçon Villars-Ste-Croix – Blécherette, respectivement de 84 100 véhicules par jour, dont 3 % de poids lourds, sur le tronçon Blécherette – Vennes.

Les pourcentages d'augmentation d'émissions évoqués dans l'interpellation concernent uniquement les véhicules légers. Les émissions des poids lourds n'étant pas influencées par une limitation de la vitesse à 100 ou 120 km/h, les pourcentages d'augmentation des émissions en considérant l'ensemble du trafic sont donc de 25 % pour les NO_x , de 49 % pour les PM10 et de 17 % pour le CO_2 selon nos estimations.

L'Ordonnance sur la Protection contre le bruit (OPB) définit les objectifs en matière d'assainissement du bruit aux articles 13 et suivants. L'article 15 précise le délai d'assainissement des routes nationales au 31 mars 2015 au plus tard. L'établissement des cadastres de bruit afin de définir les mesures d'assainissement nécessaires est en cours. Dans la procédure de l'assainissement, les mesures prises à la source de bruit doivent être évaluées en premier, ainsi la vitesse de circulation devra être appréciée comme mesure d'assainissement.

Par ailleurs, le revêtement posé durant l'été 2011 est dit phono-absorbant. Ces caractéristiques permettent de diminuer de 3 dB(A) les niveaux sonores par rapport à un revêtement « standard », gain correspondant à une baisse de moitié des charges de trafic.

En référence à la jurisprudence du Tribunal fédéral (122 II 165) la limitation de la vitesse autorisée sur le réseau nationale motivée par le respect d'exigences environnementales (LPE, OPair, OPB) doit s'inscrire dans le Plan des mesures OPair (PDM) de la région traversée par l'infrastructure autoroutière. En ce qui concerne le tronçon cité par l'interpellateur la Municipalité constate qu'il est planifié avec une vitesse de 120 km/h dans la mesure MO-3 du PDM05. En conséquence elle préconise de réévaluer l'abaissement de la vitesse autorisée sur la RN9 lors de la prochaine réactualisation dudit Plan des mesures OPair.

Etant donné l'augmentation du trafic sur les autoroutes, l'OFROU gère de manière volontariste les limitations de vitesse. On peut citer l'exemple de la « BAU active » depuis janvier 2010, sur l'autoroute A1 entre la demi-jonction de Morges Est et l'échangeur d'Ecublens, permettant l'utilisation temporaire de la bande d'arrêt d'urgence en tant que 3^e voie ouverte à la circulation. Cette mesure, activée depuis la centrale de la Blécherette par les opérateurs trafic, intègre une mesure du trafic en continu avec une proposition d'ouverture de la « BAU active » (bande d'arrêt d'urgence), en cas de surcharge, combinée à un abaissement de la vitesse. Par ailleurs, un système similaire est actif dans le périmètre de la jonction de Villars-Ste-Croix avec ici un abaissement de la vitesse automatique, lorsque les charges de trafic atteignent un seuil critique.

Réponse de la Municipalité

Question 1

La Municipalité a-t-elle a été informée ou consultée à propos de l'augmentation de la vitesse de 100 à 120 km/h sur le contournement autoroutier de Lausanne ?

Réponse

Non, L'OFROU n'a pas consulté directement la Municipalité sur ces limitations de vitesse. Néanmoins, comme pour tous les chantiers autoroutiers, l'OFROU a invité un grand nombre de partenaires (police, gendarmerie, pompiers, communes, centre patronal, etc.) à plusieurs séances d'information sur les étapes de chantier. Lors de ces séances, la question de la limitation de vitesse a été abordée et l'OFROU a répondu que suite à la remise en état des revêtements, la vitesse serait à nouveau limitée à 120 km/h.

Question 2

Si oui, quelle a été sa prise de position à ce propos ?

Réponse

Aucune, car la Municipalité n'a pas été consultée principalement sur cette problématique, mais sur les étapes de chantier et ses effets en terme de report de trafic et d'accessibilité au CHUV notamment.

Question 3

Au vu des conséquences exposées précédemment, notamment sur la pollution de l'air, la Municipalité entend-elle prendre contact avec les communes voisines concernées et les partenaires cantonaux et fédéraux, afin de demander une réévaluation de la vitesse sur le contournement autoroutier de Lausanne ?

Réponse

Comme cela a été évoqué, l'OFROU va devoir indiquer les mesures préconisées pour respecter les exigences de l'OPB et le service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) devra évaluer, dans le cadre de la révision du Plan des mesures OPair (PDM05), les éventuelles mesures complémentaires nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'OPair. La Municipalité sera particulièrement attentive à ce que l'efficacité d'une réduction de la vitesse à 100 km/h sur le tronçon objet de l'interpellation soit évaluée dans ces planifications et que l'opportunité de cette réduction ou du maintien à 120 km/h soit clairement démontrée. Pour rappel, la vitesse peut être aujourd'hui abaissée à 100 km/h ou moins lors de charges de trafic importantes, comme c'est le cas aux heures de pointe ou en cas d'incident. Cette gestion à distance par les opérateurs trafic de la Blécherette vise d'abord à améliorer la sécurité des usagers.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour la réponse à mon interpellation, déposée le 7 novembre 2011 et qui est restée très longtemps dans les fins

fonds de l'ordre du jour. Malgré le temps écoulé depuis son dépôt et depuis la réponse de la Municipalité par écrit, mon interpellation est toujours d'actualité – seize mois plus tard.

Mon interpellation faisait suite à l'augmentation de la vitesse de 100 à 120 km/h sur le contournement autoroutier de Lausanne suite à la réfection du revêtement sur ce tronçon. J'exprimais de vives inquiétudes par rapport aux conséquences de cette augmentation de vitesse en termes de pollution de l'air et de bruit pour les riverains, sachant que les habitations les plus proches sont situées à 25 mètres de l'axe de la chaussée – et on continue à construire de part et d'autre de cette autoroute. Sachant qu'aujourd'hui, les valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et de l'Ordonnance sur la pollution de l'air (OPair) sont dépassées, je reste préoccupé par cette situation.

Je suis, pour l'instant, satisfait de la réponse de la Municipalité, puisqu'elle dit qu'elle sera particulièrement attentive à ce que l'efficacité de réduction de la vitesse à 100 km/h soit évaluée dans le cadre des mesures préconisées, d'une part, par l'Office fédéral des routes pour respecter les exigences de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit et, d'autre part, par le SEVEN ou ex-SEVEN – les noms viennent de changer – dans le cadre de la révision du plan de mesures OPair.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du m³ et de la certification énergétique des bâtiments » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? »

Développement photocopié

Dans le préavis 2003/48 du 9 octobre 2003 la Municipalité précisait

- l'inventaire des passages à piétons existants au nombre de 959 étant au 30 juin 2003
- les critères sur lesquels elle se fondait pour construire voire supprimer ces passages

en tenant compte des normes VSS (Union des professionnels suisses de la route) et du BPA (Bureau pour la prévention des accidents)

Parmi ces normes figurent :

- les caractéristiques liées à la sécurité
- les caractéristiques liées à l'aménagement

et le préavis de conclure :

« La réalisation ou la suppression des passages à piétons, conditionnées par la sécurité et le confort des usagers, sont régulièrement mises à jour et appliquées par l'administration lausannoise. »

Cette « confession de foi » prend aujourd'hui toute son actualité. L'Ofrou (Office fédéral des routes), le TCS relayés par les médias se sont sentis investis après plusieurs accidents graves en Suisse, du constat selon lequel bon nombre de passages à piétons devraient être supprimés pour des raisons de sécurité et d'autres réaménagés et mis aux normes actuelles. Dans son « tour d'horizon 2011 » consultable sur son site, le TCS n'a pas évoqué la situation de Lausanne. Est-ce que notre ville détiendrait la palme en matière de sécurisation des passages à piétons ? Questionné le responsable de cette enquête explique que l'analyse de Lausanne se fera dans le courant de l'année 2013 mais habitant la région il affirme que son constat ne divergera vraisemblablement pas de celui des autres villes pas Lausanne. Par voie de presse, M. le directeur des travaux O. Français s'est brièvement expliqué en ce qui concerne la situation de notre ville. Des citoyens ont également pris la plume pour dénoncer ce phénomène d'ordre quasi général.

Ayant été confronté dans l'exercice de ma profession aux drames de la route tant sur le plan moral que matériel malgré toutes les campagnes de sensibilisation, je ne puis rester insensible à la problématique et c'est pourquoi je pose les questions suivantes s'inscrivant dans le contexte de la sécurité en ville persuadé que je suis que l'on ne les reportera pas jusqu'à connaissance de l'analyse TCS :

1. quel est le nombre, fin 2011, des passages à piétons en Ville de Lausanne, zones 30 exclues pour d'évidentes raisons ?
2. s'il devait avoir augmenté depuis 2003, à quoi attribuer cette augmentation ?
3. existe-t-il un constat - inventaire - faisant état de dangerosité et/ou non-conformité des passages à piétons tant :
 - quant à l'aménagement (distances, signalisation, marquages, îlots, feux, maintenance)
 - visibilité de jour (distance de perception)
 - visibilité de nuit (distance de perception et éclairage)
 - accessibilité (personnes à mobilité réduite, obstacles)
4. parmi ces passages « douteux » est-il prévu de les réaménager aux normes les plus récentes voire de les supprimer ?
5. des demandes d'aménagement ou de suppression de passages à piétons sont-elles pendantes au sein de l'administration et quel sort leur sont-elles réservées ou leur seront-elles réservées ?
6. la priorité due par les autres usagers motorisés est en l'état de la législation excessive eu égard à l'insouciance des piétons. La Municipalité de Lausanne ne devrait-elle pas faire un signal fort envers les instances compétentes tendant à un assouplissement de la loi sur la circulation routière pour ramener les règles en la matière à des droits certes mais surtout à des obligations de tout un chacun, respectivement en revenant aux dispositions applicables avant 1963 obligeant le piéton à annoncer son intention
 - a) à en posant un pied sur la chaussée
 - b) ou en faisant un signe de la main mention qui a été également supprimée dans la nouvelle législation
7. si la question 6 devait être par trop contraignante, quoique, la Municipalité, à l'instar des cours de sensibilisation des enfants à la circulation routière par la police ne devrait-elle organiser des campagnes destinées aux piétons adultes ?

D'ores et déjà je remercie la Municipalité de toute l'attention qu'elle prêtera à cette interpellation.

Réponse de la Municipalité

Preamble

Avec l'adoption de son Plan directeur de 1996, la Ville de Lausanne a affirmé sa volonté de mettre en avant et de promouvoir la mobilité douce (piétons et vélos). Considérés comme modes de déplacement à part entière, les déplacements piétonniers font ainsi l'objet d'une attention particulière, notamment au travers du travail de la Déléguée piétons. Les besoins des piétons, plus particulièrement des personnes à mobilité réduite, sont ainsi pris en compte dans tout projet d'aménagement ayant trait à l'espace public. Une attention particulière est également portée, à plus long terme, au développement d'une planification de mesures visant à densifier et rendre cohérent le réseau piétonnier en ville de Lausanne. Au-delà des mesures de franchissement de coupures (topographie, autoroute, voie ferrée) telles les passerelles ou passages inférieurs, la continuité des itinéraires piétonniers passe inmanquablement par la sécurisation des traversées de route. Cette sécurisation s'exprime sous différentes formes, notamment la création de passages qui donnent la priorité aux piétons.

La mise en place des passages pour piétons en ville de Lausanne suit un processus complexe, prenant en compte les besoins de sécurisation des usagers, les lignes de désir des cheminements piétonniers et les normes en vigueur en matière d'aménagement de l'espace public.

Ceci étant, la Municipalité répond comme suit aux questions des interpellateurs :

Question 1

Quel est le nombre, fin 2011, des passages à piétons en ville de Lausanne, zones 30 exclues pour d'évidentes raisons ?

Réponse

Selon la base de données à disposition du Service des routes et de la mobilité de la Direction des Travaux, le nombre de passages pour piétons comptabilisés en ville de Lausanne (y compris les zones 30) à fin janvier 2012 s'élève à 981. A noter que ce chiffre ne prend pas en compte les trottoirs continus et les aides à la traversée aménagées particulièrement dans les zones 30 km/h.

Question 2

S'il devait avoir augmenté depuis 2003, à quoi attribuer cette augmentation ?

Réponse

Dans le cadre du rapport-préavis N° 2003/48 - *Réponse à la motion de Mme Gisèle-Claire Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons* -, un relevé systématique des traversées piétonnes présentes sur le territoire communal, basé principalement sur la lecture des photographies aériennes de la ville et complété par des informations provenant de bases de données existantes a été réalisé et ponctuellement par des observations in situ lorsque cela s'est avéré indispensable. En date du 30 juin 2003, l'inventaire faisait ainsi état de 959 passages piétons balisés. A ce chiffre, il convient d'ajouter un bilan de 22 passages pour piétons supplémentaires, installés entre 2003 et début 2012.

L'augmentation du nombre de passages pour piétons n'est pas un but en soi. La mise en place d'un nouveau passage pour piétons répond toujours à un besoin avéré, que ce soit en relation avec :

- la densification d'un quartier (augmentation du nombre de piétons) ;
- la mutation de l'utilisation de bâtiments (par exemple la création d'un home ou d'une école) ;

- l'augmentation du trafic automobile sur une route nécessitant de sécuriser les traversées piétonnes ;
- une modification structurelle des déplacements dans un quartier (en lien notamment avec une modification du réseau des transports publics, la création d'un nouveau cheminement, etc.).

La mise en place d'un passage pour piétons est toujours précédée d'une analyse complète et complexe. Le contexte local est examiné de près pour quantifier les flux (piétonniers et automobiles), analyser les itinéraires piétonniers ou encore identifier les lieux sensibles nécessitant un besoin accru de priorité (écoles, institutions pour personnes âgées, parcs publics, etc.). Ces différents éléments permettent de vérifier et de justifier l'entrée en matière pour étudier la faisabilité d'un passage pour piétons. Une fois cette étape franchie, un projet d'aménagement de l'espace public est étudié, en tenant compte des diverses normes en vigueur.

Question 3

Existe-t-il un constat – inventaire – faisant état de dangerosité et/ou non-conformité des passages à piétons tant :

- Quant à l'aménagement (distances, signalisation, marquages, îlots, feux maintenance)
- Visibilité de jour (distance de perception)
- Visibilité de nuit (distance de perception et éclairage)
- Accessibilité (*personnes à mobilité réduite, obstacles*)

Réponse

A l'heure actuelle, il n'existe pas de diagnostic complet de la dangerosité de l'ensemble des passages pour piétons en ville de Lausanne. Néanmoins, comme mentionné au point précédent, un recensement des passages pour piétons a été initié en 2003. Cette base de données est depuis mise à jour annuellement à partir d'un bilan de l'unité Signalisation du Service des routes et de la mobilité, en charge du balisage et/ou dégrappage des passages pour piétons.

Le recensement de 2003 s'est basé sur une fiche d'inventaire indiquant les caractéristiques liées à la situation géographique, au trafic, à la sécurité et à l'aménagement. La base de données renseigne ainsi utilement sur la situation des passages pour piétons en termes de distance de visibilité, de présence d'îlots ou de feux de signalisation. A noter que ces informations doivent être considérées avec prudence, sachant que les critères sont évalués à partir d'une appréciation qui est influencée par une part forcément subjective de l'opérateur.

Concernant la visibilité de nuit, aucun paramètre n'est quantifié dans la base de données. La mise en place de tout nouvel aménagement en ville de Lausanne (y compris les passages pour piétons), se fait de manière coordonnée avec la division Eclairage public du Service de l'électricité. Dans le cas de la création d'un passage pour piétons, un diagnostic est toujours réalisé in situ, afin de préciser si des mesures complémentaires (par exemple la pose de nouveaux candélabres) doivent être réalisées. Concernant les aménagements existants, un suivi des conditions d'éclairage est assuré notamment à travers le Groupe Technique (GT) Lumière, dans lequel collaborent le Service de l'électricité et la Police municipale.

S'agissant de l'accessibilité, aucun paramètre n'est quantifié dans la base de données. Cette problématique est cependant largement prise en compte dans tous les nouveaux projets d'aménagement des espaces publics. Ainsi, le profil-type utilisé pour les passages piétons en ville de Lausanne prévoit un abaissement de bordure à + 2cm du niveau de la chaussée, représentant un compromis entre les besoins d'accessibilité pour les personnes

en chaise roulante et la détection à la canne pour les personnes aveugles. Ce plan-type est utilisé de manière systématique dans les projets d'aménagement.

Question 4

Parmi ces passages « douteux » est-il prévu de les réaménager aux normes les plus récentes voire de les supprimer ?

Réponse

La sécurité des piétons est une préoccupation permanente. Ainsi, une amélioration des aménagements existants est systématiquement réalisée dans le cadre des opportunités de chantier et des modifications de la voirie. De plus, la création de nouveaux passages pour piétons ou l'amélioration de l'existant est évaluée selon les demandes reçues des habitants. En 2011, ce sont ainsi 8 passages pour piétons qui ont été créés et 9 qui ont été supprimés (en lien avec une zone 30 ou remplacés par un trottoir continu), alors qu'une dizaine de traversées ont vu leur aménagement amélioré.

A ce jour, aucune analyse systématique des éventuelles mesures d'accompagnement sur des passages piétons existants n'a été réalisée, faute de ressources. En effet, l'évaluation détaillée de l'ensemble des passages pour piétons et l'étude systématique d'amélioration de l'aménagement nécessite des ressources humaines et financières considérables.

Pour palier ce manque, et afin de disposer d'un diagnostic de la situation des passages pour piétons en ville de Lausanne, une étude va être lancée au printemps 2012. Ce travail, confié à un stagiaire et d'une durée de trois mois, permettra de mettre en avant les endroits les plus sensibles et de prioriser les interventions visant à sécuriser d'avantage les traversées piétonnes.

Par ailleurs, une nouvelle affectation du rapport-préavis n°2000/147 du 27 avril 2000 - *Sécurité des piétons en ville de Lausanne, en particulier aux alentours des écoles - Création de 170 à 180 passages piétons* - admettant, outre la construction de nouveaux passages pour piétons, la rénovation ou la modernisation des installations existantes, permettrait d'apporter une marge de manœuvre bienvenue pour réaliser certaines corrections des aménagements jugés déficitaires.

Question 5

Des demandes d'aménagement ou de suppression de passages à piétons sont-elles pendantes au sein de l'administration et quel sort leur est-il réservé ou leur sera-t-il réservé ?

Réponse

Une quinzaine de demandes liées à des traversées piétonnes parviennent annuellement à l'administration lausannoise, qu'il s'agisse de sécurisation des cheminements piétonniers, de création de passages pour piétons ou de mise en place de feux en complément d'un aménagement existant par exemple. Chacune de ces demandes est étudiée de manière similaire. Le contexte local est analysé de manière à définir les enjeux et vérifier la justification d'une nouvelle traversée piétonne. Dans le cas d'une entrée en matière, une analyse de faisabilité technique avec génération de plusieurs variantes (par exemple un passage pour piétons avec îlot ou équipé de feux), puis un chiffrage des coûts sont réalisés. Après une orientation donnée par le Bureau des Espaces Publics (BEP) – organe transdisciplinaire regroupant des intervenants de plusieurs services de la ville, les variantes sont présentées au Comité des Espaces Publics (CEP) pour le choix du projet définitif. Le projet retenu est finalement présenté à la Municipalité. Une fois les autorisations et les budgets de construction obtenus, les travaux sont publiés dans la Feuille des Avis Officiels (FAO), puis réalisés en fonction des plannings de chantier coordonnés au sein des services techniques de la Ville.

Aucune demande de suppression de passages pour piétons n'est actuellement pendante au sein de l'administration. Des demandes liées à la création de passages pour piétons et à l'amélioration de leur sécurité sont en cours d'analyse. A noter que certaines d'entre-elles trouveront réponse dans le cadre des projets d'axes forts de transports publics. Parallèlement, plusieurs projets de création de nouvelles traversées piétonnes seront réalisés ces prochaines années dans le cadre des mesures en faveur de la mobilité douce du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Question 6

La priorité due par les autres usagers motorisés est en l'état de la législation excessive eu égard à l'insouciance des piétons. La Municipalité de Lausanne ne devrait-elle pas faire un signal fort envers les instances compétentes tendant à un assouplissement de la loi sur la circulation routière pour ramener les règles en la matière à des droits certes mais surtout à des obligations de tout-un-chacun, respectivement en revenant aux dispositions applicables avant 1963, obligeant le piéton à annoncer son intention :

- a) *en posant un pied sur la chaussée ;*
- b) *ou en faisant un signe de la main, mention qui a été également supprimée dans la nouvelle législation.*

Réponse

La question législative relève de la Loi sur la circulation routière (LCR). La Municipalité de Lausanne ne peut aucunement se substituer au législateur fédéral. Néanmoins, certains éléments peuvent être apportés en faveur de la législation actuelle.

En préambule, il est important de rappeler que la question de la réintroduction ou non du signe de la main ne doit pas faire oublier que le pourcentage d'accidents graves ou mortels impliquant des piétons hors des passages pour piétons est plus élevé que celui sur ces passages. En ville de Lausanne, selon les statistiques d'accidents relevés entre 1995 et 2007 par la Police municipale, 48% des victimes piétonnes sont recensés hors des passages pour piétons, 42% sur les passages pour piétons et 10% sur les trottoirs.

Au niveau législatif, l'Ordonnance sur la circulation routière (OCR) exigeait jusqu'en 1994 que les piétons manifestent leur intention de traverser la chaussée par un signe de la main. Parallèlement, la Loi sur la circulation routière (LCR), à laquelle l'OCR est pourtant subordonnée, stipulait la priorité des piétons sur les passages pour piétons. Il en résultait un flou légal dont le Tribunal fédéral a exigé la clarification. L'obligation du signe de la main a ainsi été abolie en 1994, en accord notamment avec les lois en vigueur à l'étranger.

Contrairement à une opinion erronée, la nouvelle réglementation de 1994 n'a pas instauré la priorité des piétons en tant que telle. Elle a uniquement supprimé l'obligation faite au piéton d'indiquer son intention par un signe. Les piétons conservent ainsi leurs droits, mais également leurs devoirs. Ils ne doivent pas s'élancer à l'improviste sur le passage et ne peuvent user du droit de priorité lorsque le véhicule est déjà si près du passage qu'il ne lui serait plus possible de s'arrêter à temps. Ainsi, en modifiant les dispositions précitées, le législateur n'a nullement conféré aux piétons une priorité quasi absolue.

Depuis le 1^{er} juin 1994, selon le Bureau de la Prévention des Accidents (bpa), « aucune relation claire, soit-elle positive ou négative, ne peut être établie entre l'évolution des accidents sur les passages pour piétons et l'abrogation de la règle en 1994, ce qui correspond aux attentes du législateur. L'abrogation essentiellement intervenue pour des raisons juridiques ne devait pas faire progresser le nombre de victimes sur les passages pour piétons, mais n'était pas non plus envisagée comme une mesure de sécurité ».

A l'heure actuelle, les prescriptions légales (LCR et OCR) n'interdisent pas le signe de la main. Elles stipulent même que le piéton ne doit, en aucun cas, se lancer sur la route de manière inattendue. L'intention de traverser doit être visible pour les conducteurs.

La réintroduction du signe de la main dans la législation n'apporterait aucune amélioration de la sécurité routière, et pourrait même avoir des effets néfastes pour certains usagers plus fragiles. Les enfants notamment interprètent mal ce signe, pensant à tort pouvoir stopper le trafic. Les autres personnes à mobilité réduite, que ce soit les personnes âgées avec leur champs de vision restreint, les parents avec poussettes, les personnes se déplaçant avec une canne, ceux portant des bagages, etc., ont de la peine à faire un geste clair de la main. Autant de sources potentielles de malentendu entre piétons et automobilistes.

A noter que le Conseil fédéral s'est déjà exprimé sur cette problématique en proposant le 1^{er} février 2012 de refuser la motion de Sylvia Flückiger – *revenir à l'obligation pour les piétons de faire un signe (de la main) avant de traverser la chaussée*. Le Conseil fédéral a ainsi répondu que selon lui cette mesure n'entraînerait aucune amélioration de la sécurité des passants, rappelant que les accidents de piétons sont surtout le fait d'automobilistes, avec 60% des accidents graves relevant de l'unique responsabilité d'un conducteur et 20% seulement causés par le piéton.

Question 7

Si la question 6) devait être trop contraignante, quoique, la Municipalité, à l'instar des cours de sensibilisation des enfants à la circulation routière par la Police ne devrait-elle organiser des campagnes destinées aux piétons adultes ?

Réponse

La Police municipale, via son Groupe de Prévention routière, effectue un travail important d'éducation et de prévention des accidents. Les six collaborateurs que compte cette brigade s'appliquent principalement à dispenser des leçons de circulation dans les écoles lausannoises ainsi qu'au Jardin de circulation de la Vallée de la Jeunesse. Ils procèdent également à l'engagement et à la formation des patrouilleurs adultes. A titre d'exemple, en 2011, ce sont ainsi plus de 16 000 enfants qui ont bénéficié d'une instruction, dont 176 classes (soit près de 3500 élèves) s'étant déplacées à la Vallée de la Jeunesse.

En 2012, une campagne de sécurité sera mise sur pied par la Police municipale en mai et en octobre, pour rappeler les règles de priorité aux passages pour piétons et sensibiliser les automobilistes – qui deviennent des piétons une fois leur véhicule garé – au comportement à adopter lors de traversées piétonnes.

Adopté en séance de Municipalité du 3 mai 2012.

Discussion

M. Jean-Daniel Henchoz (PLR) : – Je remercie la Municipalité de la réponse donnée le 3 mai. Néanmoins, j'ai quelques questions complémentaires, qui ne sont pas une surprise, puisque je les ai transmises à la personne compétente.

Tout d'abord, dans la réponse à la question 2, il est fait état d'un inventaire remontant à 2003, mais depuis lors beaucoup de passages ont dû disparaître à la suite de la création des zones 30. Il m'intéresse donc de savoir combien ont disparu et combien ont été créés hors des zones 30.

Dans la réponse à la question 3 liée à la dangerosité, il est dit qu'en 2010, 69 piétons ont été impliqués dans des accidents, dont 52 % fautifs, faisant 66 blessés et, heureusement, aucun mort. En 2011, 90 piétons impliqués dans des accidents faisant 83 blessés et, malheureusement, deux morts, dont 38 % fautifs. En deux ans, la tendance est à la hausse en ce qui concerne le nombre de piétons impliqués, tout comme le nombre de blessés et de tués, mais les taux sont inversés. Les statistiques à disposition ne donnent aucun renseignement sur le facteur lié à la dangerosité. Le recensement sur cette question remonte à 2003 et il est dit dans la réponse qu'il est mis à jour annuellement. Fort du constat chiffré dont je parle ci-dessus, quels enseignements ont-ils été tirés de cette évolution défavorable ?

Enfin, en ce qui concerne la réponse à la question 4, en l'absence d'une analyse systématique faute de ressources, dit la Municipalité, une collaboration avec le TCS, à l'instar de ce que cet organisme a effectué dans d'autres villes, pourrait-elle être envisagée ? Je vous remercie de l'attention qui sera vouée à mes réflexions. En souhaitant que, contrairement au Conseil national, la Ville ne lâche pas les piétons.

La discussion est ouverte.

M. Olivier Français, municipal, Travaux : – Je suis un peu emprunté par ces questions tout à fait légitimes, mais pour lesquelles on demande des réponses très précises. Je suis incapable de répondre spontanément à la première question de M. Henchoz. J'ai bien vu passer un mail qui donnait quelques chiffres, mais, honnêtement, je ne m'attendais pas à ce type de question ; je pensais que la réponse directe était satisfaisante. Mais nous tenons un registre de ces passages piétons.

C'est vrai que l'étude faite sur notre ville – entre autres – par des professionnels nous a passablement interpellés. On a pu constater que des trottoirs masquaient la vue des piétons et qu'il y avait des choses qui pouvaient être entreprises immédiatement ; nous l'avons fait. Cela nous a passablement interpellés, plus particulièrement le Service des routes et de la mobilité et la déléguée aux piétons ; les trois ingénieurs sont aujourd'hui dûment formés pour faire des analyses « de sécurité ».

L'année dernière, le Conseil national et le Conseil des Etats ont suivi une proposition faite par le Conseil fédéral concernant le projet Via sicura, qui demande à tous les cantons, et bien sûr à la Confédération, d'avoir un ingénieur sécurité. Les communes se sont battues pour ne pas avoir d'ingénieur sécurité, parce que c'est une charge trop lourde. Par contre, pour des communes comme Lausanne, il est évident qu'on doit avoir du personnel dûment formé. Pas plus tard que demain, il y aura une séance de travail pour le 100^e anniversaire de l'Association suisse des routes, laquelle a demandé une contribution de votre serviteur pour parler justement de cette problématique et faire un échange entre professionnels et politiciens sur les mesures qu'on doit prendre à terme pour améliorer la sécurité des piétons. Il y a donc la problématique de la visibilité, mais aussi des éléments qu'on met sur le domaine public : par exemple, les plots pour les zones 30 nous posent problème. Il y a aussi la problématique des éclairages. Nous répertorions dans notre ville les sites que nous considérons délicats et auxquels nous devons apporter des mesures, malheureusement pas immédiates, parce que, chaque fois qu'il y a un problème, il faut trouver la solution et, si possible, la meilleure des solutions ; parfois, c'est aussi le témoignage d'usagers qui nous apporte la solution. C'est un grand travail à entreprendre.

Sachez en tout cas que la Municipalité est très préoccupée par ces statistiques qu'on a pu relever sur Lausanne et on a un effort particulier à mettre en œuvre. J'espère avoir répondu à l'interpellateur, à part à la première question sur les notions quantitatives, à laquelle je suis incapable de répondre.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Jean-Daniel Henchoz : « Une autre dimension à la sécurité en ville : les passages pour piétons sont-ils des pièges pour ces derniers et pour les autres usagers motorisés ? » ;
 - vu la réponse municipale ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
- prend acte*
- de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand : « Luna Park : la Police du commerce peut-elle interdire l'entreposage de boissons alcooliques sur les stands même pour une consommation personnelle ? »

Retrait

L'initiative est retirée.

Le Conseil communal passe à l'ordre du jour.

Interpellation de M. Benoît Biéler et consorts : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? »

Développement polycopié

Avec le projet Métamorphose, la Municipalité a mis en lumière un modèle d'habitat peu courant à Lausanne, la coopérative d'habitant-e-s. Ces coopératives particulières regroupent des personnes qui souhaitent développer conjointement un projet d'habitat hors des circuits traditionnels de l'immobilier. Composée de futurs habitants non professionnels de la construction, les coopératives d'habitant-e-s sont porteuses d'innovations sociales, écologiques et culturelles qui bénéficient à l'ensemble de la communauté. Etant entendu que les coopératives n'ont aucun but lucratif, elles jouent un rôle non négligeable contre l'augmentation des loyers et la spéculation immobilière dans une région touchée par une pénurie de logement sans précédent. Offrant, comme les maisons individuelles, la possibilité d'élaborer son propre projet d'habitat et de le gérer sur la durée, à prix coûtant, et avec relativement peu de fonds propres, les coopératives d'habitant-e-s en constituent une véritable alternative.

D'autres villes telles que Zurich, Lucerne ou Genève connaissent déjà de nombreuses expériences de ce type. A Lausanne, le projet Métamorphose devrait offrir la possibilité à de nouvelles coopératives d'obtenir les terrains nécessaires à la concrétisation de leur projet d'habitat. Toutes les coopératives ne souhaitent cependant pas construire à neuf et d'autres opportunités pourraient leur être proposées.

De nombreuses informations sont communiquées par la Ville qui suscitent l'intérêt de ce type de structures. Il y a aussi parfois d'amères déceptions comme ce fut le cas pour la coopérative d'habitant-e-s qui a développé un projet complet pour la rue de l'Industrie 6 avant d'être informée que le bâtiment sera finalement soumis à appel d'offres.

Afin de clarifier la situation et d'éclaircir le rôle que la Municipalité entend à l'avenir donner aux coopératives d'habitant-e-s dans sa politique du logement, nous posons les questions suivantes :

1. La municipalité considère-t-elle que les coopératives d'habitant-e-s indépendantes, au côté des autres acteurs traditionnels de l'immobilier, peuvent faire partie de la politique du logement? Si oui, à quelles conditions ?
2. Sachant que le développement des Plaines-du-Loup prendra encore plusieurs années, comment la municipalité entend-elle promouvoir les coopératives d'habitant-e-s, non seulement dans le cadre du projet Métamorphose, mais également dans l'ensemble de sa politique du logement (bâtiments à rénover, parcelles libres hors des Plaines-du-Loup: Fiches, Vallon, Malley, autre) ?
3. La municipalité compte-t-elle à l'avenir généraliser la règle expérimentée à Métamorphose des trois tiers à l'ensemble du parc immobilier appartenant à la Ville de Lausanne ? Et quelle sera la place des coopératives d'habitant-e-s ?

Par ailleurs, afin de clarifier les règles auxquelles seront soumises les coopératives d'habitant-e-s lors des futures démarches d'attribution de terrains en droit de superficie et

de garantir la transparence des procédures, nous posons les questions suivantes :

4. Lors d'appel *d'offres* à investisseurs, la Municipalité est-elle prête à tenir compte de la plus-value sociale, culturelle et/ou écologique d'un projet (démarche participative avec les futurs habitants, mixité sociale et/ou fonctionnel, logements à destination de populations fragilisées, salle mise à disposition des habitants du quartier, accueil d'événements culturels, rénovation douce et écologique, autre) ? Quel sera le poids de cet aspect par rapport aux critères usuels ? Et comment seront fixées les prétentions financières lors de cession de droits de superficies ?
5. Pour les coopératives d'habitant-e-s, des modalités particulières seront-elles imposées (nombre minimum de ménages, regroupements, coopération avec une entité plus grande, etc.) ?
6. Comment la Municipalité entend-elle tenir compte dans ces procédures des investissements humains énormes que demande le montage d'un projet par de futurs habitants non-professionnels ? Compte-t-elle conseiller et aider les coopératives dans leurs démarches ou désigner une institution pour le faire ?

Nous remercions d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Réponse de la Municipalité

Préambule

L'interpellation déposée par M. B. Bieler et M^{me} C. Grin demande à la Municipalité de se prononcer sur la place des coopératives d'habitants-es dans la politique du logement de la Ville.

Les interpellateurs évoquent notamment des coopératives à but non lucratif composées de membres qui souhaitent développer ensemble un projet d'habitat collectif répondant aux valeurs du développement durable. Ces structures non professionnelles, porteuses d'innovations sociales et écologiques, sont soutenues par l'engagement bénévole de leurs membres. Ils souhaitent avoir des clarifications sur le rôle que la Municipalité entend donner à ces coopératives de nature associative.

Avant de répondre aux différentes questions, la Municipalité souhaite préciser que le droit suisse ne reconnaît pas spécifiquement la structure de la Coopérative d'habitation. Le code des obligations distingue les coopératives, les fondations, les sociétés anonymes et les sociétés simples. Il ne fait aucune différence entre des modèles de coopératives. La pratique montre que dans le domaine du logement, il existe plusieurs modèles mixtes de ces sociétés : locataires et entrepreneurs, habitants et professionnels de l'immobilier, entrepreneurs de la construction et sociétés immobilières.

1. *La Municipalité considère-t-elle que les coopératives d'habitant-e-s indépendantes, au côté des autres acteurs traditionnels de l'immobilier, peuvent faire partie de la politique du logement ? Si oui, à quelles conditions ?*

La Municipalité répond à cette question par l'affirmative. Comme indiqué dans son programme de législature, la Municipalité de Lausanne souhaite « donner un rôle accru aux coopératives et plus largement à l'habitat d'utilité publique » et accroître la part de logements d'utilité publique sur le territoire communal. Pour rappel, les sociétés d'utilité publique, parce qu'elles ont des loyers fondés sur les coûts, permettent dans la durée de proposer des loyers 20 à 25% moins cher que la moyenne du marché.

L'article 37 de la Loi fédérale sur le logement (LOG) donne une définition claire d'une société dite d'utilité publique.

Art. 37 Organisation d'utilité publique

1. Est réputée d'utilité publique toute organisation qui, de par ses statuts,
 - a) poursuit le but de couvrir durablement les besoins en logements à des conditions financières supportables ;
 - b) limite les dividendes conformément à l'art. 6, al. 1, let. A, de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbres ;
 - c) interdit le versement de tantièmes ;
 - d) en cas de liquidation de la société, de la coopérative ou de la fondation, affecte au but mentionné à la let. a) la partie restante du patrimoine. Le capital de la société, de la coopérative ou de la fondation ne doit être remboursé que jusqu'à hauteur de sa valeur nominale.
2. Les statuts et les changements de statuts doivent être soumis au service compétent pour y être contrôlés.

En vertu de l'article 6 de la Loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbres, les dividendes sont aujourd'hui limités à un maximum de 6 % du capital social versé. Les organismes doivent en outre satisfaire à des exigences minimales en matière de gestion, de présentation des comptes et de révision.

Il est aussi demandé à ces organisations de souscrire aux principes de la Charte des maîtres d'ouvrage d'utilité publique en Suisse qui définit un code de conduite auquel se tiennent les maîtres d'ouvrage. Cette charte a été adoptée par les trois organisations faîtières que sont l'Association suisse pour l'habitat, l'Association suisse pour l'encouragement à la construction et à la propriété et l'Association suisse des coopératives d'habitation radicale, ainsi que par l'Office fédéral du logement.

Pour autant qu'elles répondent aux conditions énumérées ci-dessus, ce qui est le plus souvent le cas, et qu'elles disposent d'un minimum d'assise financière, les coopératives d'habitants entrent pleinement dans la catégorie des maîtres d'ouvrage que la Ville de Lausanne entend favoriser lors de la mise à disposition de terrains en droit de superficie.

2. *Sachant que le développement des Plaines-du-Loup prendra encore plusieurs années, comment la Municipalité entend-elle promouvoir les coopératives d'habitant-e-s, non seulement dans le cadre du projet Métamorphose, mais également dans l'ensemble de sa politique du logement (bâtiments à rénover, parcelles libres hors Plaine-du-Loup ; Fiches, Vallon, Malley, autres) ?*

L'objectif du programme de législature, indiqué en réponse à la première question, vaut pour l'ensemble de la politique communale du logement, qu'il s'agisse de Métamorphose, de la suite de l'opération 3000 logements ou d'autres projets en développement. Dans le cadre du projet Métamorphose dont les conditions et règles d'attribution des lots seront prochainement précisées dans le cadre d'un préavis au Conseil communal, il a toujours été prévu de réserver une place particulière aux coopératives d'habitants.

Cela n'exclut en aucun cas des opérations menées dans l'intervalle sur d'autres parcelles communales. La Ville de Lausanne vient d'ailleurs de publier un appel d'offre pour trois parcelles dans les zones foraines et quatre bâtiments à rénover spécifiquement destinés à des sociétés d'utilité publique. Les coopératives d'habitants répondant aux conditions fixées à la réponse précédente sont naturellement les bienvenues. Un préavis sera par ailleurs prochainement soumis au Conseil communal concernant le bâtiment de la rue de l'Industrie 6 que la Municipalité entend précisément céder en droit de superficie à une coopérative d'habitants.

Cela étant dit et de manière plus générale, il importe pour assurer la pérennité d'un projet coopératif et donc de la vie de la société, qu'elle soit de taille critique minimale suffisante, qu'elle possède des fonds propres suffisants et, par voie de conséquence, de bonnes conditions d'accès au marché hypothécaire. S'il est difficile de définir une taille critique minimale, la Municipalité entend néanmoins privilégier des coopératives d'habitants d'une certaine taille ou favoriser des regroupements. Ces éléments seront précisés dans le cadre des critères et procédures d'attribution du projet Métamorphose.

3. *La Municipalité compte-t-elle à l'avenir généraliser la règle expérimentée à Métamorphose des trois tiers à l'ensemble du parc immobilier appartenant à la Ville de Lausanne ? Et quelle sera la place des coopératives d'habitant-e-s ?*

La règle des trois tiers (1/3 subventionné ; 1/3 contrôlé ; 1/3 marché libre) constitue le fil rouge de la Municipalité pour sa politique du logement. Ces proportions ne sont toutefois pas gravées dans le marbre. En fonction des projets, des quartiers et des contraintes financières, les proportions de chaque catégorie peuvent varier.

Comme indiqué à la réponse précédente, la Municipalité entend favoriser les sociétés d'utilité publique, dont font partie les coopératives d'habitants, dans sa politique du logement. Cela vaut aussi bien pour Métamorphose que pour l'ensemble des autres opérations de développement immobilier conduites par la Ville de Lausanne.

La Municipalité entend également favoriser des projets coopératifs lors de cessions, sous forme de DDP de bâtiments à rénover.

4. *Lors d'appel d'offres à investisseurs, la Municipalité est-elle prête à tenir compte de la plus-value sociale, culturelle et/ou écologique d'un projet (démarche participative avec les habitants, mixité sociale et/ou fonctionnel, logements à destination de populations fragilisées, salle mise à disposition des habitants du quartier, accueil d'événements particuliers, rénovation douce et écologique, autres) ? Quel sera le poids de cet aspect par rapport aux critères usuels ? Et comment seront fixées les prétentions financières lors de cession de droits de superficie ?*

La Municipalité compte sur les coopératives d'habitants pour réaliser des projets novateurs intégrant les aspects sociaux, écologiques et économiques du développement durable, tels qu'indiqués ci-dessus.

La réalisation de plusieurs projets à Lausanne ou ailleurs montre qu'il est souvent possible de concilier ces aspects avec des coûts de construction raisonnables. Quant à la valeur du terrain, elle est fixée pour chaque projet en tenant compte des caractéristiques et des objectifs de la Ville en termes de politique du logement et financière. Pour les projets coopératifs de nouvelles constructions, l'incidence foncière oscille en règle générale entre 15 et 20% du prix de construction ; la rente est fixée à 5% de la valeur du terrain. Outre le cautionnement ou le prêt chirographaire, l'abaissement du niveau de la rente les premières années fait partie des outils d'aide au logement que la Commune met à disposition dans certains projets.

5. *Pour les coopératives d'habitant-e-s, des modalités particulières seront-elles imposées (nombre minimum de ménages, regroupements, coopérations avec une entité plus grande, etc.) ?*

Comme indiqué à la question 2, il n'existe pas de règles préétablies. L'essentiel est que les coopératives d'habitants puissent garantir la réalisation d'un projet durable du point de vue de leurs objectifs sociaux, de leur structure juridique et de leur financement.

6. *Comment la Municipalité entend-elle tenir compte dans ces procédures des investissements humains énormes que demande le montage d'un projet par de futurs*

habitants non-professionnels ? Compte-t-elle conseiller et aider les coopératives dans leurs démarches ou désigner une institution pour le faire ?

La Municipalité n'a pas encore arrêté sa position sur cette gestion. Néanmoins, il est clair qu'elle devra, sous une forme qui reste à définir (structure d'appui spécifique ou mandats externes), apporter un appui dans la conduite des projets issus des coopératives d'habitants.

Au surplus, par son Service du logement et des gérances, la Municipalité entend offrir une porte d'entrée pour toute question et demande de renseignement que des groupements de coopératives souhaiteront poser.

Discussion

M. Benoît Biéler (Les Verts) : – Je déclare tout d'abord que je suis membre d'une grande coopérative genevoise dotée de structures professionnelles, avec environ un millier de membres et des projets dans tout l'arc lémanique, ce qui la distingue assez nettement des coopératives d'habitants dont traite cette interpellation.

Je remercie la Municipalité pour ses réponses à cette interpellation. Elles indiquent que ses intentions concernant les coopératives d'habitation sont à nouveau posées sur le papier ; j'en suis très heureux. Cependant, on reste un peu sur sa faim avec ces réponses puisque, si les intentions sont exprimées, les modalités et la concrétisation tardent et ne sont pas exprimées clairement. Certainement que la Municipalité doit encore travailler sur certains aspects ; c'était déjà en partie ce qu'elle avait annoncé en réponse à l'interpellation de mon collègue Trezzini en 2010. Les réponses par rapport à ces modalités de participation des coopératives d'habitants ne sont visiblement pas encore mûres.

Concernant les projets de développement de nouveaux logements à Lausanne, que ce soit Métamorphose ou autres, on n'a encore vu aucune concrétisation. Je ne dépose pas de résolution, mais je me permets de suggérer à la Municipalité de développer un projet pilote qui permettrait de tester très rapidement le concept de coopérative d'habitants, qui mérite sa place aux côtés des autres acteurs classiques du développement immobilier.

La discussion est ouverte.

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) : – Mon intervention visait l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand. Je m'étonne qu'il puisse retirer une interpellation et dire qu'il n'a pas de commentaire. Il peut dire qu'il est satisfait, mais il ne peut pas retirer l'objet et nous empêcher de discuter des réponses de la Municipalité.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Effectivement, ce n'est pas la première intervention du Conseil communal sur ces questions de coopératives et en particulier de coopératives d'habitants. Nous travaillons actuellement sur le préavis concernant les Plaines-du-Loup, qui devrait proposer au Conseil communal un mode d'attribution et de répartition des lots, ceci en réponse à une intervention – je ne sais plus si c'était une motion ou un postulat – de M. Perrin, qui était intervenu sur cette question. Cela apportera une réponse à la question de M. Biéler, avec un projet important en termes de développement.

De manière plus générale, aujourd'hui, sur les près de 2000 logements en développement à Lausanne hors Métamorphose, 75 % seront réalisés par des coopératives – des sociétés d'utilité publique ou des sociétés publiques. C'est-à-dire que 75 % des projets échapperont clairement à toute logique spéculative et seront réservés à des loyers fondés sur les coûts de construction. C'est important de le dire parce que c'est notre priorité ; les coopératives d'habitants font partie de ce volume. Ce n'est pas toujours la catégorie la moins chère, parce que les petites coopératives ont en général des coûts de construction plus élevés que des structures plus importantes, mais c'est effectivement une part importante du logement.

Actuellement, le principal défi en matière de logement consiste à offrir des logements à une partie prépondérante de la population, soit des logements ordinaires pour des gens

ordinaires qui travaillent à Lausanne, qui y vivent depuis longtemps parfois, qui sont retraités, qui ont des revenus, mais pas forcément très élevés. Vu les coûts de construction, il est important de promouvoir des projets dont les loyers sont fondés sur les coûts, en particulier dans un marché qui est extrêmement tendu. C'est clairement l'orientation que nous avons prise.

Un mot pour M. Biéler sur le fait qu'on n'aurait pas aujourd'hui de projet pilote. Ce n'est pas vrai, monsieur Biéler, nous avons aujourd'hui une parcelle en cours de développement avec la Codha. On vient d'attribuer une deuxième parcelle à la Codha dans les zones foraines : une parcelle à la route de Berne a été octroyée à la SCHL pour un projet de rénovation. La SCHL est une grosse coopérative d'habitation. Nous avons octroyé un autre terrain à la SCHL sur une parcelle à proximité de l'Ecole hôtelière. Nous avons de multiples projets coopératifs ; l'un d'eux sera en principe sur la table du Conseil communal à la prochaine séance, le projet Industrie 6, qui est un projet coopératif sur une rénovation d'immeuble.

Nous avons donc plusieurs projets coopératifs en cours. Ce ne sont pas les premiers ni les derniers. C'est vrai que cela prendra une autre ampleur quand Lausanne pourra engager le démarrage du projet Métamorphose, puisqu'on ne parlera ici plus de parcelles isolées en ville – qui représentent tout de même près de 2000 logements en développement à l'heure actuelle –, mais on parlera de gros projets de développement sur les Plaines-du-Loup et sur les Prés-de-Vidy.

M. Nicolas Gillard (PLR) : – La brève réponse de M. le municipal à l'interpellateur m'a quelque peu inquiété. Elle a pu inquiéter beaucoup de personnes et d'acteurs privés ou institutionnels du secteur du logement à Lausanne par les termes qui ont été utilisés. Je vous ai entendu dire, monsieur le municipal, et j'espère que vos propos ont dépassé la structure de votre pensée, que, s'agissant des projets actuellement en cours en Ville de Lausanne, 75 % d'entre eux étaient promus par des sociétés publiques, des sociétés d'utilité publique ou des coopératives, ce qui fait que 75 % échappent à des démarches spéculatives.

Monsieur Junod, je ne vais pas vous faire l'affront de dire que vous ne connaissez pas l'historique des constructions de logements à Lausanne. Vous savez parfaitement que les institutions comme les assurances, les caisses de pensions et les entreprises de développement privées ont toujours été des acteurs extrêmement actifs et positifs dans la construction de nouveaux logements, y compris de logements qui ne sont pas forcément pour personnes disposant de revenus extrêmement élevés. A mon sens, il est assez inquiétant que le responsable du Logement, au moment où des marchés extrêmement importants vont être attribués, auxquels des investisseurs tels que des caisses de pensions, des assurances, mais aussi des investisseurs privés – qui ont leur place à jouer – rejette systématiquement – parce que ce n'est pas la première fois qu'on l'entend – dans le domaine de la spéculation des acteurs parfaitement normaux et respectables du marché immobilier.

Je souhaiterais que lors de prochaines discussions, notamment sur le projet de règlement qu'a demandé mon collègue PLR Perrin, on ne parle plus de spéculation. Il y a des gens qui font un peu d'argent avec de l'immobilier parce que cela rapporte à une caisse de pensions, par exemple. Je vous rappelle que la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne a besoin de rendements lui permettant de payer les fonctionnaires et les retraites des fonctionnaires de la Ville de Lausanne. Il y a des gens qui font un peu de sous dans l'immobilier et qui ne sont pas des spéculateurs ; ce sont des acteurs du marché immobilier qui ont leur droit à travailler aussi en Ville de Lausanne.

M. Alain Hubler (La Gauche) : – Je dois être très malade, puisque je vais prendre la défense d'un municipal, ce qui n'est pas mon rôle. Monsieur Gillard, M. Junod n'a pas dit que les assurances et les caisses de pensions sont des spéculateurs. Il a simplement dit que lorsque vous avez une coopérative, il n'y a pas de spéculation, parce que ce n'est

légalement pas possible ; c'est tout ce qu'il a dit. Donc, il y a des gens qui font beaucoup d'argent sur l'immobilier, il y en a qui en font un peu, il y en a qui en font raisonnablement et il y en a qui n'en font pas du tout. C'est tout ce qu'il a dit. Et il faut que vous admettiez cela, monsieur le conseiller communal.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Au-delà de ce débat sur la spéculation, j'ai une question au municipal sur la réponse écrite qui nous a été donnée. Il y a une mention de la règle des trois tiers – on va dire la fameuse règle des trois tiers, puisqu'elle est citée à de nombreuses reprises de tous bords et manière différente. On constate dans la réponse municipale que la règle des trois tiers c'est un tiers de logements subventionnés, un tiers de contrôlés et un tiers de marché libre.

Je rappelle que, selon le procès-verbal de la 18^e séance du mardi 31 mai 2011, il y a eu une résolution suite à l'interpellation Trezzini, et le Conseil a proposé la règle des trois tiers suivante : un tiers de logements subventionnés ou contrôlés, un tiers de coopératives d'habitants et un tiers de marché libre (locatifs ou PPE). On voit que ces trois tiers voulus par le Conseil communal ont été quelque peu transformés et on voit disparaître cette volonté d'un tiers de coopératives d'habitants.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Pour répondre à M. Gillard, M. Hubler a dit les choses telles quelles sont. Effectivement, il y a des acteurs institutionnels qui sont des partenaires de la Ville et qui le resteront. Vous le verrez dans le cadre des projets immobiliers importants, comme Métamorphose, aussi bien aux Plaines-du-Loup qu'aux Prés-de-Vidy.

Ce qui est aussi un fait, monsieur Gillard, c'est que le statut de société d'utilité publique au sens où il est reconnu par le droit fédéral n'est pas encore reconnu dans le canton ; il le sera en principe prochainement. Mais au sens où il est reconnu au niveau fédéral, où il est codifié dans les statuts de l'Association suisse de l'habitat, cela interdit tout mécanisme spéculatif. Donc, les logements construits par des sociétés d'utilité publique sont prémunis durablement contre tout mécanisme spéculatif. Cela ne concerne pas ce qui se construit sur le reste du marché, notamment par des acteurs institutionnels bien établis dans la région et avec lesquels la Ville travaille – il y en a plusieurs privés ou publics, avec lesquels on peut faire des affaires tout à fait correctes et qui offrent aussi du logement à des tarifs raisonnables.

Pour répondre à la question de M. Beaud sur les trois tiers, il y a une confusion qu'il faut essayer de lever ; je sais que c'est compliqué. Quand on parle de trois tiers, il faut savoir de quoi on parle. Est-ce qu'on parle de mixité d'investisseurs, ou de mixité de niveaux de loyer ? Ce sont bien ces éléments qu'il faut différencier. Et, dans la résolution de M. Trezzini, le tiers de projets coopératifs devrait être respecté dans les grandes lignes – en tout cas, c'est sur cette voie que la Municipalité travaille dans le cadre du projet Métamorphose ; il a été clairement tenu compte de cette résolution dans laquelle se mélangeaient un peu la notion de typologie de logements, soit des logements à marché libre ou des logements subventionnés, et les typologies d'investisseurs : des coopératives d'habitants versus d'autres coopératives, des fonds de pension, par exemple, versus des groupes d'assurances. Ici, il a été répondu en fonction des typologies de loyers, en disant que, pour répondre aux besoins de la population lausannoise et maintenir un équilibre dans cette ville, il nous faut à peu près un tiers de logements subventionnés – cela maintient le parc actuel de logements subventionnés et contrôlés ; un tiers de logements à loyer contrôlé à prix coûtant – on appelle cela du logement contrôlé, mais c'est bien du marché libre accessible à tous, soumis au mécanisme du contrôle des loyers tels que les connaissent les sociétés d'utilité publique et donc les coopératives d'habitants ; et, enfin, un tiers de logements en marché libre ou des PPE, qui sont libres de tout contrôle des loyers et ont effectivement des prix plus élevés. Les coopératives d'habitants peuvent s'inscrire dans plusieurs de ces créneaux.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais il y a deux notions qui ne sont pas contradictoires en tant que telles, juste un peu différentes : quel type de logement offrir ? Pour qui ? Et quels investisseurs souhaite-t-on privilégier ? Cela va parfois de pair, mais ce sont deux notions différentes.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – C'est très bien que M. Junod ait indiqué quel type d'approche on prend, si c'est plutôt mixité des investisseurs ou de formes de loyer ou d'habitations. J'aimerais souligner qu'il existe un type de coopérative prévu par la loi – et là, je crains qu'on risque d'avoir des confusions à un moment donné.

Notre débat au Conseil, suite à mon interpellation, a porté sur deux choix : soit de très grandes coopératives, celles qu'on a définies ce soir-là, les coopératives d'habitation, c'est-à-dire des coopératives qui ont un grand portfolio d'immeubles avec des coopérants et avec des structures très professionnelles, qui bâtissent et qui font ce métier ; et puis, il y a les coopératives d'habitants, c'est-à-dire des groupes beaucoup plus petits dont le but n'est pas de se constituer un portfolio d'habitations, mais bel et bien de créer et de faire construire leur propre logement. C'est un projet de vie particulier. Ce sont des gens qui souhaitent s'extraire de la coopérative plus grande – et il y en a. C'est probablement plus simple que la coopérative d'habitation, où il y a un échange possible, mais où on prend ce qu'il y a sur le marché. Dans ce système, les gens définissent ensemble ce qu'ils souhaitent comme style de vie, mais aussi comme type d'habitation. On a donc fait cette distinction lors du débat autour de l'interpellation ; je souhaite que l'on continue à faire cette distinction. Certes, il y a un seul type de coopérative, mais on a défini deux branches.

L'interpellation de M. Biéler concerne typiquement les coopératives d'habitants et pas forcément les coopératives d'habitation. Il souhaite qu'il y ait la possibilité d'avoir un projet pilote autour de coopératives d'habitants, dans le sens petit groupe sur un projet nouveau et pas de rénovation – ou c'est moi qui l'ai compris de cette manière. Peut-être que M. le municipal en sait plus, mais, à ma connaissance, il n'existe pas de pareil projet aujourd'hui sur Lausanne.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Monsieur Trezzini, nous avons un projet en développement dans le quartier de Chailly avec la Codha ; c'est clairement un projet d'habitants. On peut discuter. Tout le monde ne sera pas d'accord avec vous là-dessus. Il se trouve qu'on a un projet de ce type, plus des projets de rénovation.

Cela dit, avec Métamorphose, il y aura probablement la construction d'environ 500 logements par année, pendant plusieurs années. Ce volume de constructions changera fondamentalement la donne en termes de constructions à Lausanne non seulement sur les parcelles privées, mais sur l'ensemble du marché de la construction. C'est un volume extrêmement important qu'on mettra d'un coup dans la balance pendant plusieurs années, et je ne parle pas du quartier de Malley et des développements dans l'ensemble de l'agglomération.

On aura un volume extrêmement important de parcelles mises à disposition. Je ne veux pas trancher le débat qui a été évoqué, mais nous devons aussi trouver les investisseurs. L'un des enjeux importants pour les différents créneaux est d'avoir suffisamment d'investisseurs qui sont en mesure de réaliser le projet, qui en ont l'envie et qui en ont les capacités. Nous souhaitons trouver des solutions pour accompagner les coopératives d'habitants de manière à ce qu'elles puissent se manifester. Mais, pour les parcelles mises à disposition dans les zones foraines, les coopératives ne sont pas si nombreuses à se presser au portillon pour développer des projets.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Biéler et consorts : « Quelle place pour les coopératives d'habitant-e-s dans la politique du logement de la Ville ? » ;

- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

La séance est levée à 20 h 20.